



Ne pas diffuser

**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil
communal le 28 juin 2018**

RAPPORT N° 05/2018 AU CONSEIL COMMUNAL

**Commission de gestion
Rapport général et rapports des sous-commissions
exercice 2017**

Table des matières

1	Installation et organisation de la Commission de Gestion	2
2	Visites de la Commission de Gestion	3
2.1	Places de jeux	3
2.2	Jardins urbains	4
2.3	Direction des affaires sociales, du logement et de l'intégration	6
2.4	Greffe municipal	10
2.5	Zone 30 Km/h et chemins des écoliers	12
2.6	Galleries du Rivage	19
2.7	Collège provisoire du du SIGE	23
2.8	Piscine Vevey-Corseaux Plage	27
2.9	Stade et terrains de Copet	32
2.10	Foyer d'aide d'urgence de l'EVAM	37
2.11	École à la Montagne, Chalet La Cheneau	39
2.12	Observatoire	43
3	Voeux de la Commission de Gestion	45
4	Rapport des sous-commissions	47
4.1	Administration générale et Ressources humaines	47
4.2	Direction des systèmes d'information (DSI)	49
4.3	Service des affaires intercommunales (SAI)	50
4.4	Direction de l'urbanisme, de la mobilité et du développement durable (DU)	51
4.5	Culture	53
4.5.1	Service culturel	53
4.5.2	Musée suisse de l'appareil photographique	56
4.5.3	Musée historique	58
4.5.4	Musée Jenisch	59
4.5.5	Bibliothèque-Médiathèque	60
4.6	Direction des espaces publics	62
4.7	Direction des affaires sociales, du logement et de l'intégration (DASLI)	63
4.8	Direction de l'architecture, des infrastructures et de l'énergie (DAIE)	64
4.9	Direction de la jeunesse, de la famille, de l'éducation et des sports (DJEFS)	66
4.10	Direction des finances-gérances (DF)	69
5	Rapport spécial : Internalisation des gérances, Fondation Apollo et locaux Simplon 48	71
6	Conclusions de la Commission de Gestion	80
7	Annexe 1 – Inventaire commenté des pièces remises à la Commission de Gestion	82
8	Annexe 2 – Transcription séance du 30.05.2018	93
9	Annexe 3 – Liste des séances et visites	107

1. Installation et organisation de la Commission de Gestion

La Commission de Gestion du Conseil Communal de Vevey pour l'exercice 2017 a été installée le 2 novembre 2017 sous l'autorité de M. Pierre Butty, Président du Conseil Communal de Vevey. M. Gilles Perfetta est élu, à l'unanimité, à la présidence de la Commission de Gestion pour l'exercice 2017.

Lors de cette séance, la Commission s'est organisée de la façon suivante :

Rapport général

Rapporteur : Gilles Perfetta

Sous-commissions

Administration générale (AG) et Ressources humaines (RH)

Rapporteur : Peter Schuseil

Direction des systèmes d'information (DSI y.c. SIT)

Rapporteur : Peter Schuseil

Service des affaires intercommunales (SAI)

Rapporteur : Peter Schuseil

Direction de l'Urbanisme, de la Mobilité et du Développement durable (DU)

Rapporteur : Julien Rilliet

Culture institutionnelle et Service culturel

Rapporteur : Antoinette Walter

Direction des Espaces Publics (DEP)

Rapporteurs : Annette Mayor, Anna Iamartino

Direction des Affaires Sociales et du Logement et de l'Intégration (DASLI)

Rapporteurs : Eric Oguey et Gilles Perfetta

Direction de l'Architecture et des Infrastructures et de l'Énergie (DAIE)

Rapporteurs : Marie Moya, Olivier Schorer

Direction de la Jeunesse, de la Famille, l'Éducation et des Sports (DJEFS) – REVE

Rapporteurs : Isabel Jerbia et Annette Mayor

Direction des finances-gérances (DF), Musées et Bibliothèques, Vignes et caves, Économie et tourisme

Rapporteur : Dora Rentsch

Finances (comptes 2017)

Rapporteur : Gilles Perfetta

2. Visites de la Commission de Gestion

Lors de la séance d'installation de la Commission de Gestion, un certain nombre d'auditions et, de visites ont été proposées. Il a été décidé de visiter :

- les places de jeux
- les jardins urbains
- la direction des Affaires Sociales, du Logement et de l'Intégration
- le greffe municipal
- les zones 30 Km/h et les chemins des écoliers
- les Galeries du Rivage
- le collège provisoire du SIGE
- la piscine Vevey-Corseaux Plage
- les stade et terrains de Copet
- le foyer d'aide d'urgence de l'EVAM
- l'école à la Montagne, Chalet La Cheneau (Château-d'Oex)
- l'observatoire

2.1 Places de jeux (24.01.2018)

Square de l'indépendance

Cette place de jeux a été entièrement refaite (c'est l'une des 9). Le thème est la Rivière, à cause de la Veveyse adjacente. Le choix des jeux a été fait selon le thème donné par le Service et une société spécialisée a fait ses propositions.

La place de jeux est divisée en 3 secteurs (petits - moyens – adolescents). Le montage et l'aménagement de la place ont été effectués par la maison Joss à St-Légier (CHF 58'000.- pour démontage + mise en place) + (CHF 63'943.- pour les fournitures). Le bois utilisé est de l'acacia qui est très résistant aux intempéries.

En ce qui concerne les personnes à mobilité réduite, c'est un choix d'autoriser l'accès à la place mais pas aux jeux. Par contre, pour une future place de jeux, une réflexion sera tout de même faite à ce sujet.



Des bancs ont été rajoutés sur cette place, le pressoir a été conservé (fait office de banc). Les copeaux ont une épaisseur maximale de 40 cm (calculé par rapport à la hauteur de chute) et ils sont remplacés environ tous les 3 ans, mais chaque année ils sont décompactés. Les bordures sont en matériaux naturels. Le gazon est tondu une fois par semaine (pendant la belle saison), ainsi que le ramassage des déchets. Le contrôle des arbres se fait régulièrement. Le jeu d'eau est ouvert dès le mois de mars et il est fermé en novembre. Il existe un contrat de maintenance pour le sable du lac (Sagrave) : une fois par année, un nettoyage en profondeur (30 cm) est effectué.



Lors des rénovations de ce square de l'indépendance, un panneau avec des informations de sécurité et de consigne d'utilisation a été posé afin que ce lieu soit le plus sûr possible. À chaque nouveau réaménagement des futures places de jeux ce même genre de panneaux sera installé.

Place de jeux de Subriez

Cette place de jeux existe depuis un certain temps déjà. En 1988, le Service voirie a fait divers changements (maisonnette + jeux à ressorts). En 2003, Parcs & Jardins a créé une délimitation avec des barrières et des arbustes et a posé la tour avec le toboggan.

En 2011, les entourages ont été changés (rondins en bois), ainsi que les chevaux, la balançoire et la petite maison. Le gravier a été stabilisé, l'espace sable a été agrandi et quelques bancs ont été posés.

La place est aux normes, il ne reste qu'à ajouter un panneau d'informations. Cette place est contrôlée au même rythme que les autres places. Pour ce faire, quatre personnes de Parcs & Jardins ont été formées pour s'en occuper spécifiquement.

Points divers concernant les places de jeux en général

Les places de jeux existent depuis environ 40 ans. Suite à une étude faite en 2008, la Ville a mandaté une entreprise spécialisée pour demander le diagnostic d'aménagement et les normes de sécurité des places de jeux. Puis a suivi une proposition de projet sur 9 places de jeux (sur 15, dont toutes sont aux normes). En 2009, un préavis a été accordé par le Conseil communal pour un crédit de CHF 970'000.00.

Les places de jeux de la Ville sont entretenues par le Service Parcs & Jardins et parfois également avec l'appui du Service Voirie.

1. Les arbres qui sont abattus sont replantés (2'900 arbres sont répertoriés sur le territoire communal sur une base de données Cugis/Cartoriviera qui est mise à jour par M. Gnerre).
2. Le matériel (jeux et autres) qui n'est pas endommagé est réutilisé.
3. Les statistiques accidents = BPA

Si la place de jeux n'est pas aux normes : responsabilité de la Commune.

Si la place est aux normes : RC privée.

4. Les parents et/ou utilisateurs des places de jeux avisent régulièrement Espaces Publics s'il y a des dysfonctionnements et/ou des dégâts sur une place de jeux.

Ces visites ont été très intéressantes et nous remercions chaleureusement MM. Roulet et Dällenbach pour leur disponibilité, ainsi que pour avoir répondu à nos diverses questions.

Pour la Commission de Gestion

Anna Iamartino et Annette Mayor

2.2 Jardins urbains (24.01.2018)

Association Potaclos



À cet emplacement se trouvait la Villa Gérard, démolie en 2013.

Visite

Dès lors, la Municipalité a décidé de mettre en œuvre l'amendement souhaité, soit l'implantation de jardins urbains. La parcelle choisie se trouve sur un terrain communal qui sera utilisée pour réaliser le potager urbain dans l'attente d'un projet de construction.

La DAI et Espaces Publics se sont occupés de l'exécution des jardins.

Le bureau Equiterre a également soutenu ce projet avec une démarche participative des habitants du quartier.

Au départ, 60 parcelles étaient prévues et au final 40 ont été créées.

La Commune ne gère pas la location des dites parcelles, mais a fait le projet et a fourni le matériel.

L'Association Pot-à-Clos a été créée en 2016 pour gérer ces jardins et une des conditions pour obtenir une parcelle est d'habiter le quartier.

Des animations pour compostage et différents ateliers y sont organisés. L'Association donne de nombreux conseils. Le tarif par parcelle pour les usagers est de CHF 10.00.

La Présidente est Mme Isabelle Allegri. Il existe une charte qui est jointe au présent rapport.

L'inauguration de ces jardins a eu lieu en mai 2015.



Les jardins sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (qui peuvent venir en véhicule jusque dans le parking) et la Fondation des Eglantines dispose de tables en hauteur pour leurs plantations.

Le talus est fauché une fois par année par Espaces Publics.

Une visite de ces jardins est suggérée en juin car en matière de fleurs et légumes il y a beaucoup de diversité et c'est de toute beauté !

Un vœu a été émis par la Cogest : récolter l'eau de pluie pour l'arrosage.

Pour la Commission de Gestion

Anna lamartino et Annette Mayor

2.3 Direction des Affaires Sociales, du Logement et de l'Intégration (30.01.2018)

M. le Municipal conduit la visite. Il est accompagné des responsables des services concernés.

La Commission remercie toutes les personnes présentes pour leurs explications et leurs réponses aux questions posées.

Les rapporteurs informent que, pour des raisons de fluidité dans la lecture, les échanges oraux sont retransmis sous forme de chapitres thématiques.

Gestion du personnel

Le Municipal informe que l'ancien adjoint au service ainsi que le secrétaire sont passés au domaine de la petite enfance et que depuis leur départ, ces postes n'ont pas été pourvus. Seul l'adjoint de la petite enfance est parti avec sa fonction (domaine de la petite enfance) sous DJEFS afin d'avoir une meilleure cohérence du suivi avec le service famille et la mise en place de la journée continue dès le 1^{er} janvier 2018.

Les activités professionnelles de ces deux postes ont été réparties entre les employés afin de garantir la continuité. En ce qui concerne les activités professionnelles que ce collaborateur effectuait en plus de son domaine petite enfance, elles ont été réparties entre les autres employés.

La Commission demande au Municipal d'estimer la charge de travail assumée temporairement par les employés de la DASLI.

La DASLI évalue la charge comme suit :

- Poste d'adjoint : charge de 80-50%,
- Poste de secrétaire : charge de 100%.

La DASLI précise qu'avant le transfert des deux employés au service de la petite enfance, ils accusaient déjà une situation de surcharge de travail.

La Commission demande si les personnes qui endossent de nouvelles responsabilités au sein de la DASLI sont indemnisées.

Le Municipal répond que ce point est géré par le service des ressources humaines et qu'une compensation financière est effectivement versée aux cadres.

La Commission demande pourquoi ces postes n'ont pas été repourvus.

Le Municipal répond que le non remplacement de ces postes s'inscrit dans la logique d'économie entreprise par la Municipalité et qui a pour objectif d'assainir le budget.

La Commission demande si les nouvelles responsabilités qui sont réparties entre les employés de la DASLI sont inscrites dans leurs cahiers des charges respectifs ?

Etant donné que ce sont des mesures temporaires, cela n'a pas été fait.

La Commission estime que, passée une période de 6 mois, les nouvelles fonctions et la nouvelle charge de travail devraient figurer au cahier des charges pour les raisons suivantes :

- Prévenir une surcharge chronique des employés concernés qui pourrait mettre en péril leur santé (burn out),
- Valoriser le travail effectué par les employés concernés en reconnaissant les nouvelles activités professionnelles réalisées.

La Commission demande si, dans les cas où l'on prévoit un manque en personnel sur une période prolongée, il ne serait pas possible de procéder à un « prêt » ou à un « échange » de personnel avec un autre service ?

La Commission s'intéresse à la politique d'engagement du service en ce qui concerne les stagiaires et les apprentis. A la satisfaction de la Commission, la Cheffe de service, au cours de la séance, expose son parcours professionnel.

La Cheffe de service a mis en place une politique d'encadrement.

- Stagiaires :
 - Période d'engagement : 8-10 mois ;
 - En année de master à l'université ;
 - Un encadrant interne.

Actuellement, la Déléguée à l'intégration suit un stagiaire au sein de la DASLI.

- Apprentis :
 - La situation de manque de personnel préalablement décrite ne permet pas à

la DASLI d'encadrer un apprenti. Dès que cela sera possible, elle fera le nécessaire.

Logement

Le Municipal rappelle l'historique du dicastère des affaires sociales et, notamment, que la gestion du parc immobilier de la Commune était placée sous la responsabilité des affaires sociales.

Ce dernier explique les enjeux que la gestion des appartements de la Commune représente pour le bon fonctionnement des services sociaux.

En 2006, la gérance du parc immobilier a été externalisée et confiée aux régies privées.

Les bases légales qui régissent les conditions d'occupation des logements de la Commune sont :

- Le règlement sur les conditions d'occupation des logements construits ou rénovés avec l'appui financier des pouvoirs publics (RCOL) du 24 juillet 1991.¹
- Le règlement sur les conditions d'occupation des logements à loyers modérés (RCOLLM) du 17 janvier 2007.²

Les principaux critères d'occupation appliqués sont les suivants :

- le revenu déterminant (basé sur le calcul du Revenu Déterminant Unifié – RDU) ; le degré d'occupation :
 - 1 pièce 1 ou 2 personnes,
 - 2 pièces 1 à 3 personnes,
 - 3 pièces 2 à 4 personnes,
 - 4 pièces 4 à 6 personnes,
 - 5 pièces 5 à 8 personnes,
- avoir résidé 2 ans dans la Commune au cours des 10 dernières années ;
- être au bénéfice d'un permis B ou C ;
- être de nationalité suisse.

Au 1^{er} janvier 2016, les barèmes ont été revus à la baisse et cela afin de permettre à un plus grand nombre de dossiers d'être pris en compte. Cette mesure permet d'appliquer une politique de mixité sociale et de prévenir la ghettoïsation.

Actuellement, le parc immobilier de la Commune est en grande partie géré par les régies privées. Elles effectuent un tri préalable, basé sur les critères décrits précédemment, puis transmettent quelques dossiers au service du logement.

Un membre de la Commission cite un exemple réel et explique que le dossier d'une personne qui se trouvait en situation de grande précarité n'était pas transmis à la Commune et était éliminé d'office par les régies.

Selon la DASLI, le fait de ne pas être gestionnaire directe du parc immobilier de la Commune la limite dans son pouvoir d'action et notamment dans la prise en charge des besoins en logement des personnes en situation de précarité ainsi que de mener une politique sociale cohérente.

1

RS 840.11.2

2

RS 840.11.2.5

La Commission demande à la Cheffe de service si ce type de cas est isolé. Cette dernière répond que malheureusement ce cas-type est très courant. Elle estime les cas de très grande précarité à environ 10 par an (personnes qui se trouvent démunies et littéralement à la rue).

La Commission demande si la DASLI dispose d'un filet de sécurité pour les cas d'urgence ? Avec un taux de vacance actuel de 0.4%, la DASLI ne dispose pas de marge de manœuvre.

Une commissaire informe que la Commune de la Tour-de-Peilz a repris la gestion de son parc immobilier à l'interne et qu'elle a effectivement réservé quelques logements pour pallier aux urgences.

Le Municipal estime qu'il suffirait probablement d'avoir 1 gérant (1 EPT) professionnel pour couvrir les besoins qui découleraient d'une gestion centralisée du parc immobilier de la Commune.

La DASLI estime que la collaboration est bonne avec le Centre Social Régional (CSR). Cependant, elle préconise qu'une personne soit nommée par les ressources humaines pour assurer la coordination des cas les plus précaires entre le CSR et la DASLI.

Aide individuelle au logement (AIL)

Objectif : aider les personnes qui ont un emploi, mais dont le revenu est insuffisant pour payer le loyer. La subvention est de CHF 200.00 par mois au maximum.

Conditions pour l'obtention de l'aide :

- être en possession d'un permis B, C ou être suisse ;
- avoir des enfants à charge ;
- ne pas être au bénéfice du revenu d'insertion ou d'une rente AI ;
- le calcul est basé sur le taux d'effort qui doit dépasser 30% du revenu déterminant ;
- une coordination est en place avec le BRAPA.

Intégration

Depuis 2013, la Confédération a délégué aux Communes la gestion de l'intégration. Les Communes sont tenues d'établir des structures ainsi qu'un programme et de nommer un Délégué à l'intégration.

Le secteur intégration est un domaine partagé entre le Canton et la Commune (Cogestion). Le principe est que pour un franc investi par la Commune, le Canton investit également un franc.

Pour favoriser l'intégration des personnes étrangères, la DASLI a mis en place le plan communal d'intégration veveysan (Mini-Pic) qui repose sur les 5 piliers suivants :

- primo-information : élaboration d'une politique d'accueil pour les nouveaux arrivants et d'une brochure « Bienvenue à Vevey » regroupant les informations utiles pour les nouveaux arrivants ;
- séance annuelle d'accueil des nouveaux arrivants ;
- conseil : mise en place d'une permanence au bureau d'intégration ;
- encouragement préscolaire : sensibilisation des enfants migrants en âge préscolaire et de leurs parents (projet de promotion de la langue maternelle -mère-enfant- et prise en charge par une animatrice spécialisée dans le domaine de la petite enfance pour stimuler la socialisation) ;
- enseignement : sensibiliser au vivre ensemble et au respect ;

- employabilité : soutien aux projets favorisant l'employabilité des personnes migrantes (CAP – aide aux femmes migrantes qui souhaitent accéder à l'emploi) ;
- intégration sociale : promotion de projets en faveur de la vie de quartier et luttant contre l'exclusion sociale (p. ex. projets urbains – programme de la Confédération, formation des concierges).

Pour la Commission de Gestion

Eric Oguey et Marie Moya

2.4 Greffe municipal (06.02.208)

Nous sommes chaleureusement accueillis dans les locaux de l'Hôtel de Ville par Mme la Syndique Elina Leimgruber, Mme Pascale Bacher, Secrétaire municipale adjointe et M. Grégoire Halter, Secrétaire municipal.

M. Halter, avant de nous accompagner dans une visite des locaux occupés par les services, propose de nous expliquer le fonctionnement du greffe et de la Municipalité. Cette dernière tient séance tous les lundis matin de 08h30 – 11h30, voire 12h30 si elle a des visiteurs à recevoir.

Pendant ces séances, les deux secrétaires sont présents, remplacés, en cas d'absence de l'un ou l'autre, par le Chargé de communication assermenté à cet effet.

Les deux tiennent un protocole des discussions : une version papier et une informatique. Ces protocoles ne sont pas des procès-verbaux mais un résumé des discussions et décisions. Avant que ces dernières ne soient transmises aux services concernés il faut que les deux secrétaires soient en accord sur leur protocole et qu'il ait été validé par la Municipalité. Ces décisions sont transmises aux chefs de service qui tiennent séance le jeudi, ils sont ainsi au courant de l'ordre du jour de la Municipalité du lundi suivant.

La Municipalité choisit des projets (nonobstant des urgences qui surviennent et retardent l'un ou l'autre) en fonction du programme de législature et du plan des investissements (qui donne le fil rouge) et les envoie aux services concernée avec pour mission d'en étudier la faisabilité. Tous les services doivent se coordonner avant d'en rapporter à la Municipalité qui décidera, si possible à l'unanimité mais en tous cas à la majorité, de la mise en service du projet.

À noter que la collaboration est plus ou moins facile pour certains, cependant Mme la Syndique tient à souligner l'excellent travail fait en amont par tous ses services. Il est de leur responsabilité, et du Municipal concerné, de gérer les décisions prises par la Municipalité.

Il va de soi que la Municipalité doit s'en tenir à la légalité et ne peut bien entendu aller contre la loi. Ainsi près de 3000 décisions par années sont prises, avec des délais impératifs pour certaines. Celles prises à l'unanimité de la Municipalité partent de suite. En cas d'absence d'un Municipal, trois municipaux, avec le Secrétaire municipal, peuvent décider de reporter un sujet délicat. Il est important de signaler que cette situation ne s'est jamais produite depuis le début de la législature. Toutes les décisions importantes ont été prises en présence de tous les municipaux.

Nombre de questions des citoyens sont traitées directement par les secrétaires ; certaines cependant doivent être mises à l'ordre du jour. À la question du suivi du programme de législature, il nous est répondu que tout est discuté ensembles : Municipalité et Chefs de Service collaborent étroitement.

Un nombre impressionnant de courriers et courriels (env.1000 par semaine) est reçu. Un système informatique permet de les numériser, envoyés à la Municipalité le jeudi, ils seront traités en

séance le lundi suivant.

Le système informatique GED sera globalement opérationnel en 2019.

La Municipalité décide aussi ce qui sera communiqué par le chargé de communication.

Les archives, le bureau de la population, la logistique et l'office de la population sont partie intégrante du Greffe municipal, de même que les archives (selon l'organigramme reçu). La Secrétaire municipale adjointe mais aussi Cheffe de Service de l'Office de la Population, nous informe que l'office est ouvert non-stop de 09h00-16h00 et que tous les collaborateurs travaillent en binôme afin de pallier à l'absence éventuelle de l'un ou l'autre.

Les archives sont inspectées par le préfet qui vérifie l'archivage une fois par année.

Notre entretien se termine par la visite rapide des locaux de l'Hôtel de Ville (greffe, service de la population, bureau du chargé de communication et de l'adjointe à la communication et la coordinatrice de la Fête des Vignerons, service d'impression), puis des archives qui sont localisées au sein du collège Kratzer.

Nos vifs remerciements à nos hôtes pour leurs informations exhaustives.

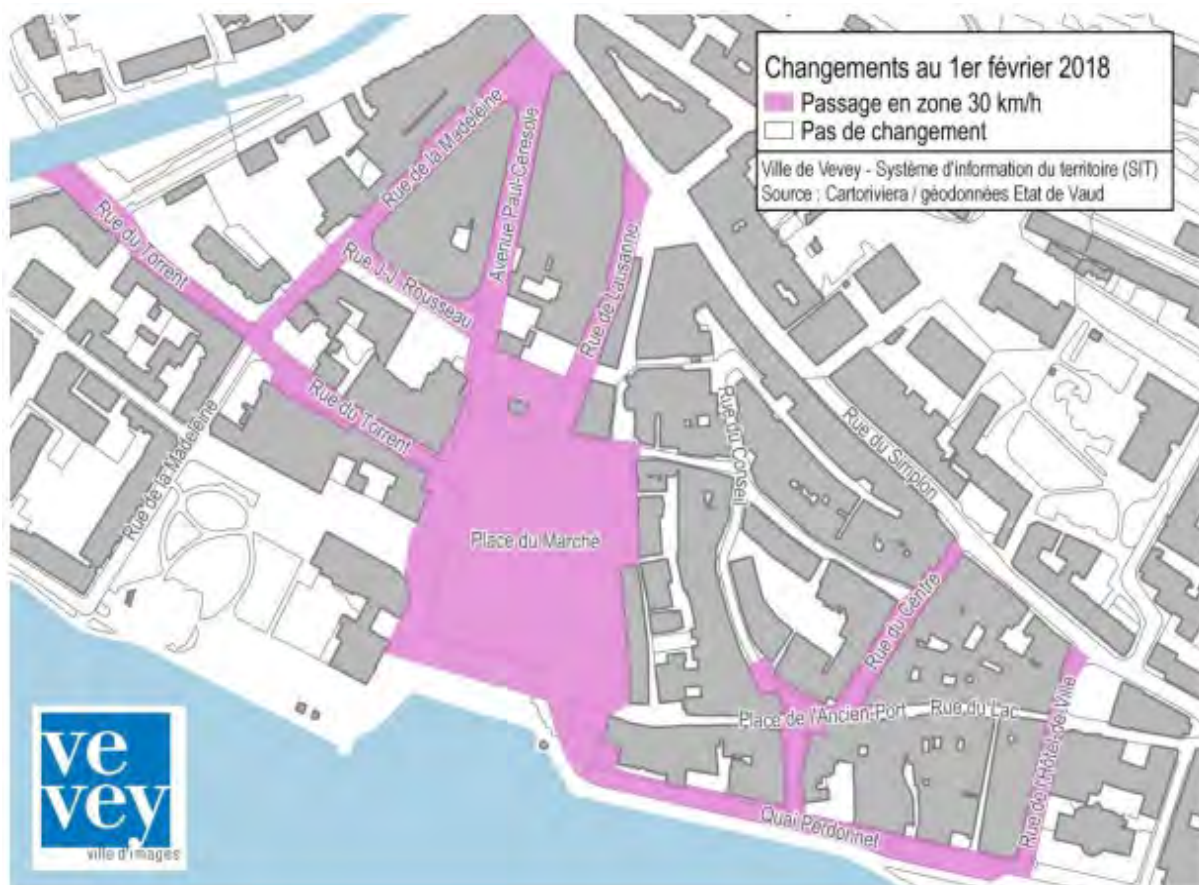
Pour la Commission de Gestion

Antoinette Walter

2.5 Zone 30 Km/h et chemins des écoliers (14.02.2018)

Historique

Dès le 1er février, la Municipalité de Vevey a décidé de modifier le régime de circulation dans plusieurs rues et places situées au centre-Ville de la Commune. La vitesse a été abaissée de 50km/h à 30 km/h dans les dix secteurs suivants : Rue du Torrent - Rue Jean-Jacques Rousseau - Rue de la Madeleine - Avenue Paul-Cérésole - Rue de Lausanne - Quai Perdonnet - Rue de l'Hôtel-de-Ville - Place de l'Ancien-Port - Rue du Centre - Place du Marché.



Nouvelle zone à 30Km/H dès le 1^{er} février 2018

Cette mesure vise à répondre à diverses demandes reçues par la Municipalité (riverains et commerçants). En ce qui concerne la rue du Torrent, cet abaissement de la vitesse vise à sécuriser cette rue traversée quotidiennement par de nombreux enfants et étudiants.

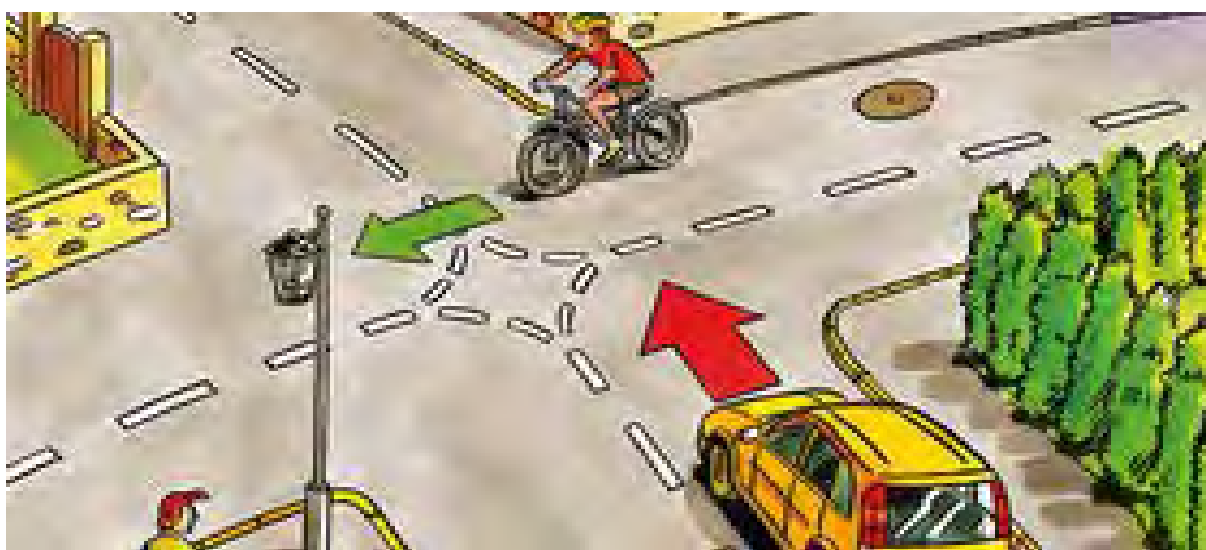
Elle fait également écho aux objectifs du programme de législature 2016-2021 qui visent à pacifier la circulation et modérer le trafic sur le territoire communal. La Direction générale de la mobilité et des routes du Canton de Vaud a délivré un préavis favorable.

Il est primordial de rappeler les informations de circulation qui s'appliquent dans ces zones à vitesse réduite, la priorité de droite s'applique (cinq carrefours dans le nouveau périmètre sont notamment concernés), et que les piétons peuvent traverser la chaussée où ils le souhaitent, pour autant qu'ils manifestent clairement leur intention en ce sens.

<https://www.tcs.ch/fr/tests-conseils/conseils/regles-de-circulation/zones-20-et-30.php>



Une zone 30 est constituée de tronçons de route où les activités des riverains sont privilégiées par rapport à la circulation. Des mesures de limitation de vitesse rappellent que celle-ci est fixée à 30 km/h maximum.



La priorité de droite s'applique. Le cycliste passe le premier.



Le piéton n'a pas la priorité mais il peut traverser où il veut. Généralement, il n'y a pas de passage pour piétons.



Visite

En préambule, il est utile de spécifier que lors de la modification du régime de circulation, un certain nombre de changements ont été effectués tels que : signalisation modifiée, marquage au sol adapté, totems installés aux entrées et sorties des zones et panneaux d'information installés par l'Association Sécurité Riviera (ASR).

À l'occasion de cette visite de circulation urbaine et des déplacements d'écoliers, divers points ont été soulevés en relation avec les nouvelles adaptations de vitesse dans certaines zones de la Ville. La commission s'est intéressée tout particulièrement aux zones situées aux abords des écoles, zones fréquentées par une population particulièrement vulnérable lors des déplacements. La Commission de Gestion s'interroge sur le fait de savoir s'il existe des mesures urbanistiques spécifiques visant les écoles et le transit des écoliers entre leur domicile et les établissements scolaires? Non et il est important de signaler que les déplacements des élèves, pendant le temps scolaire est sous la responsabilité de l'école, comme le précise le règlement d'application de la LEO (RLEO).

<https://www.vevey-eps.ch/vie-scolaire/cadre-legal-et-reglementaire/reglement-interne/>.

RÈGLEMENT 400.02.1 d'application de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (RLEO) du 2 juillet 2012

Art. 55 Temps scolaire (LEO art. 70)

1 Est considéré comme temps scolaire, pour chaque élève, le temps correspondant aux périodes prévues à son horaire, récréations, pauses et déplacements entre les cours inclus, conformément à l'article 70 de la loi. Il comprend également le temps inhérent aux activités mentionnées aux articles 74 et 75 de la loi.

Officiellement il n'existe pas de «chemin des écoliers» toutefois il y a un itinéraire défini pour les déplacements entre les bâtiments scolaires que les élèves sont invités à emprunter. En dehors du temps scolaire les élèves sont sous la responsabilité des parents.

Déplacements entre bâtiments

Aviron – Galeries – Clos – Feu - Ancien Collège – Bleu - Jean Kratzer :



Subriez - Ancien Collège – Bleu - Jean Kratzer :



Terrain de Copet – Collèges :



L'Association Sécurité Riviera (ASR), a fourni des informations aux élèves lors de leur passage dans les classes.

Question : le PMU mentionne une stratégie pour la mobilité douce (page 57), comment celle-ci, est-elle concrétisée?

Via le Plan directeur des mobilités douces (PDMD), ce plan est en cours de réalisation et les premiers aménagements ont été réalisés dans le passage sous voies qui relie la rue des Bosquets à la rue des Communaux. Celui-ci permet désormais aux cyclistes de franchir les escaliers du passage en toute facilité grâce à plusieurs rampes métalliques. Simultanément, une signalisation par marquage au sol avec une peinture blanche synthétique spéciale, pour les personnes malvoyantes, a été mise en place pour les guider de la rue des Communaux à la voie 1 des quais CFF ou vers le passage inférieur.

Le second agencement améliore grandement la liaison entre le Chemin de l'Espérance et l'Esplanade St-Martin. La solution retenue respecte le patrimoine historique existant. Les deux réalisations renforcent la qualité du réseau de mobilité douce et permettent une accessibilité accrue à la Ville par une plus grande variété d'utilisateurs.



*Passage sous voies Bosquets
Rue des Communaux*



*Chemin de l'Espérance et l'Esplanade
St-Martin*

Extrait du Plan de mobilité et d'urbanisme intégré (PMU) – page 57

http://www.vevey.ch/data/dataimages/Upload/OUrb_Vevey_PMU_rapport_v4.pdf

C. Stratégie pour la mobilité douce (MD)

Stratégie C

Constituer un maillage fin et continu de liaisons MD directes et sûres Lier les quartiers, les arrêts TP, les équipements, les centralités et les grands générateurs (achats, emplois, etc.). Rendre attractif l'usage de la MD grâce à la structuration et la valorisation de l'espace public et de l'espace-rue en général.

L'attractivité de la MD est fortement liée à la qualité et à la continuité des liaisons proposées qui forment en milieu urbain et compact un réseau fin et dense. La stratégie exposée est fortement liée à la stratégie des espaces publics. Elle repose sur le maillage existant du réseau viaire de la Ville. Ce maillage est le support des déplacements piétons et cyclables. L'espace public doit être par conséquent généreux et sûr pour rendre la MD attractive, notamment dans le secteur central de la croix de Vevey (entre la gare, le centre-Ville et les quais). Le réseau de liaisons MD est constitué de ce maillage. La suppression des discontinuités du réseau est importante. Un maillage fin et ininterrompu est garant d'une MD aisée. La stratégie s'appuie sur diverses mesures visant à constituer un réseau continu et à supprimer les "barrières" : franchissements des voies CFF, franchissement de la Veveyse, ascenseurs urbains, etc. Offrir suffisamment de stationnement pour les vélos à proximité de la gare, des arrêts TP est indispensable pour favoriser le système de mobilité combinant TP et MD. L'offre en stationnement doit également être conséquente à proximité des grands générateurs (centres commerciaux, écoles, etc.). La stratégie exposée vise également à augmenter considérablement l'offre en stationnement des cycles. Enfin, un troisième aspect de cette stratégie passe par la communication et la promotion de la MD.

Les zones à vitesse réduite visent à éliminer un danger, à réduire la pollution ou le bruit ou à améliorer la fluidité du trafic dans les quartiers résidentiels ou commerciaux. Fondamentalement, le but visé est que les usagers motorisés conduisent de manière régulière dans un rapport de vitesses élevé. Pour cela, les autorités qui désirent introduire une zone 30 ou 20 doivent observer certaines prescriptions. L'ordonnance fédérale en la matière exige une expertise préalable, destinée à évaluer l'état actuel, l'état souhaité et à démontrer que l'aménagement est de nature à atteindre les objectifs.

La zone 30 km mise en place en février de cette année a notamment pour but de "sécuriser la rue du Torrent, traversée quotidiennement par de nombreux enfants et étudiants (cf. communiqué de presse 22.01.18). La Commission de Gestion a souhaité avoir des informations sur le rôle sécurisant d'une zone 30km/h, ainsi que son apport à la pacification de la circulation et à la modération du trafic sur le territoire communal. Lorsque l'on a modifié le régime de circulation de la rue du Torrent, un marquage au sol a été adapté. Il faut savoir que normalement dès la zone 30Km/h il n'y a plus de marquage de passage piétons. Toutefois une exception a été concédée à la jonction rue du Torrent / rue de la Madeleine. Conscient de l'influence de ce passage par les écoliers et afin de sécuriser au maximum ce tronçon de rue, le passage piéton existant a été laissé. D'autres aménagements ont été faits tels que : marquage au sol zone 30Km/h, panneaux d'information et totems aux entrées et sorties des zones. Favoriser les zones de rencontre et les zones piétonnes



/
Schéma mobilité douce (page 58 du PMU)

En conclusion : les membres de la commission constatent qu'une information est fournie aux élèves en ce qui concerne les trajets à emprunter lors des déplacements entre les divers bâtiments scolaires (temps scolaire), qu'une attention particulière a été effectuée sur la rue du Torrent en laissant un passage piéton et que l'Association Sécurité Riviera (ASR) fournit une information aux élèves. La commission estime nécessaire que lors de grands changements de la circulation aux abords des établissements scolaires ASR fasse une communication spécifique aux jeunes utilisateurs de la voie publique afin de bien les informer et les sensibiliser.

Le Président de la Commission remercie Mme la Syndique E. Leimgruber (DAIE), l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs présents pour le temps mis à disposition de la Cogest.

Pour la Commission de Gestion
Isabel Jerbia

2.6 Galeries du Rivage (14.02.2018)



Marché aux légumes Galeries du Rivage

Historique

Il est important de rappeler que les Galeries du Rivage ont été construites en 1935 à l'origine comme un marché couvert, susceptible d'accueillir des foires et des expositions. Ses audaces architecturales, sont notamment : son plafond en arc et le couvert "champignon" sur la rue de la Madeleine.

Depuis le début des années 1950, le basket y a pris ses quartiers et la salle a été adaptée à plusieurs reprises à ces nouveaux besoins. La réfection du parquet, des sanitaires et des vestiaires sont la première étape d'une nouvelle rénovation, qui devrait toucher encore ultérieurement le toit, le champignon.

Au printemps 2010, il y a eu une première étape importante car attendue depuis longtemps, la remise en état du parquet de basket des Galeries et l'inauguration officielle a eu lieu le samedi 19 juin 2010.

Visite

Actuellement le degré de vétusté des Galeries du Rivage est important. L'enveloppe du bâtiment, sa structure et les installations techniques, l'infiltration d'eau, l'isolation thermique et acoustique, sont autant de signaux d'alarme qui justifient des rénovations.

L'ouverture du compte d'attente par la Municipalité a pour but de financer l'analyse de vétusté, l'avant-projet partiel et l'estimation des coûts permettant de déposer une demande de crédit d'étude. Ce travail sera effectué par un groupe pluridisciplinaire, le cahier des charges doit être réfléchi pour développer le meilleur projet.

Le bâtiment est classé en note II, l'évaluation du site est basée sur l'ISOS (Ancien faubourg, fin 18^e siècle / Sauvegarde de la substance et de la structure) au sein du Service Immeubles, Patrimoine

et Logistique (SIPaL).



Vue aérienne Sud-Ouest Galleries du Rivage 1935

La route de la salle pose énormément de problèmes d'infiltration d'eau et les matériaux utilisés à l'époque (petits carreaux de verre) ne se fabriquent plus. La structure est protégée avec une bâche horticoles, mais qui doit être remplacée régulièrement ceci est une mesure qui ne peut être que provisoire.

Dans la réflexion des futurs travaux, il y a la volonté de faire un marquage non seulement pour du basket mais pour d'autres sports, notamment en lien avec le programme scolaire (volley, handball, badminton, etc.).



Vevey Riviera Basket - Villars Basket



Tournoi du Club veveysan de tennis de table

Les travaux devraient pouvoir commencer après la Fête des Vignerons (FdV) ou dans le courant de l'automne 2019, mais en maintenant l'accès aux classes. Les écoliers devront impérativement être déplacés. Il n'est en effet pas imaginable qu'ils restent dans un chantier majeur. Le collège du SIGE pourra les accueillir durant toute la période des travaux. La difficulté à laquelle nous sommes confrontés concerne le maintien de l'utilisation de la salle des Galeries, notamment pour un club en LNA (basket) et le sport scolaire.

En ce qui concerne la salle de sport, les écoles étant prioritaires sur le temps d'utilisation, des aménagements ont été fait (deux locaux un grand et un plus petit) permettant ainsi aux enseignants d'avoir toute sorte de matériel à disposition pour les élèves. Cette salle est fortement utilisée tant par le Club Vevey Riviera Basket VRB (ce dernier a également un local pour le matériel), que par d'autres clubs privés.

De janvier à mars, la Ville de Vevey via son service des sports et dans le cadre « Sport pour tous » organise des activités sportives gratuites encadrées par des moniteurs dans ses salles de sports y compris aux Galeries du Rivage.

En ce qui concerne les écoliers, il est important de signaler que 9 classes de 8ème primaire fréquentent actuellement les lieux.



Collège Galeries du Rivage rue Louis Meyer

Ces classes bénéficient d'un bel espace de travail. Toutefois, cela est préterité par les inconvénients tels que : mauvaise isolation thermique tant en été qu'en hiver et, isolation phonique insuffisante, qui ont pour conséquences de mauvaises conditions de travail pour les enseignants et de mauvaises conditions d'apprentissage pour les enfants.

Pour la mise en route des futurs travaux, le cahier des charges devra être particulièrement bien établi et les priorités extrêmement bien définies, car la salle de gymnastique devrait pouvoir continuer à être utilisée le plus longtemps possible par les écoles et les clubs. Une des grandes contraintes lors de travaux sur des bâtiments tels que celui-ci est de pouvoir concilier nouvelles installations (fenêtres, isolations, etc.) tout en sachant que ce bâtiment est classé. Les manifestations aux abords des Galeries du Rivage sont autorisées uniquement hors horaires scolaires afin de ne pas perturber le travail dans les classes.



Affiche ANIMAI 2017

Une salle actuellement est utilisée uniquement pour l'informatique. Cette dernière pourra être réaffectée à d'autres activités (musique ou autres) dès que les élèves pourront travailler dans leur classe sur des ordinateurs portables. Cette adaptation permettra d'accueillir une classe supplémentaire dès la rentrée 2018-2019.

En conclusion : les membres de la commission constatent que ce bâtiment a une importance majeure pour le secteur sportif local ainsi que pour les besoins scolaires de la Ville, et sa conservation nécessite un certain nombre de travaux qui sont prévus. La complexité des travaux à effectuer et la cohabitation avec activités sportives doit être un axe à ne pas négliger. Il est important que ces deux composantes soient au centre de la planification afin de faciliter le travail de toutes parts.

Le Président de la Commission remercie Mme la Syndique E. Leimgruber (DAIE), M. le Municipal L. Girardin (DJEFS), l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs présents pour le temps mis à disposition de la Cogest.

Pour la Commission de Gestion
Isabel Jerbia

2.7 Collège provisoire du SIGE (14.02.2018)



Collège des Crosets le 4 septembre 2017

Historique

Lundi 4 septembre en fin de matinée, un incendie s'est déclaré dans la toiture du Collège des Crosets à Vevey. Les 204 élèves se trouvant dans le bâtiment au moment de l'événement ont été évacués dans le calme par les enseignant-e-s présent-e-s. Compte tenu des dégâts matériels importants engendrés par le sinistre, la Municipalité de Vevey a dû prendre la décision de fermer le bâtiment des Crosets. Cette décision a conduit le DFJC à mettre en congé les douze classes d'élèves ayant cours dans l'édifice jusqu'au vendredi 8 septembre. Une permanence a été mise en place dans un bâtiment scolaire voisin et les structures parascolaires veveysannes se sont tenues à disposition afin d'accueillir les élèves qui ne pouvaient pas rester à la maison. Les élèves des degrés secondaires qui suivaient des cours d'éducation nutritionnelle dans l'édifice touché ont été également impactés par cet événement. Les cours ont eu lieu dans leur salle d'enseignement et des solutions ont été mises à l'étude avec l'aide des Communes voisines afin de leur proposer des cuisines fonctionnelles. Cette situation exceptionnelle a mobilisé depuis le lundi après-midi les autorités et les services de la Ville de Vevey qui ont œuvré en étroite collaboration avec le DFJC pour garantir aux écoliers concernés une prise en charge optimale dans les plus brefs délais. La Municipalité de Vevey a par ailleurs décidé que les élèves ne réintégreraient pas le collège des Crosets avant la fin des travaux de réfection, prévue début 2018, afin de leur garantir un climat éducatif serein. Le DJFC a soutenu cette décision. Après avoir étudié plusieurs options visant à permettre aux écoliers de reprendre le cours de leur scolarité dans les meilleures conditions, le DFJC et la Municipalité de Vevey ont décidé de les déplacer temporairement dans 12 salles réaffectées spécialement et situées dans six bâtiments qui se trouvent sur le territoire communal veveysan : le collège de la Part-Dieu (2 classes), celui de Charmontey (2 classes), le pavillon nord de Charmontey (1 classe), le collège du Clos (3 classes), le collège Bleu (3 classes) et le collège de la Veveyse (1 classe).

Cette configuration a été mise en place dès le lundi 11 septembre et maintenue pour une durée de quatre semaines, soit jusqu'aux vacances scolaires d'automne. Par ailleurs, les 77 enfants concernés par l'accueil parascolaire ont été intégrés dans les différentes structures déjà existantes à Vevey en attente d'une solution pérenne. Des transports scolaires ont été organisés et le déménagement vers les six collèges s'est fait en étroite collaboration avec la Protection civile Riviera-Pays-d'Enhaut. Dans un second temps, la Municipalité de Vevey a décidé d'ériger

plusieurs pavillons provisoires afin d'y accueillir les élèves jusqu'à la fin du chantier du collège des Crosets. Plusieurs lieux susceptibles d'accueillir les 12 salles d'enseignements et quelques locaux annexes ont été étudiés. L'enquête sur les causes de cet incendie a été menée sous l'autorité du Ministère public d'arrondissement de l'Est vaudois.

Visite



Collège provisoire du SIGE

Après avoir étudié plusieurs sites dans la Commune, la Municipalité, avec l'accord du Service intercommunal de gestion (SIGE), a érigé un nouveau collège provisoire, composé de pavillons, sur la dalle du parking du SIGE au quai Maria-Belgia 18 afin de reloger les élèves concernés par l'incendie du collège des Crosets. Les travaux ont commencé le lundi 25 septembre et ont permis aux 204 élèves concernés d'intégrer leurs nouvelles classes à la fin du mois d'octobre. Un châssis métallique a été construit sur la dalle du parking afin d'accueillir ce collège de trois étages. A noter que ce site a déjà été utilisé pour un bâtiment composé de plusieurs pavillons il y a quelques années, lors de travaux. Les places de parc supprimées afin de permettre la construction du nouvel édifice ont été compensées en partie sur le quai de la Veveyse. Ce collège provisoire a ouvert ses portes le lundi 30 octobre. Les entreprises mandatées ont travaillé six jours par semaine afin de tenir les délais de construction. La réhabilitation du collège des Crosets prendra plus de temps que prévu suite à de nouveaux dégâts d'eau consécutifs aux orages du dimanche 17 septembre. En effet, malgré les efforts des hommes de la protection civile, à pied d'œuvre depuis l'incendie, l'ensemble des gravats n'a pas pu être entièrement évacué avant les intempéries et toutes les brèches n'ont par conséquent pas pu être colmatées. La réouverture du collège des Crosets est prévue pour le premier semestre scolaire 2018. Ce sera ensuite au tour des élèves de la Veveyse, puis les Galeries du Rivage d'emménager dans les pavillons, le temps pour leurs collèges respectifs d'être rénovés.



Installation du Collège provisoire du SIGE

Ce nouveau collège compte 11 salles d'enseignement, une salle pour les activités créatrices manuelles et textiles, une salle d'appui et de soutien scolaire ainsi qu'une salle des maîtres. Une classe a été intégrée dans le collège de la Veveyse.

Le bâtiment de l'Aviron qui est adjacent pourra bénéficier d'une végétalisation sur la toiture, la soumission a été déposée et les travaux d'aménagement devraient s'effectuer dans le courant de l'été.

L'accès des élèves aux pavillons accompagnés par leurs parents se fait par la rampe menant vers la dalle du parking, avec une stricte séparation des flux; les élèves cheminent d'un côté de la rampe, les véhicules de l'autre. Pour des raisons de sécurité, le trafic se fait en sens-unique et est régulé par des feux de signalisation. Quant aux élèves acheminés par les bus mis en service spécialement pour eux, ils accèdent par les escaliers côté Quai Maria Belgia. Ils sont accueillis par du personnel auxiliaire engagé par la Ville afin d'assurer la surveillance des enfants.



Bus VMCV transport scolaire

Les personnes engagées doivent présenter un extrait spécial de casier judiciaire. Il est important de rappeler que durant le temps scolaire comme indiqué à l'alinéa 1 du RÈGLEMENT 400.02.1 d'application de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (RLEO) du 2 juillet 2012 Art. 55 Temps scolaire (LEO art. 70), les élèves sont placés sous la responsabilité de l'école. En dehors de ce temps, ils sont sous la responsabilité des parents. Toutefois, lorsque la Ville organise un transport en bus, les enfants sont sous sa responsabilité, raison pour laquelle du personnel auxiliaire a été engagé pour surveiller les enfants à leur arrivée en bus, le matin et l'après-midi, et à la sortie de l'école, à midi et en fin de journée. En cas de problème de mobilité d'un des enfants fréquentant les lieux une autorisation et badge d'accès sont fournis aux parents afin de pouvoir accéder avec le véhicule jusqu'aux abords des pavillons afin de pouvoir amener l'enfant en classe. Il est important de signaler qu'un exercice d'évacuation a été effectué en date du 4 décembre 2017 à 9h. La majorité des écoliers du collège provisoire du SIGE mangent dans le bâtiment adjacent (réfectoire de l'Aviron) -1 et 2P : environ 10 enfants par jour -4 à 6 P : 3 enfants alors qu'une environ 15 enfant - 3 à 4 P : sont acheminés à la buvette du terrain de Copet afin d'y être pris en charge pour le repas de midi. Le réfectoire de l'Aviron accueille également 20-30 écoliers de 8P du Collège des Galeries et de l'Aviron. Ils mangent dans le cadre d'un service séparé. Garderie-UAP des Ateliers : - 1 et 2 P : entre 15 et 18 enfants qui sont aussi transférés en bus depuis le SIGE.

Une fois la fin des travaux effectués sur le collège des Crosets, une rocade s'effectuera avec les autres bâtiments scolaires (Veveyse et Galeries du Rivage).

Un préau a été aménagé dans la rue Quai Maria Belgia, toutefois un aménagement (mobiliier urbain et marquage au sol) est nécessaire afin de faire de cette espace un vrai espace pour les écoliers. Un auvent a été installé (structure en bois et couverture en plaques de PVC) afin de remplir les critères nécessaires pour un préau d'école.

En conclusion : les membres de la commission peuvent constater que ce collège provisoire du SIGE a été installé certes en urgence afin de pouvoir garantir aux enfants et enseignants un cadre de travail et d'apprentissage avec le moins d'inconvénients possibles et de manière durable et stable. Que des aménagements sont encore envisageables et nécessaires tels que le marquage au sol et l'installation de mobiliier urbain côté Lac et la Commission de Gestion prend rendez-vous pour l'année prochaine afin de visiter l'installation de la végétalisation de la toiture de l'Aviron.

Le Président de la Commission remercie Mme la Syndique E. Leimgruber (DAIE), M. le Municipal L. Girardin (DJEFS), l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs présents pour le temps mis à disposition de la Cogest.

Pour la Commission de Gestion
Isabel Jerbia et Annette Mayor

2.8 Piscine Vevey-Corseaux Plage (14.02.2018)



Nouvelle Plage de Vevey 1930

Historique

La Plage de Vevey-Corseaux, est située directement au bord du lac Léman. Elle a été construite en 1929 en même temps que la transformation du Chalet Beauval en restaurant-vestiaire et s'arrêtait à l'origine au niveau des grands escaliers. Lorsqu'on a construit la piscine, inaugurée le 29 juillet 1962, on a remblayé le lac pour disposer de l'espace nécessaire. Mais une partie du remblai a glissé plus loin, malgré la construction des enrochements, et a diminué de manière très importante la profondeur sous le plongeur. De plus, les pistes d'élan du plongeur étaient naturellement tournées vers l'est, mais il n'était plus possible de les utiliser car elles donnaient dorénavant en plein sur les enrochements. Les plongeurs devaient donc sauter en direction du large, vers le sud-ouest, en passant par-dessous les barrières !



Remblaiement lors de la construction des bassins extérieur 1962

Visite

En préambule, il est important de relever que le bâtiment et l'ensemble des installations ainsi que le plongeur sont classés en note II, l'évaluation du site (basée sur l'ISOS). au sein du Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPaL).

Dans le cadre de cette visite nous pouvons constater que ce lieu est particulièrement agréable et a une situation géographique optimale. Un cadre idyllique pour profiter de toutes les activités aquatiques proposées sur place.

Les installations comprennent un bassin couvert (25 sur 11 mètres, avec 4 lignes d'eau et une eau à 27 degrés), ouvert toute l'année de septembre à fin juin, et un bassin olympique extérieur (50 sur 20 mètres, eau à 24 degrés) ouvert de mi-mai à mi-septembre chaque été complété par un bassin non-nageurs et une pataugeoire.



Bassins extérieur Piscine Vevey-Corseaux Plage

Vevey-Corseaux Plage dispose également de 100 m d'accès direct au lac Léman avec une zone surveillée pour les nageurs. Plus de 2000 mètres carrés de zone de repos en herbe et un terrain de beach-volley complètent l'offre de loisirs de cette installation.

Dans l'enceinte de la piscine nous ne trouvons pas moins de trois Clubs sportifs, le Vevey Natation Riviera lié par convention avec la Ville, le Centre-de-Sports-Subaquatiques-Vevey avec lequel il y a un contrat et le Club Swisspaddel lié par convention annuelle. Ces derniers occupent des locaux sur place pour leur matériel notamment. Ces clubs ont une forte fréquentation donc représentent une plus-value pour la piscine et le public.

Il existe un partenariat l'été avec le Club Swisspaddel qui permet aux utilisateurs de la piscine de pouvoir découvrir cette activité gratuitement. Les personnes qui viennent uniquement pour les cours de paddel doivent payer l'entrée de la piscine.

Pour la zone de baignade surveillée dans le lac, il a fallu se résoudre à réduire la zone à un espace d'environ 10m² juste devant les escaliers. La raison de cette diminution étant que le personnel de surveillance est le même que pour la surveillance des bassins extérieurs, avec cette réduction de la zone les conditions sécuritaires sont conformes. Tout le reste est accessible sous la seule responsabilité des baigneurs.

Quant au plongeur, il présente des signes de faiblesse. Une étude quant à son maintien avait été menée, mais une fois de plus cet élément est d'origine est classé par les monuments historiques. Un grave accident s'est produit le 30 juin 1973 lorsqu'un plongeur s'est cassé la colonne cervicale d'un plongeur de la plate-forme des 7 m. La profondeur étant insuffisante devant et sous le

plongeoir (1,8m de fond), depuis il est interdit au public. Le plongeur en question n'était autre que M. Laurent Ballif l'ex-Syndic de Vevey.



Plongeoir piscine Vevey-Corseaux Plage 1929

Bien que l'entretien fait par le personnel soit exemplaire, les infrastructures sont vieillissantes et montrent la limite des petites réparations. En 2016 le conseil communal a accordé un crédit de CHF 110'000.00 pour la rénovation du fond amovible permettant ainsi l'utilisation de la piscine couverte jusqu'à la rénovation du complexe dans son ensemble. Il est primordial de faire des travaux dans ce lieu, en sachant que la saison dernière la piscine a eu un excellent taux de fréquentation. A noter que ce sont les parties extérieures qui nécessitent les investissements les plus conséquents. Aucun devis n'a été encore établi de manière précise, mais les coûts d'une rénovation et remise aux normes sont estimés à environ 22 millions.

Le grand bassin extérieur est fissuré et cela induit une perte d'eau (chauffée et traitée) non négligeable mais difficile à estimer, sans parler que chaque année il y a des travaux pour refaire du carrelage qui se décolle et qui pourrait provoquer des blessures auprès des utilisateurs. Tout cela demande un travail important pour la remise en état. L'équipe qui s'occupe de faire vivre l'ensemble de la structure de la piscine est une équipe stable depuis plusieurs années, ce qui facilite également la prise en charge d'une telle situation. Par leur connaissance des lieux, ils sont à même de pouvoir dans certains cas déceler rapidement la provenance du dysfonctionnement voir résoudre le problème.

En ce qui concerne le petit bassin une couche de résine sera appliquée en lieu et place du remplacement du carrelage; la solution choisie est moins esthétique certes, mais ce petit carrelage ne résiste pas et présente un risque pour la sécurité des baigneurs. Les travaux extérieurs débuteront dès la mi-avril.

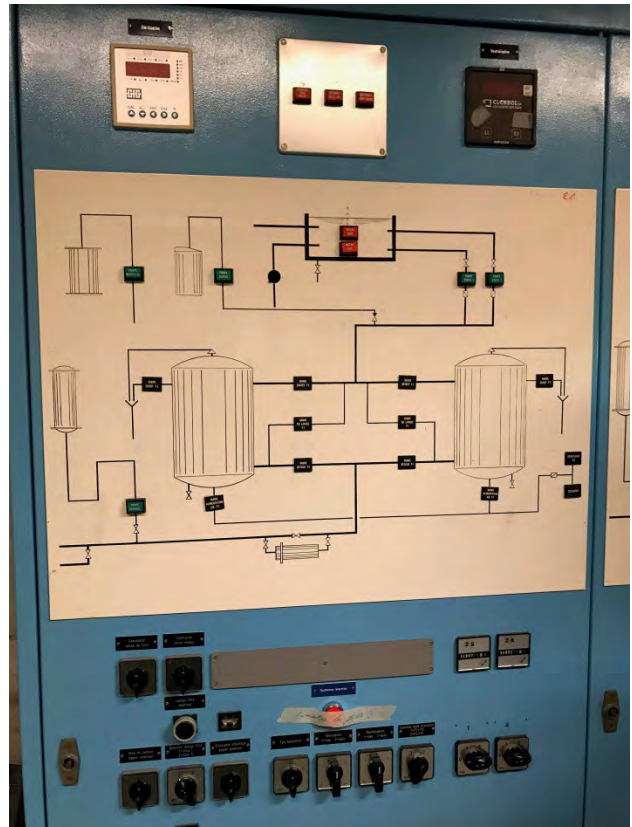
Nous relevons également que certains changements ont été effectués, remplacement des parasols aux couleurs de la Ville de Vevey, les affiches publicitaires ont été remplacées par des consignes de sécurité et en ce qui concerne la vente de linge de bain et autres accessoires, un

distributeur va être installé, ce qui facilitera le travail du personnel qui n'aura plus à gérer ces ventes.

Les infrastructures techniques sont en très mauvais état, ces dernières sont en bout de course et il est capital de lancer rapidement une réflexion sur les moyens qu'il faudra se donner pour pouvoir effectuer ces travaux en tout cas en ce qui concerne la piscine extérieure. Les tuyaux pour la grande majorité sont d'origine sauf ceux de la piscine intérieure qui ont été remplacés il y a une bonne dizaine d'années. En cas de fuite ou d'éclatement de ces derniers, c'est le fonctionnement de l'ensemble du complexe qui serait compromis.



Une analyse des risques n'a pas été encore établie, une demande va être faite afin d'avoir une meilleure vision d'ensemble de la situation. Une petite partie a dû être remplacée à la suite d'un problème de fuite majeure.



Afin de pouvoir assurer une bonne exploitation des lieux et de fournir des prestations de qualité à tous les utilisateurs, une fermeture sera nécessaire pour effectuer les travaux. Une problématique majeure à ne pas négliger ni à minimiser va se poser à ce moment-là; celle de pouvoir assurer des prestations d'heures scolaires indispensables. Il faudra avoir une vision plus large (régionale) pour ne pas prêter la vie des divers clubs sportifs.

Pour rappel la piscine de Vevey-Corseaux Plage accueille dans ces lieux, les utilisateurs suivants : Classes d'écoles de Vevey, Ecoles privées, Club Vevey Natation Riviera, Centre-de-Sports-Subaquatiques-Vevey, Club Swisspaddel et le public « classique ».

Il y a également un point qu'il faut signaler qui est celui du parking. Ce dernier a une quarantaine de places de stationnement mais malheureusement il n'est pas éclairé. Le parking dispose de candélabres d'une quarantaine d'années qui sont hors service.

En conclusion : les membres de la commission ne peuvent que souhaiter qu'une prise en charge de ce lieu soit faite de manière urgente afin de pouvoir entreprendre une restauration non seulement des installations techniques mais également des locaux communs (vestiaires, douche, locaux du personnel, etc.).

Le Président de la Commission remercie M. le Municipal L. Girardin (DJEFS), l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs présents ainsi que M. C. Branschì, Responsable de la piscine pour le temps mis à disposition de la Cogest.

Pour la Commission de Gestion

Isabel Jerbia

2.9 Stade et terrains de Copet (28.02.2018)



Historique

C'est le 4 octobre 2004 qu'a eu lieu la cérémonie marquant l'inauguration des importantes transformations réalisées par la Commune aux terrains de **Copet**. Un nouveau bâtiment pour la buvette et les vestiaires extérieurs, des locaux complètement rénovés et une salle de musculation sous les gradins, les principaux désirs des utilisateurs ont été exaucés pour plus de 3 millions.



Equipe du Conseil Communal de Vevey et celle du Grand Conseil lors de l'inauguration en 2004

A cette occasion un match a été organisé opposant l'équipe du Conseil Communal et celle du Grand Conseil, au sein de l'équipe du Conseil avaient pris place quelques membres de l'administration ainsi que deux Municipaux, M. Lionel Girardin (accroupi au centre) et M. Jérôme Christen (accroupi à gauche). Ce dernier, en tant que député, a d'ailleurs fait la première mi-temps avec le Grand Conseil et la seconde avec Vevey. Si l'ambiance a été excellente au sein de l'équipe du Conseil communal, il faut bien reconnaître qu'elle n'a pas brillé par une efficacité redoutable. Le score a en effet évolué très rapidement en faveur des députés vaudois, qui l'ont emporté finalement.

Le bâtiment érigé entre **Copet I** et **II** comprend une buvette ainsi que des vestiaires et des toilettes. Le chauffage est assuré par un système à bois ainsi que par des panneaux solaires posés sur le toit.



Buvette



Salle de musculation

Sous les gradins de Copet I, les vestiaires ont été complètement remis à neuf et plusieurs locaux aménagés. En particulier, l'ancienne salle de réunion du VS a été transformée en salle de musculation qui sera à disposition non seulement des clubs de football mais également d'autres sociétés sportives de la Ville.

Le terrain mi-synthétique mi-naturel de Copet I a été une première suisse. Les autorités avaient opté en 2010 pour cette pelouse révolutionnaire « gazon naturel renforcé » après diverses visites de stades, en Italie et à Saint-Marin, suite à la décision de rénover les installations de Copet I.

Le système consiste en un maillage de fibres synthétiques sur lequel on plante un gazon naturel. Les racines sont fixées sur les coutures de la couche plastique. Lors d'un tackle, pas d'arrachage de motte de terre; seule l'herbe part, les racines restant intactes. Jugé également résistant aux intempéries, permettant selon le constructeur transalpin une utilisation plus intensive pour les matches et les entraînements, il a coûté 1,7 million de francs. Un peu plus cher qu'une surface 100% synthétique, beaucoup plus qu'un tapis naturel. Cela aurait dû permettre une utilisation plus régulière sur l'ensemble de l'année.

L'aménagement semblait donc idéal pour le FC Vevey-Sports 1899, club formateur fort de 491 membres, dont 418 licenciés répartis en 4 équipes actives (1L, 3L, 1Féminine, 1 Futsal) 10 équipes juniors, Ecole de football et Mini-école de football. Sans parler de l'ACS Azzurri Riviera 195 membres, 172 licenciés, 3 équipes actives (3L, 1Vétérans, 1Seniors) 2 équipes juniors et Ecole de football. Même si c'est essentiellement la première équipe qui en bénéficie.



Equipe de Suisse-Finlande des U1 lors de l'inauguration en 2011

Le 11 octobre 2011, lors de l'inauguration, un match a été organisé opposant l'équipe de Suisse à celle de la Finlande des U1, la rencontre a été très vive par l'engagement des jeunes Suisses, mais la sûreté des Finlandais a été la plus forte. Les Nordiques l'ont emporté finalement.

La pelouse dernier cri a pourtant connu une genèse difficile. Manque de chance, les jardiniers ont d'abord été confrontés à deux hivers particulièrement rigoureux (un terrain gelé jusqu'à mi-mars et accumulation d'eau ne permettant pas à l'air de circuler de manière optimale). Une couche de déchets herbeux très spongieuse s'est formée, ce qu'on appelle le feutrage. Il est généralement de 4 à 5 mm d'épaisseur. Là, il avait atteint 1,5 cm). Ce feutrage important a posé d'énormes problèmes. Une intervention moindre a été nécessaire sur Copet I pour un montant de CHF 80'000.00. Ces travaux se sont déroulés pendant l'été 2017.



Inauguration le 18 novembre 2017 en présence des autorités Communales.



Vue sur les trois stades de Copet

Visite

Le gazon synthétique de Copet II étant en fin de vie, il a fallu le remplacer. Fibres usées, risque accru de chute, lignes décollées, perméabilité amoindrie (pour preuve, les gouilles qui se formaient sur le terrain par temps de pluie). Le terrain synthétique de Copet II, a été inauguré il y a treize ans, alors que la durée de vie d'une telle installation est de dix ans. Pour y remédier pas moins de 1,4 millions ont été nécessaires. Le nouveau terrain est plus petit pour libérer de la place pour le futur collège de Gilamont. Le terrain de Copet II est homologué pour accueillir des matches jusqu'en 2e ligue régionale. Le nouveau terrain synthétique de Copet II est rempli avec Les granulats de type PE (Polyéthylène) de couleur verte. C'est un nouveau matériau disponible depuis 2016. Il provient du recyclage de la fibre du gazon synthétique. Sa durée de vie et de garantie est donc la même que celle du gazon. Les teneurs en HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) sont pratiquement nulles et correspondent aux objets qui peuvent être en contact directe avec la peau sans danger. Lors de l'entretien du terrain, ce dernier est récupéré et remis. Le traitement de ces surfaces se fait le plus naturellement possible. Quant à l'éclairage du terrain de Copet II, il s'arrête officiellement à 22h30, en ce qui concerne Copet I une horloge automatique a été commandée. La puissance de l'éclairage des projecteurs qui pourrait déranger les riverains est tout à fait dans les normes et homologuée. Les frais d'électricité sont actuellement assumés par la Ville, mais des compteurs séparés devraient être installés afin de répartir ces frais entre les divers utilisateurs. L'intendance du site de Copet et des locaux est assurée par un concierge à 100%.

En ce qui concerne le terrain de Copet III, où sera érigé en grande partie le collège, ce terrain est encore utilisé par les écoles et pour des matchs pour les petits juniors. 2 buts y sont installés ainsi qu'une barre de traction.

En dehors des heures scolaires et de football, ce terrain est tout public. Les vestiaires qui ont été « désaffectés » sont utilisés par des associations (Lézard, créativité, animai), danse, musique. Ils ont été réaménagés par leurs soins (sous contrat avec la Ville). Pour s'assurer le bon fonctionnement il y a des contrôles réguliers par le service DJEFS.

L'entretien de ce terrain est fait régulièrement (tonte et entretien de saison).
Il est important de préciser que tout se passe bien et une bonne collaboration est établie avec ces jeunes des diverses associations.

En conclusion, les membres de la Commission de Gestion constatent que les locaux ainsi que les structures sportives sont en bon état. Les derniers travaux effectués étaient indispensables pour le bon fonctionnement des utilisateurs. En ce qui concerne les granulats de type PE (Polyéthylène) de couleur verte. C'est un nouveau matériau disponible depuis 2016. Il provient du recyclage de la fibre du gazon synthétique et les teneurs en HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) sont pratiquement nulles et correspondent aux objets qui peuvent être en contact direct avec la peau sans danger. D'ailleurs avec le SBR il est impossible d'obtenir le label "FIFA Quality" comme Copet II et du coup une homologation de la part de l'ACVF (Association cantonale vaudoise de football).

Le Président de la Commission remercie Mme la Syndique E. Leimgruber et M. le Municipal L. Girardin (DJEFS), l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs présents pour le temps mis à disposition de la Cogest.

Pour la Commission de Gestion
Isabel Jerbia et Annette Mayor

2.10 Foyer d'aide d'urgence de l'EVAM (28.02.2018)

Les membres de la Cogest sont accueillis par Mme Christine Blatti Villalon, responsable du Secteur Est de l'Établissement Vaudois d'Accueil des Migrants (EVAM). Elle explique le fonctionnement et fait visiter le foyer situé à l'Avenue Général Guisan 62.

Le foyer d'aide d'urgence de Vevey est un foyer pour adultes, hommes et femmes, qui reçoivent l'aide d'urgence suite à une demande déposée et acceptée auprès du Service de la Population du canton de Vaud (SPOP) à Lausanne. L'aide d'urgence donnée par le SPOP est accordée notamment aux personnes dont la demande d'asile a été déboutée. La durée de cette aide varie selon les situations, de 3 jours à 3 mois, mais dans la plupart des cas elle est d'un mois. À chaque fois que l'aide est échue, la personne doit se présenter au SPOP pour demander son renouvellement qui n'est jamais garanti.

Mme Blatti explique que le système de l'aide d'urgence et la prise en charge des bénéficiaires ont pour but de décourager les gens de rester en Suisse. En effet, la plupart des habitants du foyer ont vu leur demande d'asile être refusée et doivent officiellement quitter la Suisse. Le but pour Mme Blatti est que les bénéficiaires reçoivent au moins le minimum pour subvenir à leurs besoins de base, et qu'elles et ils soient respectés et puissent garder leur dignité.

Fonctionnement du foyer

Le foyer est ouvert 24 heures sur 24. Les entrées et sorties sont libres pour les habitants du foyer. Les visiteurs doivent présenter une pièce d'identité ou une attestation de l'EVAM s'ils viennent d'un autre foyer. Aucun visiteur ne passe la nuit au foyer.

Les habitants ne reçoivent aucune prestation financière, tout est en nature (logement, couverture maladie, assistance sociale, crédit pour achat à l'épicerie).

Les habitants logent dans des chambres de 2 à 4 personnes. Les chambres sont composées de lits superposés, d'un frigo, et d'un WC/douche. Chaque arrivant reçoit un panier d'accueil dans lequel se trouvent des draps, une couverture, des casseroles et quelques objets de première nécessité.

Le foyer comporte plusieurs parties : une vingtaine de chambres, un bureau d'accueil où se trouve le surveillant, un bureau pour les employés du foyer, une salle d'entretien, une buanderie, une cuisine (avec 8 fours avec plaques électriques), une salle à manger (banc/tables), un salon avec TV (environ 10 places), une terrasse faisant office de fumoir car le foyer est non-fumeur. Aucune connexion internet n'est fournie.

Un autre lieu important du foyer est l'épicerie (ouverte en avril 2017). Celle-ci permet aux habitants d'acheter de la nourriture et des produits de base. Auparavant, des repas étaient livrés et régénérés sur place, mais ceux-ci étaient coûteux et peu appréciés. Les personnes à l'aide d'urgence reçoivent un crédit de CHF 8.60 par jour à l'épicerie avec lequel ils peuvent acheter de la nourriture et des produits basiques.

Bénéficiaires

Au moment de la visite, 56 personnes vivent au foyer. Elles sont originaires de 28 nationalités, dont 7 du Maroc, 6 d'Érythrée et 5 d'Algérie. L'âge des habitants va de 20 à 50 ans.

Les habitants restent entre quelques jours et plusieurs mois, mais parfois des années aussi. Mme Blatti Villalon mentionne une personne qui est restée plus de 10 ans dans le foyer.

Certains bénéficiaires travaillent à l'épicerie et suivent une courte formation en gestion de stock et magasinage.

Personnel du foyer (non exhaustif)

- Plusieurs surveillants.
- Un responsable de l'intendance.
- Une responsable du foyer (Mme Blatti Villalon), en charge de l'accueil des nouveaux habitants, de l'encadrement général et de la tenue des mesures disciplinaires.
- Une assistante sociale est présente deux jours par semaine.

Il y a toujours au moins un surveillant en service de 00h00 à 12h00, puis deux surveillants de 12h00 à 00h00.

Réseau

Il est difficile d'établir des liens avec des organismes car la situation des personnes à l'aide d'urgence est précaire et incertaine. Des liens existent tout de même avec les partenaires suivants :

- Ville de Vevey (Affaires sociales, Bureau de l'intégration et la maison de quartier Villa Métisse).
- Association Appartenances (par exemple Espace Femmes Riviera).
- Vestiaire Caritas à Lausanne (les bénéficiaires reçoivent des bons pour des habits).

Pour la Commission de Gestion

Gilles Perfetta

2.11 École à la Montagne, Chalet La Cheneau (03.03.2018)



Historique

Le Chalet "La Cheneau" est propriété de la Commune de Vevey. Les séjours qui y sont organisés ont pour but de permettre à tous les élèves veveysans de vivre une semaine par année scolaire à la montagne, dans un cadre différent et cela depuis 1962.

"La Cheneau" accueille plus de 1'000 élèves répartis sur l'année scolaire. Le site est composé d'un grand chalet principal (construit en 1770) où sont logés tous les participants des camps. Les chambres sont confortables avec quatre lits au maximum. Un deuxième bâtiment, annexe, regroupe deux salles de classe (dont une est convertible en salle de projection, jeux et de soirée disco) et une salle de jeux.

Les terrains aux alentours sont multiples: terrain de football, de basket-ball, grand parc avec des jeux, bac à sable et enclos à animaux. Le matériel de sport et de jeux permet la pratique du football, du volley-ball, du basket-ball, du badminton, du ping-pong, de jeux de piste, du hockey sur glace, du baby-foot, de jeux sans frontières, d'activités de sensibilisation à la nature, de divers jeux de société, du billard, etc.

L'encadrement est assuré à l'année par un animateur-intendant, un animateur, un cuisinier, une aide de cuisine, un concierge, une aide de maison, et les maîtres de classe. Pendant la période hivernale, un maître d'éducation physique ainsi que des moniteurs complètent l'équipe d'encadrement pour les camps de ski.

Les repas sont préparés sur place selon les critères du label "Fourchette Verte". Le choix et la provenance des aliments répondent également à la politique d'achat responsable et durable promue par la Ville de Vevey.



Château d'Oex

Activités diverses

Au printemps, en été et en automne

Durant ces périodes, les activités varient en fonction des possibilités et des désirs des maîtres ou maîtresses de classe. De manière générale, la matinée est consacrée à des activités en classe. L'après-midi, en plus des animations citées plus haut, l'équipe de "La Cheneau" propose des activités dont le but est la découverte de la région : sa faune, sa flore, ses traditions et son histoire. De plus, les animaux de "La Cheneau" permettent aux enfants de se familiariser avec des animaux de la ferme. Des animaux de basse-cour (coqs, poules et poussins), ainsi que des lapins et des chèvres permettent aux enfants de développer une relation privilégiée avec le monde animal. La présence d'animaux leur permet également de se confronter aux phénomènes naturels de la vie, tels que naissance, soins, alimentation, reproduction ou mort.

Les jeunes dès la 6ème peuvent participer à des camps polysports. Sur demande préalable des maîtres, des budgets fédéraux (Jeunesse et Sport) sont également mis à disposition pour l'organisation d'activités non réalisables en dehors de ce cadre (excursions en mountain bike, grimpe sur mur artificiel, tir sportif, gymnastique en salle, curling, tennis, etc.).



Château d'Oex

En hiver

Durant cette période, ce sont les sports d'hiver qui prédominent avec l'organisation de camps de glisse. Le plaisir et l'opportunité d'apprendre et/ou de perfectionner une discipline nouvelle sont les objectifs principaux.

Du matériel est mis à la disposition des élèves qui n'en possèdent pas (skis, snowboards, big-foots, snowblades) et des moniteurs encadrent les enfants par groupes et par niveaux sur des domaines skiables de la région (Château- d'Oex, Les Mosses, Saanenmöser).





Visite

En préambule, l'historique des diverses réparations effectuées depuis 2009 à ce jour.

- La chaudière, âgée de plus de 29 ans a été remplacée durant l'été 2009,
- Le chauffage de l'annexe, vieux de 33 ans, a été modernisé en même temps. Ces deux installations de chauffage à mazout ont été remplacées par une seule chaudière à bois installée dans le chalet annexe. Les puissances installées ont passé de 244 kW à 60 kW. Une conduite à distance alimente le deuxième bâtiment. Un silo à pellets a été enterré à proximité de la chaufferie. Toutefois par cette distance entre les bâtiments, il y a une grande perte de chaleur.
- Transformation des WC du 2ème étage dans le chalet principal,
- Réfection de la classe et du couloir au rez-de-chaussée du bâtiment annexe,
- Rafrâichissement des peintures de la salle de classe et de jeux au rez-de-chaussée et de la salle polyvalente au 1er étage (combles),
- Remplacement des luminaires des 2 salles et pose d'un plafond en lames de sapin ajourées avec isolation thermique dans la salle des combles,
- Installation d'une balançoire d'action, c'est-à-dire une balançoire fixée sur un axe central rotatif et supporté par 2 demi-anneaux en acier zingué. Des dalles de protection en caoutchouc ont été placées sur toute la surface du jeu,
- Les anciens vitrages de la salle de classe au rez-de-chaussée de l'annexe ont été remplacés par des nouvelles fenêtres avec des verres isolants répondant aux exigences énergétiques actuelles,
- Remplacement des appareils et accessoires sanitaires des 1^{er} et 2^{ème} étages situés au sud-ouest du chalet principal,
- Pose de faïence et de carrelage,
- Nouvelles fenêtres en bois métal avec verres isolants thermiques,
- Remplacement des anciens luminaires sur détecteurs de mouvement,
- Travaux de carrelage, peinture et revêtement de sol,
- Installation de collecteurs en système séparatif eaux claires et eaux usées du chalet et de l'annexe,
- Remplacement de la distribution d'eau potable de la cuisine,
- Une sortie de secours a été installée depuis le 2^{ème} l'étage condamnant ainsi les échelles existantes extrêmement dangereuses.
- Travaux dans l'appartement de service : aménagement complet de la cuisine par un nouvel agencement en mélaminé et de nouveaux appareils ménagers (plan de cuisson «vitrocéram», four à chaleur tournante, grand réfrigérateur, lave-vaisselle, etc), remplacement dans la salle de bain, de tous les appareils et accessoires et une baignoire a été installé.

En conclusion : les membres de la Commission constatent, que malgré un entretien régulier, le chalet est dans un état vieillissant. Il présente aujourd'hui des lacunes en matière de sécurité, de salubrité, de fonctionnalité et d'utilisation rationnelle d'énergie et montre la limite des petites réparations. De plus, le chalet principal a une chaudière sous-dimensionnée. Une réfection globale s'avère nécessaire, ainsi qu'une réflexion sur les aménagements afin d'être conforme aux normes d'hygiène. De gros travaux seront nécessaires afin que les élèves veveysans puissent ainsi jouir pleinement de ces infrastructures.

Le Président de la Commission remercie M. le Municipal L. Girardin (DJEFS), Mme M. Fawer, Cheffe de Service à la Direction de la jeunesse, de l'éducation, de la famille et des sports (DJEFS), ainsi que M. S. Yersin, animateur-intendant pour le temps mis à disposition de la Cogest.

Pour la Commission de Gestion

Isabel Jerbia

2.12 Observatoire (20 mars 2018)

Pour débiter, Mme E. Leimgruber (Syndique) et M. Lehrian (Chef de Service) nous expliquent que l'observatoire a été reconstruit en 2017 à cause de sa vétusté. Il présentait notamment des problèmes d'étanchéité. Un vœu de la Cogest a été fait en 2009 dans ce sens.

L'observatoire a été reconstruit avec des matériaux présentant une faible énergie grise. Ses façades, réalisées par l'entreprise Volet Charpente SA à St-Légier en partenariat avec l'entreprise Ecococon à Grandvaux, sont isolées avec de la paille (provenant de Lituanie) et de la cellulose. Elles ont une épaisseur de 40 cm environ. Aujourd'hui, l'entreprise Ecococon qui développe le produit en Suisse est en train d'entreprendre des démarches pour proposer de la paille locale. A titre de comparaison et pour information, les isolations traditionnelles de laine de roche et de laine minérale sont de plus en plus fabriquées à l'étranger.

L'observatoire est le 1^{er} bâtiment passif de la Ville. Il est chauffé et ventilé par un système air-air, qui est en cours d'ajustement et d'équilibrage. Ce système est régulé par des sondes et peut être commandé à distance. L'observatoire est chauffé au minimum, seulement lorsqu'il est utilisé, ce qui engendre des différences de température dans le bâtiment. Ces différences de température ne posent pas de problème (d'humidité ou autre) pour les matériaux de construction.

Bien que le gros des travaux soit terminé, il reste quelques finitions à réaliser. Le budget a été respecté et CHF 30'000.00 du fond d'équipement touristique ont été alloués aux travaux.

Le toit du bâtiment est couvert de panneaux photovoltaïques posés à l'horizontale. Bien que cela soit moins efficace du point de vue de la production d'électricité, cela a très certainement évité l'opposition d'un voisin qui s'inquiète du risque d'éblouissement causé par les panneaux inclinés. Pour obtenir la même production électrique que si les panneaux étaient inclinés, il a été installé un plus grand nombre de panneaux afin de pallier à ce problème.

Les extérieurs de l'observatoire (zone de verdure) ne sont pas ouverts au public et délimités par une clôture et un portail.

Certains commissaires font remarquer que l'accès aux personnes à mobilité réduite n'est pas aisé à cause du sentier gravillonné. On répond qu'avec le temps, les gravillons devraient se compacter, rendant l'accès en chaise roulante légèrement meilleur. Le choix d'un chemin en gravillon a été fait pour respecter le site et permettre une bonne perméabilité. Les toilettes de l'observatoire sont accessibles aux personnes en chaise roulante.

Ensuite, Messieurs Stan et Nussbaumer nous expliquent que l'observatoire est très utilisé par la société d'astronomie du Haut-Léman qui compte environ 120 membres, dont 25 actifs. L'observatoire est utilisé pratiquement tous les jours de la semaine et de nombreuses soirées. Ce taux d'occupation est largement supérieur à celui de l'ancien observatoire. Pour le public, il est ouvert tous les mardis soirs de beau temps, les 1^{ers} samedis de chaque mois en matinée en cas de météo favorable pour l'observation du soleil et un vendredi soir sur deux. L'observatoire accueille également de nombreuses classes de la région.

Finalement, la commission visite l'observatoire, composé de 3 parties :

- Une salle de cours avec un planétarium et des toilettes,
- Une salle faisant office de bureau et de stockage des instruments, comprenant également une petite cuisine
- La coupole extérieure avec une plateforme d'observation.

En conclusion, les commissaires constatent que les nouveaux locaux de l'observatoire sont écologiques, chaleureux et agréables, que le budget des travaux a été respecté et qu'ils répondent aux besoins de la société astronomique du Haut-Léman, sont ouverts au public et accueillent de nombreuses classes de la région.

Nous adressons nos chaleureux remerciements à nos hôtes, à M. le Chef de Service et à Mme la Syndique pour cette visite.

Pour la Commission de Gestion
Olivier Schorer

3. Vœux de la Commission de Gestion

La commission a établi la liste des vœux qu'elle souhaite soumettre à la Municipalité à la suite des différentes visites et auditions. La Cogest a également effectué un travail de vérification des vœux émis lors de la dernière année. Cette dernière estime que certains vœux méritent d'être émis une fois encore afin d'y trouver réponse.

Vœux année 2017

1. La commission désire qu'un vrai local soit trouvé pour une ressourcerie.
Intégrer dans ce vœu la possibilité de répondre au postulat « Déchets électriques et électroniques - Réparer avant de recycler »,
2. La commission souhaite que l'isolation des fenêtres du Panorama soit une priorité.
3. La commission désire que la signalétique des panneaux « Enjoy Vevey » soit accessible et adaptée visuellement aux personnes handicapées (hauteur des panneaux et taille des caractères),
4. La commission aimerait qu'un état des lieux des salles et locaux disponibles de la Ville soit répertorié afin de pouvoir les proposer à la location, et cela par le biais d'un outil adéquat tant pour les citoyens que pour le personnel communal des différents services concernés,
5. La commission désire qu'une veille foncière soit rapidement mise en place,
6. La commission propose à la Municipalité de prendre position sur l'éthique des acquisitions et opérations effectuées par Holdigaz, compte tenu des engagements de la Ville pour la stratégie énergétique et du label gold des Cités de l'énergie. Elle souhaite par ailleurs que des comptes rendus soient transmis suite aux assemblées de Holdigaz.

Vœux année 2018

1. La commission souhaite que des récupérateurs d'eau de pluie soient installés dans les jardins familiaux (Potaclos et Gilamont) pour l'arrosage,
2. La commission demande que le numéro de téléphone du responsable entretien (conciergerie) des terrains de Copet soit affiché sur place,
3. La commission demande que les horaires de l'Office de la Population soient adaptés aux besoins des citoyens avec la possibilité d'une ouverture du guichet jusqu'à 19H00 une fois par semaine et que cette information soit communiquée efficacement auprès de la population,
4. La commission demande que lors de pavage sur le domaine public, les pavés soient de production suisse,
5. La commission demande la sécurisation du bas de l'Avenue de Gilamont au croisement des parcelles DP267 et DP70,
6. La commission demande à la DASLI de relancer la demande de modification du barème de l'AIL et du RAIL auprès des autorités compétentes,
7. La commission souhaite qu'une réflexion soit faite sur la « future carte déchetterie » afin d'y intégrer plusieurs fonctionnalités en relation avec d'autres services (DJEFS entrée piscine, DASLI carte sésame, etc.),
8. La commission demande la mise en place de plaques antichocs sur la petite terrasse du

- groupe des moyens à la garderie des Ateliers (côté grande surface commerciale),
9. La commission souhaite que la Ville demande auprès de la communauté tarifaire Mobilis l'introduction des billets "court parcours" valables sur la zone 70,
 10. La commission émet le souhait qu'une meilleure signalétique soit faite au niveau de la Vélostation (panneaux et bâches) ainsi que la mise en place d'une offre de prix modérée pour jeunes et étudiants (16-25 ans).
 11. La commission aimerait que la bibliothèque élargisse ses horaires d'ouverture de 10H00 à 18H00 du lundi au samedi et le dimanche matin y compris pendant la période estivale.
 12. La commission demande que la DEP envisage la création d'une brigade « prévention et propreté » (job étudiants) afin de soutenir le personnel du service.
 13. La commission aimerait la mise en place d'un système de contrôle des heures effectuées par le personnel communal pour la Fête des Vignerons.
 14. La commission demande que la Municipalité veille à la bonne représentation des producteurs locaux dans le périmètre de la Fête des Vignerons. La Commission de Gestion rappelle à ce titre les prescriptions légales sur la libre concurrence.
 15. La commission souhaite que la Municipalité établisse la liste exhaustive des biens immobiliers appartenant à la Commune (infrastructures, locaux d'habitation ou commerciaux, autres) en précisant leur état, le mode de gestion (interne/ externe) ainsi que le coût de gestion de chaque bien. Déterminer le degré de rénovation nécessaire. Finalement créer une planification d'entretien des biens communaux.
 16. La commission souhaite la création d'une maison des associations et de nouvelles maisons de quartier, le développement d'une ludothèque communale, la mise en place d'un atelier avec outils partagés mis à disposition de tous et la création d'un répertoire des acteurs culturels de Vevey. La pression aux économies n'étant pas un contexte favorable pour la vaste réorganisation que connaît ce secteur.
 17. La commission demande que la Commune accentue la médiation culturelle particulièrement auprès des jeunes élèves.
 18. La commission souhaite connaître l'état de situation des projets de construction des skates parcs à Vevey et environs.
 19. La commission souhaite que la Municipalité clarifie dès que possible sa politique liée au secteur animation.
 20. La commission aimerait que la Commune engage les démarches nécessaires pour que la piscine de Corseaux-Plage, la patinoire et d'autres offres sportives ou socioculturelles deviennent partenaires de la Carte Culture Suisse (offre de Caritas). Lien : <https://www.carteculture.ch/suisse/devenir-partenaire/devenir-partenaire/>
 21. La commission souhaite la mise à disposition gratuite d'ordinateurs disposant des outils informatiques de base et d'une connexion internet wifi dans des lieux spécifiques accessibles à toute la population (par exemple dans une maison de quartier).
 22. La Commission émet le vœu que la DSI, lors de la création ou de la rénovation d'un site web, applique les lois et les standards en matière d'accessibilité et d'ergonomie (WAIS, Standards e-CH, LHand).
 23. La Commission émet le vœu que la DASLI organise des assises du logement.

4. Rapports des sous-commissions

4.1 Administration Générale et Ressources humaines

La sous-commission s'est réunie le mardi 27 mars en présence de Mme E. Leimgruber (Syndique), M. G. Halter (Secrétaire municipal), M. R. Delessert (Chargé de communication et Adjoint au Secrétaire municipal).

Administration Générale

Mme la Syndique introduit la discussion par dire que 2017 a vu son programme de législature perturbé par l'incendie du collège des Crosets. Elle en profite pour remercier tous les intervenants pour leur travail.

Autorisation générale de plaider : Il n'est pas ordinaire de remonter jusqu'au Tribunal Fédéral. Il s'agit dans un cas d'un personnage particulièrement querulent.

Naturalisation : Il est rappelé qu'un Municipal, n'étant pas Suisse, a choisi de ne pas participer au tournoi instauré pour la présidence de la commission.

Archives : Il est proposé de mettre un lien sur le site internet de la Ville de Vevey vers la plateforme Scriptorium (<http://scriptorium.bcu-lausanne.ch/>). Ceci a été fait fin Mars.

Communication : Une revue de presse est établie tous les vendredis. Sa distribution, Par Mail notamment pourrait être revue et élargie. La revue de presse est déjà disponible sur le site internet de la Ville - onglet vie locale - et est relayée tous les vendredis sur la page Facebook de la Ville également. Elargir la distribution augmenterait considérablement les coûts des droits d'auteur. Il n'existe pas de « bulletin d'information » interne pour le personnel communal. La communication fonctionne par services et il existe une adresse courriel « tout-Vevey » pour atteindre le personnel. Depuis juillet 2016, une séance réunissant les Chefs de Service a lieu une fois par semaine avant la séance de Municipalité. Et une fois par mois une séance réunit les cadres et les Chefs de Services.

Bureau d'information : Les "cabas de bienvenue" sont remis à tous les nouveaux habitants qui le souhaitent. Il leur suffit de se rendre au bureau de l'information, au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville durant les heures d'ouverture (12h-16h). Le personnel du bureau de l'information accueille les nouveaux arrivants et leur propose des conseils personnalisés (offre en transports publics, sites touristiques, musées, actions communales, etc.). Le cabas comprend toujours la plaquette Montreux-Vevey ainsi que le mémo-déchets. Le personnel du bureau de l'information le complète ensuite en fonction des actualités du moment (ex. flyers de manifestation), des intérêts exprimés par les personnes (ex. musées, bibliothèque, etc.) et du matériel de communication mis à disposition par les services communaux (flyer vélo-station, guide pratique du stationnement, exposition d'un musée, etc.). Il n'y a donc pas de contenu de cabas "type", ce dernier est composé sur le moment, suite aux échanges du personnel avec les nouveaux arrivants. Cette manière de procéder permet ainsi d'éviter de donner du matériel d'information qui terminera ensuite à la poubelle sans être consulté.

Coordination Fête des Vignerons (FdV) 2019 : Le volume des informations à échanger entre les commissions professionnelles et bénévoles de la FdV et la Ville de Vevey représente un travail monumental. La préoccupation principale de la Municipalité s'est portée en 2017 sur la mobilité et la sécurité. Pour le financement du poste de coordinatrice, une demande de subventionnement LADE a été faite via Promove. En ce qui concerne l'installation de structures sur le lac, il s'agit là de concessions octroyées par le canton et une mise à l'enquête sera faite en 2018.

Représentations municipales : M. Marcel Martin est resté en poste à la Satom jusqu'au 30 juin

2017. M. Laurent Ballif lui est resté en poste à la Romande Energie jusqu'à mi 2017. Les comptes rendus de ces représentations ne sont pas disponibles.

Au sein de l'Office de la population, les collaborateurs parlent, au total, 7 langues et dialectes : français, allemand, suisse-allemand, italien, anglais, espagnol et portugais. Il est toujours possible de prendre des rendez-vous particuliers avec l'un ou l'autre collaborateur, mais les demandes sont rares. Enfin les collaborateurs de l'Office de la population orientent volontiers les clients d'origine étrangère vers le Bureau de l'intégration, mais là aussi, les demandes sont rares.

Ressources Humaines

Présence de Mme E. Leimgruber (Syndique), M. S. Volet (Chef de Service)

Mme la Syndique indique que 2017 a été une année habituelle sans problèmes particuliers. Elle salue le travail de M. Volet. La sélection d'une collaboratrice adjointe au Chef de Service a été faite en 2017 pour un engagement au 1^{er} janvier 2018.

Le Chef de Service signale que le changement d'ERP au 1^{er} janvier 2017 a été maîtrisé et qu'il est fier d'offrir au personnel un portail d'accueil, signe d'une volonté d'ouverture. La mise en place du programme ACT (Amélioration du Climat de Travail) s'ajoute à cette fierté.

Tout engagement, temporaire au non, et enregistré dans l'ERP. Au maximum, une personne est engagée deux fois temporairement. Sinon c'est transformé en CDD ou CDI. Le casier judiciaire est automatiquement demandé, aussi pour les auxiliaires. A l'avenir, une demande de casier judiciaire spécial sera faite pour toute personne en contact direct ou indirect avec des enfants.

Procédure en cas d'engagement pour un Chef de Service par étapes :

- Revue du poste,
- Descriptif de fonction,
- Mise au concours ou promotion interne,,
- Via une entreprise externe, toutes les candidatures sont revues,
- Premier entretien par entreprise externe,
- Deuxième entretien avec le Municipal/Municipalité,
- Evaluation en mise en situation (assesment) d'un jour,
- Résultats transmis à la Municipalité -Préavis technique des RH,
- Décision de la Municipalité,
- Pour les cadres -Gestion par les RH,
- Approbation des RH et de la Syndique,
- Première audition par le (la) chef(fe) de service,
- Deuxième audition avec le Municipal « invité »,
- Les RH proposent une candidature en accord avec le service. Pour les non-cadres -Les services sont compétents,
- Les RH analysent le poste systématiquement,
- Entretiens effectués par le service avec, à disposition, le soutien des RH,
- Décision soumise à la Municipalité.

Tous les ans des cours de sensibilisation au harcèlement sont proposés. Si un cas se présente, le recours à un médiateur externe est possible. Des mesures immédiates sont prises pour la protection des employés. Pour les cas d'épuisement professionnel, c'est sur la base des alertes des services et sur demande que des cours sont mis à disposition.

Un programme pour l'égalité salariale est en place depuis 2012 et Vevey a signé la charte pour l'égalité salariale en 2016. La classification des postes a été faite en conséquence. Concernant les

mesures en faveur des personnes avec besoins particuliers, la Commune a pour règle le respect de la valorisation du collaborateur, est attentive à garder les employés avec handicap et favorise la reprise de travail thérapeutique. En ce qui concerne la parité hommes/femmes, il s'agit là d'une question de métiers. En effet il y a 180 collaboratrices et collaborateurs au réseau rêve en majorité féminin et 70 à parcs et jardins en majorité masculin.

Le détail par tranches d'âge et par sexe des engagements et des départs a été transmis à la commission.

Mme la Syndique nous informe que les RH ont été consultées pour clarifier la question des jetons de présence de la Romande Energie. Selon cette consultation, cette nomination par le conseil d'état est « ad personam ». Celle-ci implique de rendre compte au conseil d'Etat et la responsabilité de la Ville de Vevey n'est pas engagée en cas de poursuites. Le Syndic précédent avait estimé, avec un poste à 80% et sa fonction de député à 20%, que ces jetons de présence devaient être reversés à la Commune. Le poste de Mme la Syndique représentant aussi un 80%, elle dispose donc de 20% de son temps à consacrer à cette nomination. Il est aussi fait mention de la communication C 24/2017 du 10 août 2017 « Abrogation du règlement de la Municipalité » où a été adopté en séance de Municipalité, notamment :

Par ailleurs, dans le cadre du renouvellement des déclarations des intérêts des activités accessoires de la Municipalité et du personnel qui lui est directement subordonné, la Municipalité a décidé de clarifier la rétrocession des rémunérations et jetons de présence qui la concerne comme suit. La rémunération perçue par les membres de la Municipalité dans le cadre de leurs représentations officielles liées à leur fonction est intégralement versée à la caisse communale. Le temps consacré fait partie de la durée du travail. La rémunération perçue au travers d'activités accessoires, de représentations d'autres autorités, organismes ou institutions liées à la personne et non à la fonction municipale revient au concerné. Les ressources mises éventuellement à disposition par l'administration communale sont facturées au prix de revient.

Pour la sous-commission

Peter Schuseil

4.2 Direction des systèmes d'information

La sous-commission s'est réunie le lundi 16 avril. En l'absence M. L. Girardin (Municipal), malade, M. D. Schneider (Chef de Service) et M. D. Gnerre (Responsable SIT), répondent aux questions de la Commission.

Systèmes d'information

En préambule, M. Schneider décrit l'année 2017 comme une année de transition en particulier pour la préparation à la transition sur de nouveaux logiciels. Il y a aussi eu des imprévus liés à l'installation du collège provisoire du SIGE. Une augmentation de la cadence de remplacement des PC afin de rajeunir le parc des machines a été mise en place. Il a aussi été procédé à un déplacement de machines dans un local au sous-sol de l'ex-EPA pour libérer de l'espace dans des locaux adaptés pour accueillir un nouveau collaborateur. Ce qui a d'ailleurs permis l'arrêt d'un appareil de climatisation.

Liaisons chalet La Cheneau : La complexité de l'installation d'un VPN (Virtual Private Network) est liée aux pare-feu existants, à la fois de la Ville et du canton.

Renouvellement du parc informatique : Les PC sont trop vieux pour le marché d'occasion. Ils rejoignent une filière gratuite d'exportation vers l'Afrique. Ils ne sont pas non plus adaptés pour une mise à disposition dans le but de formation ou pour répondre à une éventuelle demande de privés.

Il s'agirait plutôt dans ce cas d'un cadeau empoisonné. C'est aussi plus simple et en adéquation avec les ressources disponibles de remettre en une fois 60 appareils au lieu de voir défiler 20 ou 30 personnes durant 3 mois.

Réseau WiFi des écoles : Celui-ci est obligatoire. Une antenne par classe est nécessaire pour le concept actuel qui veut que l'informatique vienne dans les classes ce qui permet aussi la disponibilité pour les professeurs. Le logiciel de gestion des ressources est couplé avec le logiciel de contrôle des accès pour une utilisation à l'interne uniquement.

Gestion Electronique des Documents (GED) : Le choix du logiciel n'a pas nécessité de passer par la loi sur les marchés publics. La solution cantonale n'a pas été prise en compte car elle n'est pas adaptée à la structure et aux moyens de la Commune.

Système d'Information du Territoire (SIT)

L'activité principale de M. Gnerre est dédiée au portail Cartoriviera. 50% des tâches sont intercommunales. Un travail important a été effectué pour la Commune pour la problématique des parkings mais aussi pour relever les données sur les bancs publics. Un mandat a été donné par les VMCV et a été facturé aux VMCV.

M. Gnerre a accédé à la présidence de l'ASIT-VD (Association pour le Système d'Information du Territoire Vaudois)

0,9 EPT, semble être peu suffisant pour les tâches à accomplir. La Charge de travail est importante mais M. Gnerre fait surtout du développement de projet ce qui lui permet de gérer les priorités selon la situation. Cela suffit mais ne permet pas de couvrir le risque d'absence et de remplacement éventuel. Il est prévu de mettre en place un faible pourcentage prélevé sur l'informatique pour faire face à des dépannages. En cas de gros problème il est possible de faire appel à des prestataires externes. Il y a un groupe d'utilisateurs formés et d'autre région du canton utilise cette application développée par une entreprise de l'EPFL.

Cartoriviera est développé sur la base d'un logiciel libre et il n'est pas prévu de l'adapter avec des modules pour handicapé de la vue. Il n'y a d'ailleurs pas de demande dans ce sens. Les prestations sont facturées selon les cas aux autres Communes, à ASR ou au SIGE mais pas aux privés. Il s'agit là d'une prestation offerte à la population.

SIT et Fête de Vignerons (FdV) : M. Gnerre fait partie de la commission « mobilité » ainsi que du groupe de travail « cartographie » de la FdV. Les coûts liés seront pris en charge via la négociation générale en cours avec la FdV.

Les développements tels que l'outil cartographique mis en place pour la foire de la St-Martin, par exemple, sont pris en charge par la Commune.

Pour la sous-commission

Peter Schuseil

4.3 Service des affaires intercommunales

La sous-commission s'est réunie le mardi 27 mars en présence de Mme E. Leimgruber (Syndique) et Mme C. Rossier (Cheffe de Service)

Conservatoire : le Canton a décidé de reporter d'une année le déploiement complet de la Loi cantonale sur les Ecoles de Musique (LEM). Il a également proposé de prolonger d'une année la convention liant les Communes au Conservatoire. En conséquence, la Municipalité a maintenu les

mêmes montants. Si tout va bien, le système devrait être complet pour la fin de cette année. (Convention va jusqu'à fin 2018). Une nouvelle convention sera discutée et entrera en vigueur début 2019.

Filière danse-études : la question du financement des frais de locaux de la filière danse-études dispensée par l'Atelier le Loft et traitée par la CSD (Conférence des Syndics de la Riviera) en 2016 a été reprise par la Commune de La Tour-de-Peilz. Une solution a été acceptée par le DFJC en automne 2017.

La Commission demande si le postulat ad hoc de la Tour-de-Peilz est disponible ? Oui, sur le site internet, où l'on trouve la décision qui vise à soutenir l'association des musées et non pas les musées individuellement.

Subvention : la Commission souhaite savoir si la baisse de la subvention de CHF 1.00 par habitant prêterite de manière importante les jeunes. Pour des grands clubs, l'impact n'est pas énorme. Pour des petits clubs (15 membres), la diminution de la subvention a un certain impact.

Piscines : la problématique de la rénovation des piscines n'a pas évolué pour diverses raisons dont le manque d'unité politique, les finances communales dans le rouge, le manque de ressources techniques pour faire le travail (urgence liée à l'incendie du collège des Crosets) et les besoins n'ont pas encore été définis. En conséquence, la DAIE n'a pas pu avancer sur ce dossier. Du côté de Montreux, cela n'a pas avancé non plus. Il était prévu de rénover d'abord la piscine de Montreux et ensuite celle de Vevey.

Éléments nouveaux par rapport à la nouvelle législature : la mise en place de la nouvelle législature génère une certaine inertie. Il est ressorti dans toutes les commissions que l'incertitude en rapport avec la péréquation financière bloque tout. À ces craintes s'ajoutent les situations financières des Communes.

Nous remercions Mme Leimgruber et Mme Rossier pour toutes les réponses et explications qu'elles ont données aux questions de la Cogest.

Pour la sous-commission

Marie Moya

4.4 Direction de l'urbanisme, de la mobilité et du développement durable

La sous-commission s'est réunie le mercredi 25 avril en présence de M. J.Christen (Municipal) ainsi que MM J. Cainne (Chef de Service) et M. Bloch (Délégué Agenda 21).

La Direction de l'urbanisme, de la mobilité et du développement durable ont, durant l'année 2017, notamment mis en place des outils de planification en aménagement du territoire (plans directeurs, plan général d'affectation, plans partiels d'affectation et plans de quartier), contrôlé la conformité de tout projet de construction avec les plans et règlements, requalifié des espaces publics et planifié la mobilité (stationnement, trafic, etc.) via le PMU. La DU s'est également attelée au développement durable de la Commune via son Agenda 21 et le PMU. Au 31 décembre 2017, la DU était composée de 8,5 ETP, soit 9 personnes. Ce chiffre n'a pas évolué durant l'année, même si des engagements temporaires ont été effectués.

Les commissaires ont posé une série de questions, celles-ci sont reproduites ci-dessous.

Question : Un commissaire demande quel est le cahier des charges du géographe qui profite du programme « Premier emploi » de la DU ?

Réponse : le Municipal répond qu'en plus d'aider sur les PPA ou les PQ, il suit certains dossiers

seul. En outre, il aide également à la communication pour la Place du Marché. Ses compétences, très larges, sont utilisées dans de nombreux domaines.

Q: Un commissaire demande si l'actuel PGA fait toujours référence ?

R: Il lui est répondu par l'affirmative. Tant que le Conseil et la Cheffe de Département du DIS n'ont pas validé la révision, l'actuel PGA est encore en vigueur.

Q : Un commissaire demande ce que signifie le terme « réflexion sur les modalités » qui apparaît dans le rapport et demande si on a des chiffres sur l'impact financier d'une telle population ?

R : Le Municipal répond par l'affirmative mais complète en disant que tout dépend de la place du curseur. En l'occurrence, l'impact aurait été plutôt négatif pour la Commune et les négociations sur l'affectation auraient été difficiles (mixité, PPE, LUP, etc.). Par contre, la méthode de l'étude permet d'être utilisée dans d'autres PQ ou PPQ, ce qui est à saluer pour la Commune.

Q: Un commissaire demande ce qu'est Nestec, notamment si ça appartient à Nestlé, et quelle a été le climat des discussions post référendum.

R: Le Municipal répond qu'il est difficile d'y répondre étant donné que les discussions se sont faites entre Mme la Syndique et le Municipal des finances, pas avec son dicastère.

Q: Un commissaire demande la valeur d'une convention cadre, notamment légale ?

R: Le Municipal répond qu'une convention cadre est certes contraignante mais qu'il est plus contraignant encore d'inscrire des servitudes quand c'est possible de le faire. Le Chef de Service complète en disant que le permis de construire est aussi une autre façon de faire pression.

Q: Un commissaire demande quelle est la limite et la zone de Plan-Dessus ?

R: Il est répondu que le secteur Plan-Dessus va de la Veveyse du côté Est à en dessous du terrain de Copet.

Q: Un commissaire demande où en est la sécurisation du bas de l'Av. de Gilamont, particulièrement après le passage sous voie, et fait suite à l'interpellation du PDC sur ce sujet.

R: Le Municipal informe de la problématique entre l'ASR et la DU, notamment pour savoir s'il s'agit d'une compétence municipale ou non. Ce point peut d'ailleurs faire l'objet d'un vœu de la commission.

Q: Un commissaire demande qui a fait opposition pour la suppression des haltes de Clies & de Gilamont et auprès de qui ?

R: Le Municipal rappelle que le Canton oblige à faire une mise à l'enquête publique et que la seule marge de manœuvre de la Commune est de faire opposition. Par contre, la position de Vevey était déjà connue de l'OFT (Office Fédéral des Transports) et de MVR bien en amont. Cette position fera d'ailleurs l'objet d'une conciliation.

Q: Un commissaire pose une question sur les achats responsables et aimerait savoir si la DU fait un contrôle ou si c'est « que » des directives ?

R: Il est répondu qu'il n'y a effectivement pas de contrôle. La confiance « suffit » pour l'instant.

Q: Un commissaire demande pourquoi il n'y a pas de prix étudiant pour les vélos stations et pourquoi l'emplacement de la vélo-station de la gare est si mal indiqué ?

R: Il est répondu que ces deux demandes (meilleure signalisation et prix étudiant) pourraient faire l'objet d'un vœu.

Q: Un commissaire fait une réflexion sur le prix des billets MVR, notamment le prix des billets avec un demi-tarif qui ne correspond pas à un rabais de 50% comme c'est le cas pour un voyage en train.

R: Il est répondu que la marge de manœuvre de la Municipalité ou du Conseil communal est très faible. Il pourrait par contre être envisageable de demander un billet court parcours de 3 arrêts,

comme cela se fait à Lausanne, via un vœu par exemple.

Q: Un Commissaire demande quel est le but de la coopérative One Creation ?

R: Il est répondu que le dernier rapport d'activité de One Creation sera envoyé aux membres de la Commission pour une meilleure compréhension de son activité et ses objectifs. Pour rappel, la DU a versé un montant unique de CHF 10'000.00. Cette somme permet notamment à One Creation d'aborder plus sereinement d'autres Communes du Canton pour une demande de subvention.

Q: Un commissaire pose la question de l'état de la monnaie locale ?

R: Le Chef de Service répond que c'est en attente, attente liée à un problème de ressources. Le répondant de la région de la monnaie locale a tout lâché et le travail s'est arrêté plusieurs mois. La DU n'a pas le temps de faire le job à leur place.

Q: Un commissaire demande si la Commission de la mobilité a été utilisée pour les préparatifs de la Fête des Vignerons (FdV)?

R: Il lui est répondu par l'affirmative. Cette commission a notamment servi à vérifier que le PMU de la FdV tienne la route et soit crédible. Ils se sont d'ailleurs réunis 8 fois en 2017.

Q: Un commissaire demande comment se passent les négociations pour l'utilisation du domaine public par une entité privée comme la Fête des Vignerons ?

R: Le Municipal répond que les négociations ont été faites avec le service des Finances et que la DU n'a pas été impliquée dans celles-ci, si ce n'est en soutien.

Q: Un commissaire demande quels ont été les impacts des travaux en gare de Vevey sur la vélo station ?

R: Il lui est répondu qu'il y a eu des reports d'abonnements, intégralement payés par les CFF. Les négociations ont d'ailleurs portés sur la rampe d'accès, qui a été finalement charge des CFF pour un montant de CHF 100'000.00. Il est certes relevé les nuisances actuelles durant les travaux mais surtout souligné le confort et la plus-value de la future rampe d'accès à la fin des travaux.

Les membres présents de la Commission de Gestion remercient Messieurs Christen, Cainne et Bloch pour leurs commentaires et précisions.

Pour la sous-commission

Julien Rilliet

4.5 Culture

4.5.1 Service culturel

La sous-commission s'est réunie le mardi 24 avril en présence de M. M. Agnant (Municipal) et de Mme M. Neumann (Déléguee à la culture) pour répondre aux questions.

Au vu des nombreuses missions qui incombent au service nous nous demandons si toutes peuvent être accomplies?

Il faut se rendre à l'évidence que, par manque de personnel, certaines missions doivent être mises en stand-by. Durant l'année 2017, le service s'est fortement questionné sur qu'est-ce qu'on peut faire? Qu'est-ce qu'on va faire? et cherche des outils de promotion.

L'Agenda Riviera, projet intercommunal géré par le Service Culturel, a besoin d'être repensé. Le Service manque cruellement d'un chargé de communication indispensable à un Service Culturel se voulant efficace dans la promotion culturelle. Ce déficit de communication de la part de la Ville et l'existence d'outils adéquats pour communiquer sur les activités culturelles ont été soulignés par

la majorité des acteurs lors des Etats généraux de la Culture. Un nouveau site internet est en chantier et le Service a transmis ses besoins afin que la culture puisse avoir aussi une plateforme.

En 2017, Le Canton et la Ville de Vevey ont pérennisé une convention tripartite de soutien à la Fondation Vevey Ville d'images, convention précisant les engagements de chacun sur quatre ans.

Concernant les conventions avec la Fondation des Arts et Spectacles (FAS) et l'Association Oriental-Vevey, celles-ci doivent être actualisées. Celle liant la Ville et le Théâtre de l'Oriental a été entièrement revue et est en voie de finalité. Lors de l'élaboration de cette nouvelle convention, le Service Culturel s'est longuement penché sur des questions de fonds, à savoir, entre autres, le renouvellement des directions artistiques et la durée de leur fonction. Une mise au concours pourrait être faite pour un mandat de 4-5 ans renouvelable. Sujets en discussion.

Pour la FAS, les problèmes d'exploitation techniques, de besoins en ressources humaines lors des locations, de gestion du déficit, ont fait que le renouvellement de la convention n'a pas été possible en 2017. La gestion de cette salle s'avère beaucoup plus complexe que pensé.

Le Service Culturel est en discussion avec le Canton de Vaud pour signer ces conventions de manière tripartite. Il souhaiterait aussi revoir l'ensemble des conventions liant la Ville aux structures culturelles subventionnées mais ne pourra réaliser ce travail qu'avec un renfort en ressources humaines.

La carte Sésame, offerte aux nouveaux habitants, offre un accès illimité pendant six mois dans les musées, théâtres et bibliothèque de la Ville. Le bilan réjouissant fait que les institutions concernées souhaitent renouveler cette première expérience. Une réflexion est cependant en cours afin d'élargir l'offre aux sociétés sportives, et piscine par exemple. Ce projet demande du temps ce qui fait défaut au Service Culturel. Les services de l'administration réfléchissent à la possibilité de mutualiser les envois aux nouveaux habitants et d'assurer le suivi des prestations qui leur sont offertes (carte déchetterie, carte Sésame).

Questionnée sur la satisfaction ou non du déroulement des Etats Généraux de la Culture, Mme Neumann l'est en général, bien qu'elle admette avoir vu un peu « gros » : la problématique ayant été le nombre élevé de groupes n'ayant permis que deux réunions, voire trois. Un regret aussi : peu ou pas d'implication des familles et de la population étrangère.

En 2017, l'Association Le Local a repris la programmation de la manifestation. Celle-ci s'est déroulée au Jardin du Rivage sur deux jours, sans incidents majeurs, si ce n'est la remise en état du jardin qui devra être améliorée lors du prochain festival. Un protocole est à signer avec l'organisateur pour une nouvelle édition.

Un commissaire questionne sur la récupération de la monnaie « local », non récupérable semble-t-il, alors qu'elle est imposée ? Nous comprenons que cette monnaie est valable d'année en année !

Suite au refus du PPA « Cour aux Marchandises », le théâtre des Trois-Quarts peut poursuivre son activité dans ses locaux suite à un accord avec les CFF.

Le Service Culturel veille aussi à la bonne conservation du patrimoine communal en matière de fresques et sculptures. A cet effet, il a chargé un expert de réaliser un inventaire des besoins en matière d'entretien de tout le parc des sculptures installées sur le territoire communal. En collaboration avec la DEP, il pense demander un crédit par voie de préavis pour l'entretien de ces œuvres qui nous appartiennent.

Un commissaire souhaite connaître quels sont les contacts du Service avec la Fête des Vignerons? Il nous est répondu qu'il n'y a pas beaucoup d'intérêt pour la culture ! Une réflexion est

tout de même menée pour un éventuel projet participatif des acteurs culturels.

Arrivé à la fin de notre entretien, nous remercions chaleureusement Mme Marie Neumann pour ses explications et réponses à nos questions et la félicitons pour son excellent rapport.

Pour la sous-commission

Antoinette Walter

4.5.2 Musée suisse de l'appareil photographique

La sous-commission s'est réunie le mardi 17 avril en présence de M. E. Rivier (Municipal) et de Mme J. Dula (Secrétaire assistante). Mme Dula remplace Mme P. Bonnard Yersin et M. J.-M. Yersin, absents. Pour ces derniers, 2017 était leur dernière année de service avant leur retraite fin juin 2018.

Fréquentations

En 2017, il y a eu moins de visiteurs qu'en 2016 ; parce que 2016 était une année avec le Festival Images. (Voir aussi les 2 tableaux ci-après)

Provenances des visiteurs 2017								
Mois	Riviera	Vaud	CH rom	CH all	CH ital	France	Europe	Autres
Janv	23	57	43	42		20	7	25
Fév	31	55	30	16		34	15	31
Mars	41	51	36	12	2	13	22	27
Avril	31	79	68	23	2	31	71	27
Mai	28	28	11	12		19	20	50
Juin	24	15	19	22		29	34	47
Juill	21	31	40	19	3	30	57	93
Août	31	60	24	20		43	66	41
Sept	68	145	76	34	4	36	37	37
Oct	50	119	125	43	11	46	30	55
Nov	38	84	49	21	6	17	13	11
Déc	24	50	39	14	1	22	25	23
Total	410	774	560	275	29	340	397	467

Origines de la visite										
Mois	Web	Guides	Passages	OT	Bouche or	Connu	Pub MSAP	CFF	Autres	BCV
Janv	48	8	48	1	35	69	2			
Fév	28	10	30	2	26	87	2	7	12	
Mars	35	15	40	2	17	85	8		2	
Avril	61	38	59		45	108	8	7	2	
Mai	28	8	26	3	31	61	2	7	2	
Juin	53	6	37	12	29	48	5			
Juill	85	18	52	8	32	89	6			
Août	109	19	36	12	39	56	3			
Sept	52	15	32	15	37	64	43		162	17
Oct	111	18	34		35	166	49		51	
Nov	31	4	26	2	31	93	23		29	
Déc	40	13	38	4	17	75	5			6
Total	681	172	458	61	374	1001	156	21	260	23

Souvent, les visiteurs viennent avec des cartes d'établissements bancaires qui leur permettent d'entrer au musée gratuitement ou de bénéficier d'offres avantageuses.

Question d'un commissaire : Est-ce que le musée suisse de l'appareil photographique est

accessible aux personnes handicapées, par exemple en fauteuil roulant ? Réponse de Mme Dula : Oui, le musée est bien équipé avec un ascenseur à disposition pour se rendre dans les étages.

Association des musées de la Riviera

Cette association a pour but de coordonner les calendriers des différents musées sur la Riviera ; d'organiser des événements en commun ; et de faire la promotion de tous les musées. Un de ces événements est Pakomuzé : un riche programme pendant les vacances de Pâques.

Nuit des musées

Le musée a accueilli 400 visiteurs pour la nuit des musées du samedi 20 mai : un bon chiffre. Le thème pour cette nuit était : « La croisade du comte de Gruyère par Edouard Marcel Sandoz (1916) » ; un théâtre d'ombres lumineuses en 13 tableaux. Pour cet événement, l'entrée au musée était gratuite.

Amis du musée

Grâce au soutien des amis du musée, un équipement complet pour la photographie au collodion de l'opticien parisien Arthur Chevalier a pu être acquis. Cet équipement, qui est réuni dans deux coffres, est le seul ensemble au collodion complet de M. Chevalier connu à travers le monde.

Publication

La publication en six volumes de l'œuvre intitulé : «Le siècle du film » se poursuit. En 2017, les vols. 3 et 4 ont été publiés. Le sixième et dernier volume paraîtra au printemps 2018. Les 6 volumes seront réunis dans un coffret. Cette publication est en quelque sorte l'héritage de Mme Bonnard Yersin et de M. Yersin ; actuellement directeurs du musée.

Médiation culturelle

De nombreuses activités sont proposées aux enfants et aux jeunes :

- Organiser une fête d'anniversaire dans le musée
- Visite du musée avec des classes lors d'une course d'école
- Découverte du laboratoire argentique
- Séances de lanterne magique

Le jardin à l'arrière du Musée offre une agréable place de pique-nique pour les courses d'école et les anniversaires. Quand le temps le permet, il est régulièrement utilisé.

Fonctionnement

Une réflexion a débuté au sujet de l'engagement d'un conservateur ou d'un directeur pour remplacer Mme Bonnard Yersin et M. Yersin qui partiront à la retraite en 2018.

Nous remercions vivement Mme Dula pour sa présence et ses explications.

Pour la sous-commission

Dora Rentsch

4.5.3 Musée Historique

La sous-commission s'est réunie le mardi 17 avril en présence de M. E. Rivier (Municipal), de Mme F. Lambert (Directrice) et de Mme F. Abbott (Adjointe) venues nous présenter leur rapport.

Fréquentation

En 2017, il y a eu 2730 entrées. Ce chiffre est un peu décevant ; mais 2017 était une année sans le Festival Images. Les événements particuliers apportent des visiteurs, surtout l'exposition des « Antiphonaires », qui a eu beaucoup de succès ; mais aussi les vernissages, la Nuit des musées, En famille aux musées. Lors de la majorité de ces événements, l'entrée au musée est gratuite. Par contre, une baisse conséquente du taux de visiteurs a été constatée durant les mois d'été. Toutes les tranches d'âge visitent le musée.

Exposition temporaire

L'exposition principale de 2017 était celle des Antiphonaires, du 4 octobre 2017 au 4 février 2018 : « Chefs-d'œuvre du Moyen Age – les six antiphonaires de St-Vincent de Berne ». Pour la première fois, ces 6 volumes de l'antiphonaire de Berne ont été réunis. Il y a 4 volumes qui sont conservés à Estavayer-le-Lac, et 2 volumes à Vevey. Pour cette exposition, un lien avec l'église Ste-Claire a été créé où des concerts ont été organisés. Il y a eu des visiteurs catholiques ; des musiciens ; des gens de Berne etc. Il y a eu aussi des jeunes adultes et des écoles qui sont venus voir cette exposition. Suite à l'exposition, un ouvrage de référence sur les antiphonaires intitulé : « Les antiphonaires de St-Vincent de Berne – le destin mouvementé d'un chef-d'œuvre liturgique » a été publié aux éditions Infolio ; il est richement illustré et réunit les textes de plusieurs experts. La direction du musée souhaite aussi inscrire ces 6 volumes au patrimoine de l'Unesco.

Exposition permanente

Pour les locaux : une salle consacrée auparavant pour l'exposition permanente a été consacrée aux expositions temporaires, ce qui évite de monter et démonter le matériel à chaque fois.

Animations et activités de médiation

Dans le cadre du Passeport-Vacances, les 7 juillet et 16 août, le musée a proposé « Enigmes à travers Vevey », une balade pour les jeunes. Il y a aussi d'autres animations, un jeu de cartes etc.

Le musée historique s'est impliqué dans une remise sur pied et une redynamisation des **Guides historiques à Vevey**. Cette idée a été relancée par M. Jean-François Martin. Le musée a mis à disposition toutes les informations historiques souhaitées et nécessaires pour leur activité.

Acquisitions

Le musée a pu acquérir plusieurs objets et œuvres dont :

- une aquarelle « Place du Marché de Vevey », datée de 1823, anonyme
- une autre aquarelle « Embouchure de la Veveyse », datée de 1833, par Théophile Steinlen

Dons

Le musée s'est enrichi de plusieurs dons importants, dont :

- plusieurs anciens drapeaux de la Lyre de Vevey
- un exemplaire de « l'Album officiel de la Fête des Vignerons – Vevey 1889 »
- un lot d'archives photographiques sur Vevey, dont 6 photographies originales

Fonctionnement

La direction du musée a toujours besoin de plus de personnes pour assurer les animations et pour monter les expositions. Par ailleurs, un soutien concernant la communication et l'administration du musée est nécessaire.

Nos chaleureux remerciements à Mmes Lambert et Abbott pour tous leurs commentaires à leur rapport. Et nous les remercions aussi de nous avoir transmis l'organigramme du musée historique de Vevey.

Pour la sous-commission

Dora Rentsch

4.5.4 Musée Jenisch

La sous-commission s'est réunie le mardi 17 avril 2018 en présence de M. E. Rivier, Municipal, et de Mmes F. Zimmermann et C. Jaquier du Musée Jenisch.

L'année 2017 a été une année difficile pour le Musée Jenisch, suite à la maladie de Mme Enckell Juillard, directrice. Il y a aussi eu le départ de la conservatrice du cabinet des estampes, Mme Schmidlin.

M. E. Rivier, Municipal, remercie et félicite Mme Zimmermann et toute l'équipe du Musée Jenisch pour leur travail et leur engagement tout au long de l'année 2017.

Mme Zimmermann nous dit qu'il y a probablement eu une réduction des prestations (par exemple : l'accueil de personnes effectuant des recherches) ; et aussi une motivation amoindrie quand on travaille dans de telles conditions.

Au vu du manque de ressources humaines, le personnel a tout de même réussi à gérer les manifestations prévues en 2017, notamment l'anniversaire des 120 ans du musée. Cependant, le travail lié à l'avenir muséal et financier de l'institution n'a pas pu être effectué. Au vu du nombre restreint de collaborateurs et de telles conditions de travail, il est constaté un état de fatigue et une baisse de la motivation des collaborateurs en poste à la fin 2017.

Mme Zimmermann nous dit qu'il y a eu une réduction et des latences dans la fourniture des prestations, notamment aux personnes effectuant des recherches dans le cabinet des estampes.

Les cahiers des charges des postes à repourvoir (direction du musée et du cabinet des estampes) ont été entièrement mis à jour en 2017.

Quelques expositions en 2017

- Du 31 mars au 11 juin 2017 : Tout va bien ; M/2 et Stéphan Landry
- Du 30 juin au 1^{er} octobre 2017 : Vertige de la couleur, l'estampe en France à la fin du XIX^{ème} siècle
- Du 27 octobre 2017 au 4 février 2018 : Franz Gertsch visages paysages

Événement

Le week-end du 2/3 septembre, le Musée Jenisch a fêté ses 120 ans. Le samedi soir, un mapping a été projeté sur la façade du musée. Ce mapping a été créé à partir de collections du musée. Pour cela, la route RC 780 devant le Musée a dû être fermée. Durant ce week-end de fête, le

Musée a accueilli 2'500 visiteurs. À cette occasion, le Musée a aussi inauguré son nouveau jardin, dessiné par l'architecte paysagiste Augusto Calonder. Cette réalisation a été possible grâce à la générosité et à l'engagement des Amis du musée.

Le 16 novembre 2017, il y a eu l'inauguration du Pavillon de l'Estampe. Ce nouvel espace permanent permet de présenter de façon intime les collections du Cabinet cantonal des estampes. Exposition dans le Pavillon de L'Estampe du 17 novembre 2017 au 4 mars 2018 : Trois regards à l'œuvre : Marianne Décosterd, Ilse Lierhammer, Susan Litsios.

Collections, Dons, Acquisitions

En 2017, le musée Jenisch a reçu et acheté un grand nombre d'œuvres. La liste de toutes ces œuvres, énumérées dans ce rapport, est longue et impressionnante.

Les amis du musée

Le soutien des amis du musée a été remarquable et important pendant cette année. Comme mentionné plus haut, les amis du musée ont permis la réalisation du nouveau jardin qui a été inauguré le samedi 2 septembre.

Pour la sous-commission

Dora Rentsch

4.5.5 Bibliothèque-Médiathèque

La sous-commission s'est réunie le mardi 17 avril 2018 en présence de M. Etienne Rivier (Municipal) et de M.Y. Buchs (Conservateur de la Bibliothèque-Médiathèque).

Introduction par M. Y. Buchs

Nous sommes une bibliothèque non-silencieuse. Nous souhaitons être un lieu de vie, de discussion et de lien social ; en plus des activités habituelles d'une bibliothèque médiathèque.

Fréquentation

En 2017, la fréquentation a augmenté de 3% par rapport à 2016 ; le prêt a augmenté de 7% ; et les nouvelles inscriptions de 5%. Nous avons acheté 5375 documents en 2017 ; et 6500 documents ont été désherbés.

Pour les livres électroniques, nous collaborons avec Bibliomedia à Lausanne. Ce service rencontre un grand succès auprès de nos lecteurs.

La section jeunesse de la bibliothèque a été réaménagée, avec l'aide des étudiants du CEPV (Centre d'Enseignement Professionnel de Vevey) de Vevey et des jeunes du Semestre de Motivation (SeMo) de l'OSEO (Oeuvre Suisse d'Entraide Ouvrière). Le souhait était de créer un espace plus moderne et plus chaleureux pour accueillir les jeunes.

Quelques activités et services de la Bibliothèque Médiathèque (Cette liste des activités n'est pas exhaustive)

- En 2017, nous avons tenu un stand pendant la Foire St-Martin. Le résultat de cette activité n'a pas été satisfaisant ; nous n'allons donc pas poursuivre ce projet.
- Le nouveau service d'un écrivain public est un grand succès ! Cet écrivain public est à disposition un mercredi matin par mois. L'inscription est obligatoire pour obtenir un rendez-

vous.

- Bibliolac : Durant le mois de juillet 2017, la Bibliothèque s'est installée pour la troisième année au Jardin Doret. Plus de 4600 livres ont été proposés, et 1862 personnes ont fréquenté le chalet de Bibliolac. L'action Bibliolac a pour objectif de déplacer l'offre de lecture dans un lieu en dehors de la bibliothèque pour permettre l'accès à la culture pour tous.
- Un club de lecteurs a été instauré en janvier. Chaque dernier jeudi du mois, le public est invité à venir parler de ses lectures autour d'un verre.
- En collaboration avec le Service des affaires sociales, du logement et de l'intégration (DASLI), un projet a été organisé pour les familles allophones avec des enfants en bas âge (de 0 à 6 ans) : 1001 histoires.
- La grainothèque : Cette idée d'une grainothèque s'est multipliée dans d'autres bibliothèques comme, entre autres, à Yverdon, Lausanne, Genève et Evian.
- Création d'un espace dédié à la culture numérique : Tout au long de l'année 2017, un groupe de travail s'est réuni pour créer un espace dédié à la culture numérique : L'Espace pixel. Les supports numériques deviennent de plus en plus importants dans une bibliothèque, et le numérique a aussi un rôle éducatif et social.

Budget, situation du personnel

Question d'un commissaire : Est-ce que le budget annuel est suffisant pour la bibliothèque ou pas ?

Réponse de M. Buchs : En 2017, le Conseil communal nous a accordé un budget spécial pour remplacer un certain nombre de livres obsolètes. Nous en sommes très reconnaissants. Le budget habituel que nous recevons chaque année est suffisant, mais un peu limité par rapport au nombre d'habitants de notre Ville de Vevey.

Cependant, il y a un autre problème : c'est la situation du personnel ! Depuis un certain temps, nous réalisons que nous aurions besoin d'une personne supplémentaire (1 EPT). Par exemple, nous souhaitons élargir les heures d'ouverture de la bibliothèque. Il y a aussi la demande pour une salle d'études qui devrait être ouverte plus longtemps. L'organisation et la gestion de toutes nos activités demandent un grand investissement du personnel. Et les statistiques montrent que la fréquentation, les prêts et les inscriptions de nouveaux lecteurs augmentent chaque année. Nous sommes une équipe très motivée, mais quand une personne tombe malade nous arrivons vite aux limites.

Café littéraire

Le Café littéraire a organisé quarante-huit événements en 2017 : des soirées littéraires, des concerts, des conférences, des spectacles d'improvisation, des vernissages d'exposition etc. La collaboration entre le Café littéraire et la bibliothèque est très positive. Beaucoup de personnes apprécient le passage entre ces deux institutions.

La commission remercie chaleureusement M. Buchs pour ses réponses à nos questions et pour l'organigramme transmis.

Pour la sous-commission

Dora Rentsch

4.6 Direction des espaces publics

La sous-commission s'est réunie le mercredi 25 avril 2018 en présence de M. J. Christen (Municipal) et de M. G. Garanis (Chef de Service), afin d'examiner le rapport de la DEP.

Nous sommes informés que le poste de responsable technique n'a pas été repourvu en 2017. Le poste a été scindé en deux fois 50%, c'est-à-dire une auxiliaire à 50%, et un 50% à repourvoir. Les secteurs voirie et administratifs ont pallié à ce manque.

Suite aux nouvelles exigences légales concernant l'efficacité énergétique de l'éclairage public la Commune de Vevey met petit à petit son parc d'éclairage aux normes. Ainsi quarante-neuf vieux lampadaires ont été remplacés par du LED. La DEP saisit aussi l'occasion de chantiers ouverts pour changer des lampadaires vétustes et des installations électriques souterraines.

Une première à Vevey : l'installation d'un éclairage dynamique, c'est-à-dire utilisation du système de détection de mouvement qui permet un abaissement de l'éclairage nocturne. Le potentiel d'économie est d'environ 50% et pourrait passer à 70% par l'utilisation de détection de mouvement.

Le projet « Candela » n'a malheureusement pas évolué en 2017 par manque de ressources. Un préavis est programmé à l'automne 2018 pour la deuxième étape. Le Chef de Service y travaille et le soumettra au Municipal.

Un commissaire se demande ce qu'il en est des anciens lampadaires du port ? Les mâts sont en fonte, en mauvais état, et ils seront remplacés. On espère cependant pouvoir procéder à une restauration.

Dans le secteur voirie on peut relever le bon fonctionnement de la déchetterie, tant au niveau de l'organisation, de l'information que des horaires.

Concernant la diminution du nombre d'« Ecopoints », un commissaire demande si cette décision a été prise en fonction de la densité de la population ? La réponse est non. La distance de 250 m. est un critère demandé par la voirie : plus d'Eco points = plus de personnel. La fréquentation de chacun de ces points a été analysée.

Un autre commissaire se demande si en 2017 on n'a pas eu un projet pour la séparation des verres par couleurs ? Ce tri semble difficile à réaliser, premièrement par le problème des couleurs : blanc, vert, et brun qui est quant à lui plus problématique, deuxièmement le contrôle est difficile. Il y a actuellement 22 containers pour la récupération des verres.

Question aussi sur les poubelles « à ciel ouvert ». Depuis l'introduction de la taxe au sac, ces dernières sont régulièrement remplies de toutes sortes de sacs déposés par des citoyens peu scrupuleux. Une réflexion est en cours sur la pertinence et l'emplacement de ces poubelles. La suppression de 4 poubelles en Ville a été un succès puisque aucun sac ou déchet ne s'est retrouvé à leur emplacement !

Au sujet du déneigement, M. Garanis nous informe que le service a acquis une saleuse qui distribue le sel parcimonieusement (électronique) en remplacement de leur saleuse qui faisait plutôt fonction d'épandeur. Une deuxième est espérée pour l'hiver prochain !

Mi-2017, la DEP a mis en place une équipe de spécialistes chargée de contrôler l'état sanitaire des arbres du domaine public. Au final 66 arbres (sur 2735) devront être abattus vu leur état sanitaire ou pour des questions de sécurité. Ils seront remplacés par des essences définies en fonction des lieux, des arbres existants et ceux demandant un moindre entretien.

En réponse à la question d'un commissaire il est indiqué que l'entretien du pavage dans la Ville est du ressort du secteur voirie.

En conclusion de notre rencontre M. le Municipal tient à souligner l'immense et excellent travail fourni par les chefs de service pour la mise en place et le suivi de la gestion des déchets.

Nos vifs remerciements à M. le Municipal et M. le Chef de Service pour toutes leurs informations et réponses à nos questions.

Pour la sous-commission

Antoinette Walter, Marcia Ciana

4.7 Direction des affaires sociales, du logement et de l'intégration

La sous-commission s'est réunie une première fois le mardi 24 avril et une seconde fois le mercredi 2 mai. M. Michel Agnant (Municipal) et Mme Stéphanie Zufferey (Cheffe de Service) ont assisté aux deux séances.

Un commissaire se dit choqué de l'expression «majorité de circonstance» dans le texte d'introduction de M. Agnant concernant la décision de novembre 2017. M. Agnant revendique le droit d'écrire ce qu'il souhaite dans son texte d'introduction.

Comme il est écrit que la DASLI a ouvert plusieurs chantiers, en dépit de multiples difficultés, un commissaire demande pourquoi Mme Zufferey a été nommée tardivement. M. le Municipal explique que c'est une longue saga. Tout d'abord M. Gerber, Chef de Service, a donné sa démission. Il aurait fallu engager rapidement un nouveau Chef de Service, mais un candidat valable s'est désisté. M. Gerber avait indiqué à M. Agnant que Mme Zufferey serait d'accord d'assurer l'intérim et qu'elle en était capable. Ayant l'avantage de connaître le fonctionnement du service, Mme Zufferey a d'abord assuré l'intérim. Finalement, elle a été nommée Cheffe de service au 1er juillet 2017. Il s'agit donc d'une promotion interne, avalisée par la majorité de la Municipalité.

Concernant l'Espace Bel-Air, il existe une convention entre la Ville et l'Association Pour les Environs de la Place Robin (APERRO) qui gère la location de ce lieu (réservations, entretien, achats de consommables et de matériel). En compensation pour sa gestion, l'APERRO peut conserver CHF 3'000.00 par année sur les loyers encaissés (Art. 4 al. 5 et Art. 5 de la convention). Il y a une comptabilité pour l'APERRO et une autre pour la maison de quartier. Un commissaire informe qu'il a été annoncé lors de l'AG de l'APERRO qu'il y avait un compte avec une somme de CHF 11'000.00 mais que cette somme n'apparaît pas dans les comptes de la Ville. La convention prévoit que l'APERRO encaisse les locations et doit verser le surplus à CHF 3'000.00 à la Ville. Plusieurs commissaires émettent l'idée qu'il faudrait une personne de liaison et qu'il faudrait revoir la convention car cela n'a pas été fait en 2016-17. Remarque : lors d'une séance le 30 mai 2018, Mme Zufferey confirme qu'elle est en contact avec le nouveau Président de l'APERRO et qu'elle doit le rencontrer au sujet de la convention et du compte de l'APERRO, qui est apparemment plutôt une caisse concernant les locations de l'Espace Bel Air.

Un commissaire demande quelles sont les missions de la DASLI au niveau régional, en relation avec l'ARAS. L'ARAS s'occupe des cas standards et la DASLI s'occupe des cas particuliers. Il existe plusieurs aides possibles avant l'aide sociale ou si l'aide sociale n'entre pas en matière (personne à bas seuil ou très bas seuil).

Concernant les aînés, ce sont les Communes qui en sont responsables. Un commissaire cite comme exemple l'IMAD (Institution genevoise de Maintien à Domicile qui fournit un excellent

travail) ou le CMS (Centre Médico Social) pour le canton de Vaud.

Les commissaires sont surpris du faible montant de la subvention versée pour les cartes de bus VMCV aux bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI. Celui-ci s'élève à CHF 7.00 par année.

La DASLI ne s'est pas penchée sur le bâtiment de l'Avenue de Savoie, car elle n'a pas le service Gérances en main. M. Agnant précise que rien n'a été fait dans aucun service pour la parcelle à l'Avenue de Savoie.

Internalisation des gérances

Le Municipal Agnant estime qu'une internalisation rendrait le processus plus simple et que pour une politique cohérente, la DASLI devrait pouvoir gérer le tout. Le projet d'internalisation de la gérance des biens locatifs de la Ville est évoqué dans une partie spécifique de ce rapport à la page 71.

Un commissaire demande si pendant la période d'attente de transfert du service de gérance, la DASLI a établi une politique du logement. Dans un premier temps le Municipal répond que non, puis informe la commission de ne pas avoir voulu dévoiler ses projets par manque de confiance au sein de la Municipalité et par peur de voir les idées et le travail de la DASLI détournés.

Un commissaire propose que des assises du logement soient organisées par la DASLI.

Un commissaire aimerait savoir qui sélectionne les dossiers de candidature pour les appartements (subventionnés ou pas). Il est répondu que les gérances reçoivent les dossiers et en présélectionnent trois en règle générale. Ceux-ci sont présentés au service Gérances de la Ville qui effectue le choix final. Un commissaire estime que pour la bonne gestion de la politique du logement communale, c'est cette partie-là qui est la plus importante.

Un commissaire demande sous quelles formes se font les contrôles du droit de bénéficier d'un logement subventionné. Les personnes doivent remplir un questionnaire et fournir toutes les pièces de leurs revenus. Si le locataire ne réunit plus les critères, la DASLI l'indique à la gérance qui se doit de signifier la fin du bail. Le locataire peut demander une prolongation de bail auprès du préfet. Plusieurs aides existent pour le locataire qui a vu son bail résilié pour l'aider à retrouver un logement. Si plusieurs personnes postulent pour un logement subventionné, la régie fait d'abord une présélection de 3 à max. 5 dossiers, envoie ces dossiers pour vérification à la DASLI. Le choix final est toujours fait par Gérances Vevey.

Il arrive régulièrement que les gérances ne signifient pas la fin du bail aux locataires qui n'ont plus le droit à un logement subventionné. Dans ce cas, la DASLI rappelle son devoir à la gérance, mais elle ne peut pas résilier à sa place, sauf si l'appartement appartient à la Ville. Parfois les gérances permettent au locataire de rester, moyennant un loyer plus élevé. Ce cas de figure est possible uniquement lorsque l'appartement en question arrive en fin de période de subvention et rentre dans le marché libre.

Un commissaire estime qu'il faudrait un outil de contrôle des critères des régies et que le service du logement devrait être plus proactif.

Fondation Apollo

Les informations figurant sur le rapport de la DASLI au sujet de la Fondation Apollo ont été fournies par la Direction de celle-ci. Apollo a pu signer 4 nouveaux baux pour une année à Vevey, c'est peu. Le total des 118 baux au nom de la fondation concerne la Riviera. Apollo a une position

intermédiaire qui permet de reconstruire des liens avec des locataires en situation de précarité. Il est précisé que La Coccinelle à Clarens est une sorte de grande colocation dans laquelle les personnes apprennent, ou réapprennent, la vie en société.

Concernant le dossier Apollo-Simplon 48, se référer à la page 71.

Un commissaire demande si l'autorité de contrôle des fondations a été avertie. La réponse donnée est non.

Un commissaire dit qu'il est nécessaire qu'une séance réunissant les municipaux et les chefs de service DASLI et Finances-Gérances soit fixée. Plusieurs commissaires acceptent cette proposition. Remarque : une séance est organisée le 30 mai 2018. La retranscription de celle-ci se trouve à l'annexe 2 de ce rapport.

Pour la sous-commission

Eric Oguey et Gilles Perfetta

4.8 Direction de l'architecture, des infrastructures et de l'énergie

La sous-commission s'est réunie le 27 mars 2018 en présence de Mme E. Leimgruber (Syndique) et de M. Lehrian (Chef de Service).

Organisation du service

La DAI est composée de 4 secteurs :

1. Architecture
2. Infrastructures
3. Energie
4. Inspectorat des chantiers

Personnel

Effectif de 17,75 EPT. Le personnel bénéficie de formations continues dans les domaines du droit et des normes techniques de la construction, des marchés publics, de la planification énergétique et de la prévention des accidents sur les chantiers.

Stade de Copet – matériaux

La Commission souhaite savoir si le terrain synthétique est cancérigène et si le choix des matériaux est pris en considération dans la rénovation des différents chantiers. La Ville utilise uniquement des granulats agglomérés qui ne sont pas cancérigènes (cf. rapport de visite Copet).

Entretien des bâtiments

En ce qui concerne l'entretien des bâtiments, la Ville dissocie entre :

- l'entretien courant des bâtiments qui incombe au service de gérances et
- les chantiers de rénovation ou d'installation technique qui dépendent de la DAI

Communaux 2A

La Commission demande si l'association qui est à cette adresse a du quitter les locaux en vue de prochains travaux de rénovation? Non, une intervention plus lourde fera partie du prochain plan

des investissements (enveloppe du bâtiment).

Travaux à la route de St-Légier

La Commission constate qu'il y a beaucoup de plaintes. Une coordination entre l'Etat de Vaud et la Commune de St-Légier a été mise en place. Une fois les travaux terminés, la maintenance sera transférée à la Commune. La finalisation des travaux, notamment de la mise de la couche phono absorbante est prévue pour le 4 juin 2018. La Municipalité fera une communication en avril 2018.

Patrimoine

En Commission de Gestion l'année passée, une mise en place d'un logiciel de maintenance et d'entretien du patrimoine a été évoquée. Où en est-on ? Il s'agit du logiciel *EPIQR+*. A ce jour, seulement 5 bâtiments ont été saisis dans le logiciel. Certains critères et certaines fonctionnalités ne sont pas pris en charge par ce logiciel, notamment : certaines questions, l'accessibilité aux personnes handicapées, la sismologie, autres.

Plan des investissements

Le plan des investissements est réévalué périodiquement en fonction des éléments nouveaux qui arrivent.

Énergie

Quelles sont les mesures de prévention en termes d'économie d'énergie et de ressources naturelles qui sont en place ? Est-il envisageable de sensibiliser les étudiants à cette thématique dans les écoles? Le Délégué à l'énergie vient d'entrer en poste. Le point de la sensibilisation fait partie des sujets qu'il va traiter, mais pas dans l'immédiat. Dans le cadre du nouveau collège de Gilamont, il est prévu que les élèves aient la possibilité de piloter le bâtiment pour les sensibiliser à la question.

Nous remercions Mme Leimgruber et M. Lehrian pour toutes les réponses et explications qu'ils ont données aux questions de la Cogest.

Pour la sous-commission

Marie Moya

4.9 Direction de la jeunesse, de la famille, de l'éducation et des sports

La sous-commission s'est réunie le 16 avril 2018 afin d'étudier le rapport de la Direction de la jeunesse, de l'éducation, de la famille et des sports (DJEFS) pour l'année 2017. La Présidente de la sous-Commission de Gestion donne la parole à Mme M. Fawer (Cheffe de service) en absence de M. L. Girardin (Municipal).

Ce rapport informe les commissaires sur les activités et les nombreux projets menés dans chacun des secteurs de la DJEFS. Ces secteurs ont pour mission de développer, entre autres, des synergies entre eux (Jeunesse, Education, Famille et Sports). Pour rappel, le secteur famille a intégré cette direction dans la vision de la continuité du suivi de la thématique de l'enfance entre les crèches et la mise en place de la journée continue pour les écoliers.

Secteur animation

Nous constatons qu'un poste est toujours à repourvoir et qu'il y a eu également la démission d'un animateur au 31 décembre 2017. Une réflexion est nécessaire afin de déterminer avec précision le

rôle de la personne que la Direction et le service souhaitent avoir. Tel qu'indiqué dans le rapport 4 axes se répartissent les prestations. Dans ce genre d'activité il est important et primordial de se réinventer et de proposer des activités attractives et donc nouvelles. Dans ce concept beaucoup de jeunes sont investis et ce sont eux, entre autres, qui occupent les locaux à Copet III. En ce qui concerne ANIMAI, la Cheffe de service explique que la qualité d'un tel événement passe tout naturellement par une réflexion interne afin de trouver des synergies entre différents postes existants et cela avant la recherche d'une ou d'un nouveau collaborateur. Pour rappel, le festival ANIMAI coûte CHF 130'000.00 par année afin de pouvoir offrir une prestation à la population de 4 à 5 jours d'activité et le rôle d'une collectivité n'est pas de garder des postes qui ne sont pas justifiables ou dans tous les cas analysés pour être le plus efficient possible. Le festival ANIMAI n'est pas en voie de disparition, mais en 2019 avec la Fête des Vignerons ce dernier n'aura pas lieu.

En ce qui concerne les animations estivales (vacances scolaires) les activités prévues ont dû être annulées pour être mieux repensées.

REVE

La Ville de Vevey est liée au réseau d'accueil de jour REVE (Réseau enfance Vevey et environs) par une convention et la direction de la jeunesse, de l'éducation, de la famille et des sports (DJEFS) de la Ville dirige l'ensemble des structures d'accueil communales de Vevey et veille au bon fonctionnement de ces dernières.

L'organe décisionnel du réseau est le «Conseil REVE». Le «bureau REVE» constitue l'exécutif. La gestion du réseau est déléguée au secteur famille de la Direction de la jeunesse, de l'éducation, de la famille et des sports (DJEFS) de la Ville de Vevey. M. L. Girardin, Président du réseau et répondant politique, ainsi que Mme M. Fawer et M. A. Tangerini, répondants opérationnels, représentent le réseau auprès de la Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants (FAJE) et de la faîtière des réseaux d'accueil de jour du canton de Vaud. A ce titre Mme M. Fawer siège également à la chambre consultative de la FAJE.

Secteur famille

Un engagement a été fait pour un poste de secrétaire comptable. Cette dernière gère également les contentieux avec les familles (rappels de paiements, etc.).

Secteur éducation

La responsable du secteur éducation a été engagée le 1.1.2017. Une apprentie est en 1ère année de formation et cette dernière tourne dans tous les secteurs afin d'optimiser sa formation. La responsable du secteur éducation a collaboré étroitement avec les organisateurs de la Fête des Vignerons (FdV) car de nombreux locaux scolaires (salles de classes et sports) seront utilisés avant et pendant la fête pour des répétitions et du stockage de matériel etc.

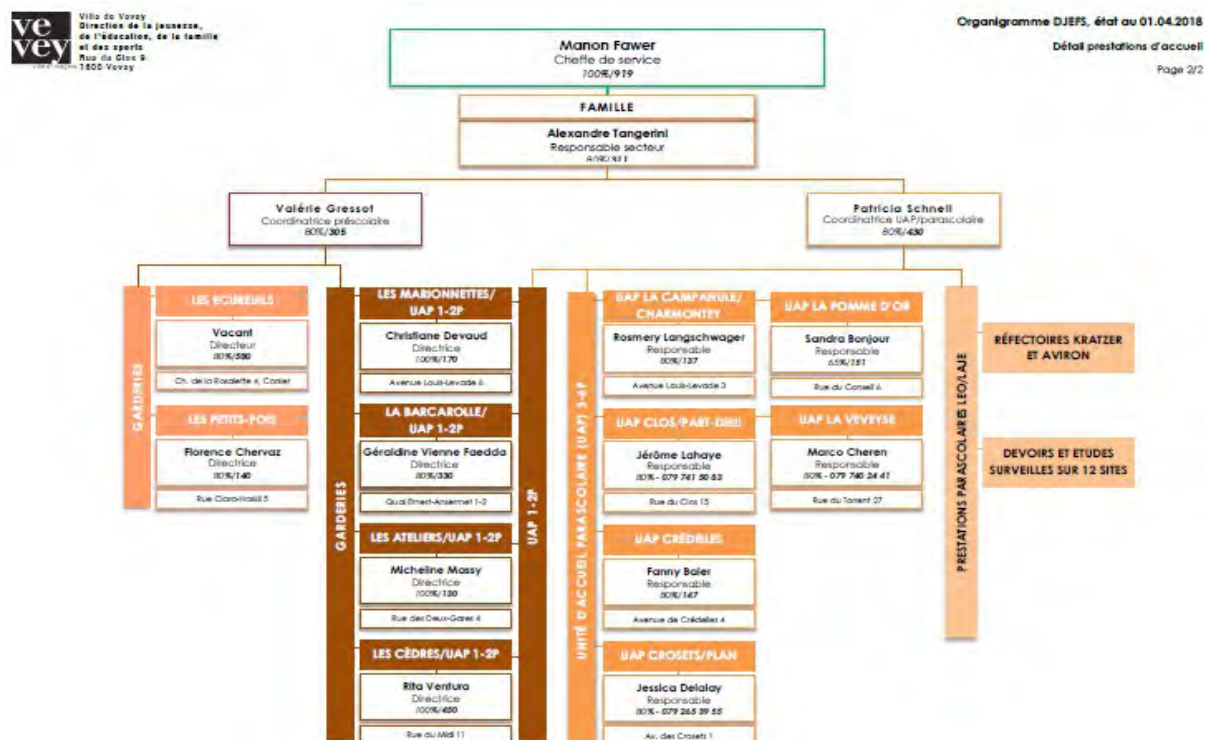
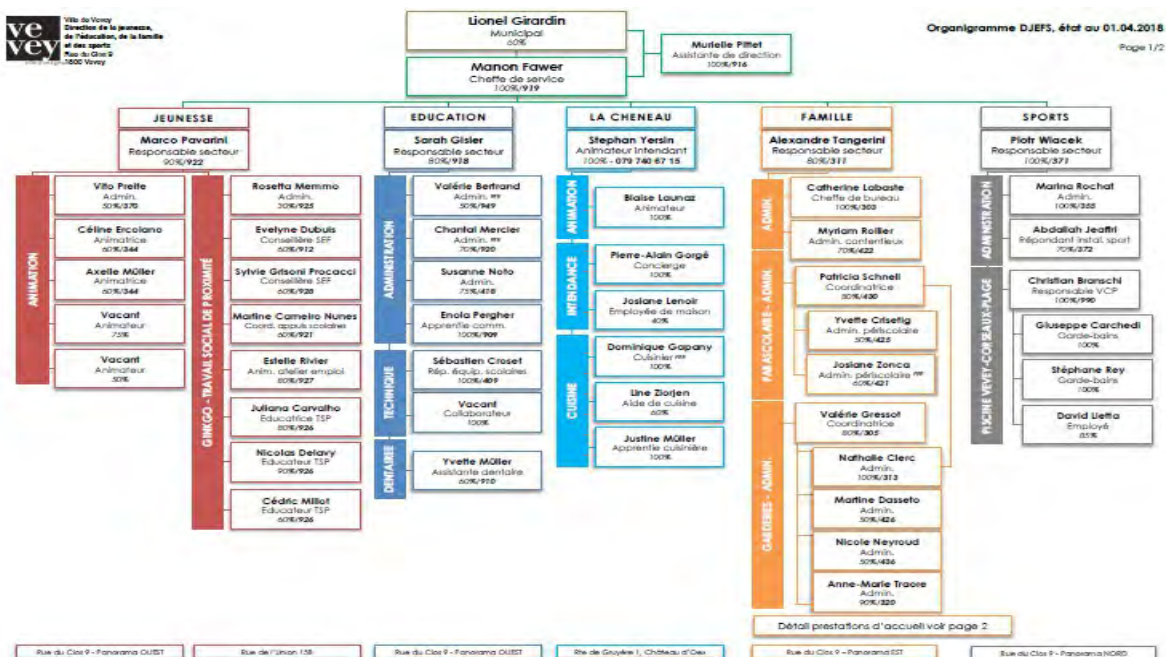
Secteur sports

Diverses salles sportives sont mises à disposition également à l'extérieur de la Ville, par exemple, la salle sportive de Burier, mais cela a un coût non négligeable. Le secteur sport a toutefois eu une bonne nouvelle en ce qui concerne la possibilité d'utilisation des infrastructures des Galeries du Rivage pour les écoles. De ce fait, la Ville peut répondre aux exigences du canton en matière d'activités physiques et sportives des élèves avec ses salles de gymnastique.

La Présidente de la sous-commission pour la direction de la jeunesse, de l'éducation, de la famille et des sports transmet tous ses remerciements à M. L. Girardin Municipal malheureusement absent, Mme M. Fawer, Cheffe de service, Mme S. Gisler responsable du secteur éducation, M. M. Pavarini, responsable du secteur jeunesse, M. A. Tangerini responsable du secteur famille

malheureusement également absent, ainsi qu'à M. P. Wiacek, responsable du secteur des sports, pour leurs rapports ainsi que pour le temps consacré à répondre à nos questions lors de cette séance.

Organigrammes



Pour la sous-commission
Isabel Jerbia

4.10 Direction des finances

La sous-commission s'est réunie le 17 avril 2018 en présence de M. E. Rivier (Municipal), M. G. Altermath (Chef de Service), et son successeur, M. A. Hersperger.

Service Gérances

Nous avons discuté un point de ce rapport en détail, il s'agit de la question du futur du service des gérances des immeubles de la Ville de Vevey : internalisation ou externalisation de ce service ? Le sujet de l'internalisation est traité spécifiquement à la page 71.

M. Altermath indique qu'il était prévu que l'ancien Chef de Service de la DASLI reprenne le service Gérances, mais il a démissionné en décembre 2016. Il dit aussi qu'il a garanti à Mme Zufferey, la nouvelle Cheffe de service de la DASLI, et à la Municipalité qu'il restait pour faire la transmission du service Gérances et des Vignes.

Vers la fin de l'engagement de M. Gilles Altermath, Chef de Service Finances-Gérances, après 29 ans de service pour la Ville, il est constaté qu'il y a eu une importante diminution des postes ces dernières années dans ce service. Le successeur de M. Altermath s'occupera uniquement du service des finances.

Animations de Noël

Nous avons tous pu admirer le plus long tunnel lumineux d'Europe devant l'hôtel des Trois Couronnes. Mais la présence des animaux à cet endroit n'était pas une bonne idée.

Service Finances

État et suivi des participations financières de la Commune

Un commissaire souhaite, comme l'année passée, que notre Ville intervienne auprès de la société Holdigaz pour la diversification de ses activités ; et aussi pour des activités qui sont éthiquement plus correctes.

Confrérie des Vignerons

Un commissaire demande comment se passe la collaboration entre la Ville de Vevey et la Confrérie des Vignerons, pour l'organisation la prochaine fête de 2019. Le Municipal nous confirme que la celle-ci se passe bien, grâce aussi au travail de la coordinatrice pour la Fête des Vignerons (FdV), engagée par la Ville, qui a repris la gestion des négociations dès juillet 2017. Ce nouveau poste à durée déterminée, au sein de l'administration générale, est totalement financé par la Ville.

Un commissaire demande quand ont débuté les discussions avec la FdV concernant la convention. Il est répondu que celles-ci ont débuté en mars 2017. Concernant l'utilisation du domaine public, un commissaire demande si la Municipalité a une totale liberté quant à la mise à disposition ou location du territoire communal. M. Altermath répond que c'est une concession du domaine public selon ce qui est prévu par l'art. 42 al. 2 de la Loi sur les Communes (LC).

Un commissaire demande des exemples de prestations fournies par la Ville qui sont considérées dans la partie financière de la convention avec la FdV. M. Altermath répond qu'il s'agit de prendre en compte la mise à disposition de locaux scolaires, la réparation des routes, les heures de travail du personnel communal, les services de la voirie, la perte sur les recettes de parking.

Un commissaire demande qu'elle est la vision de la Ville concernant la négociation financière avec

la FdV. M. Rivier répond que pour la Ville de Vevey, le but est d'arriver à l'équilibre entre les prestations fournies à la FdV et la contribution financière de cette dernière. Il ajoute que la FdV a pour sa part une volonté de faire un bénéfice.

Transports Montreux-Vevey-Riviera (MVR)

Nous regrettons tous la suppression des arrêts Gilamont et Clies : ces arrêts seront supprimés parce qu'ils ne sont pas conformes aux normes pour les handicapés Lhand (Loi sur l'égalité pour les handicapés). Il y a un projet pour une nouvelle halte Vevey-Vignerons. M. Rivier confirme Vevey fait partie des Communes qui ont fait opposition au projet de la halte Vevey-Vignerons.

Nous remercions M. E. Rivier, Municipal; M. G. Altermath, et son successeur M. A. Hersperger pour toutes les réponses et explications qu'ils ont données à nos questions.

Pour la sous-commission:

Dora Rentsch

5. Rapport spécial : Internalisation des gérances, Fondation Apollo et locaux Simplon 48

Remarques liminaires

- La majorité de la Commission de Gestion a estimé nécessaire d'inclure ce rapport dans son rapport global. Le vote était le suivant : 5 pour (Mmes M. Moya, N. Riesen, N. Sjöblom et MM G. Perfetta et O. Schorer), 4 contre (Mmes I. Jerbia, A. Mayor, D. Rentsch, A. Walter) et 2 abstentions (Mme M. Ciana et M. P. Schuseil).
- Pour une compréhension la plus complète possible du dossier, des éléments de 2018 y figurent.

Introduction

La Commission de Gestion devait s'intéresser aux événements qui ont secoué la Ville ces derniers mois. En réponse à ses interrogations, elle a reçu une quantité de documents sans Commune mesure avec son fonctionnement habituel. On peut classer ces faits et donc ces documents en deux groupes :

1. la crise de la Municipalité qui a suivi la répartition des dicastères convenue à l'unanimité entre les Municipaux après les élections de 2016, avec en particulier le projet d'internalisation de la gestion des immeubles communaux.
2. le dossier Apollo-Simplon 48, avec, d'une part la location par la Ville puis l'occupation par l'entreprise privée Operation Project des bureaux de Simplon 48 et, d'autre part, l'utilisation de la subvention accordée par la Commune à la Fondation Apollo.

1. La crise de la Municipalité

Cette crise est assez étrange. Elle ne semble ni avoir de réelle raison de fond, ni être le fruit de divergences politiques inconciliables.

Internalisation de la gestion des immeubles communaux

La Commission a souhaité comprendre le processus d'internalisation des gérances à la suite des rencontres avec la Direction des Finances (DF) le 17 avril 2018, avec la Direction des affaires sociales, du logement et de l'intégration (DASLI) les 25 avril et 2 mai 2018, ainsi qu'après une séance le 30 mai 2018 avec quatre Municipaux et les Chefs de Service de la DASLI et de la DF. En dehors des discussions avec ces services basées sur leur rapport 2017, un dossier comprenant 8 décisions municipales (du 30 janvier 2017 au 19 décembre 2017) a été remis à la Commission à ce sujet.

Point de vue de la Direction des Finances (DF)

Le Municipal de la DF explique qu'au début de la nouvelle législature 2016-2021, la Municipalité a pris la décision d'effectuer l'internalisation de la gestion de tous les immeubles locatifs appartenant à la Ville. Elle a souhaité gérer le patrimoine immobilier elle-même. Pour expliciter le terme « économicité » utilisé dans l'introduction du rapport de la DF, il explique qu'en janvier 2017, la direction a présenté une Proposition municipale (PM) exposant une analyse des coûts de l'internalisation de cette gestion. Elle a calculé un montant de CHF 250'000.00 pour la gestion ; donc 2 postes de travail à plein temps : 1 poste de gérant d'immeuble et 1 poste de secrétaire. Actuellement, le coût est d'environ CHF 150'000.00 pour la gestion externe d'une partie des immeubles, en collaboration avec 3 gérances privées. Les contrats signés avec ces gérances en

2006 fixent à 3.5% le coût de gérance. Après avoir fait ces analyses et calculé les coûts, la Direction des Finances a jugé que l'internalisation était trop onéreuse.

Le terme « sécurité », deuxième raison évoquée par le Municipal pour le choix de l'externalisation, doit être compris comme « compétence » car il s'agit de bénéficier de connaissances légales en matière de droit du bail, ce qui est le cas avec une gérance externe privée. Troisièmement, l'indépendance est citée comme raison défavorable à l'internalisation. Ce terme concerne principalement les logements sociaux. Le Municipal estime qu'il faut éviter que la Ville ait une double casquette, c'est-à-dire que ce soit la Ville qui attribue l'appartement (Service Gérances) et qui délivre l'aide au logement (Office du Logement).

Pour revenir sur le déroulement des événements dans ce dossier, il est indiqué que la DF a rencontré la Société Coopérative d'Habitation Lausanne (SCHL) au mois de mars 2017 lors de la vente des immeubles à l'avenue Général Guisan 32-38. Cette société a proposé ses services à la Ville pour la gestion de ses immeubles en juin. Le 12 juin 2017, la Municipalité décide, à la majorité, de résilier au 30 juin 2017 les contrats avec les 3 gérances privées. Le 10 juillet 2017, la Municipalité prend plusieurs décisions, dont celle de charger la DASLI d'établir, en collaboration avec la DF, un cahier des charges en vue de la conclusion d'un contrat avec la SCHL pour fin septembre, ainsi que de transférer, de DF à DASLI, le service de Gérance pour le 1er janvier 2018.

M. Rivier indique que le conflit commence déjà à ce moment. Des réunions DF/DASLI sont organisées, mais n'aboutissent pas sur un consensus. En octobre 2017, la Municipalité décide, à la majorité, de donner la gestion du parc locatif, précédemment confiée à 3 gérances (280 logements sur les 433 de la Ville), à la SCHL, suite à une proposition de la DF (voir aussi le communiqué de presse du 7 novembre, signé par 3 municipaux). La Municipalité a élaboré un projet de contrat avec la SCHL pour gérer les immeubles de la Ville de Vevey portant sur une durée d'une année. Un contrat sur plusieurs années aurait dépassé les CHF 150'000.00, limite fixée par la loi sur les marchés publics pour un contrat de gré à gré. Dès novembre, ce problème a été soulevé durant la discussion sur le budget 2018 au Conseil Communal. Un premier avis de droit demandé par la DF (où cet avis a-t-il été demandé?) semblait dire que cela pourrait jouer mais un autre avis émanant du Canton a confirmé qu'un tel contrat sur plusieurs années devait être soumis à une offre de marché public. La Commune a alors proposé un contrat limité à un an pour rester en dessous de cette limite, mais la SCHL n'y voyait plus d'intérêt et y a renoncé.

En 2018, afin de s'assurer que la gestion perdure suite à la résiliation des contrats des 3 gérances externes pour le 30 juin, le Municipal a appelé celles-ci afin de leur demander de reconduire les contrats pour une année (le Chef de Service indique qu'il ne souhaitait pas appeler lui-même les gérances). Les 3 gérances ont accepté un renouvellement jusqu'au 30 juin 2019.

Point de vue de la Direction des Affaires Sociales, du Logement et de l'Intégration (DASLI)

M. Agnant revient sur le moment où, après les élections de 2016, la Municipalité se répartit les dicastères. Le secteur Famille, lettre F de l'ancienne DASF, a été transféré à un autre dicastère pour créer la DJEFS (Direction de la Jeunesse, de l'Éducation, de la Famille et des Sports). D'un autre côté, puisque l'internalisation de la gestion de tous les immeubles locatifs est inscrite comme objectif de législature, ce service est transféré à la DASLI pour respecter la cohérence dans la gestion du logement. La répartition a été ainsi faite et le Municipal, se reposant sur le principe de la bonne foi (art. 5 de la Constitution fédérale), s'attendait à ce que les membres de la Municipalité respectent leurs engagements..

Un projet d'internalisation devait être préparé par l'ancien Chef de Service de la DASLI et M. Altermath dès 2015. En 2016, il est décidé de transférer le secteur des Gérances à la DASLI. M. Agnant affirme que depuis 2015 aucune ligne n'a été écrite et que la DF ne lui a pas transmis le témoin du service de Gérance. Le Chef de Service de la DF annonce sa retraite pour le 30 juin

2018. Force est de constater que ni en 2016, ni en 2017, ni à ce jour, la Municipalité a procédé au passage de témoin du secteur des Gérances à la DASLI..

Le Municipal de la DASLI dit ne pas comprendre dès lors pourquoi, en janvier 2017, la DF prend l'initiative de rédiger et de présenter une Proposition municipale (PM) analysant le transfert du secteur des Gérances, ce qui vient retarder le passage de témoin. La DASLI n'avait pas effectué une telle analyse et avait transféré le service Famille à la DJEFS sans retard. Les postes concernés ont simplement été transférés d'un dicastère à l'autre, car il en avait été décidé ainsi au moment de la répartition des dicastères. À propos de la PM de la DF, le Municipal conteste l'analyse, notamment quant aux coûts, et s'oppose aux propositions faites.

Le 22 mai 2017, la Municipalité prend la décision, à la majorité, de résilier les contrats des 3 gérances privées. Les lettres envoyées le 13 juin 2017 aux régies justifient explicitement cette décision par la perspective de procéder à l'internalisation de la gestion des objets en régie. Pourtant la DF poursuit dans une autre voie et continue à travailler sur le mandat d'externalisation à la SCHL.

En lien avec le transfert du secteur des Gérances, il faut relever les difficultés auxquelles la DASLI a fait face pendant la procédure d'engagement pour le poste de Chef de Service à la DASLI, qui s'effectuera le 1er juillet 2017. Une candidature valable existait en décembre 2016, mais la personne s'est désistée juste avant la signature du contrat en fin de l'année. En séance de Municipalité du 19 juin 2017, M. Agnant affirme qu'il sera entravé dans le processus de constitution de son dicastère et qu'il prendra ses responsabilités concernant l'engagement de l'actuelle Cheffe de service.

Le 10 juillet 2017, le Municipal s'opposera à la proposition de mandater la SCHL. Cette solution, à son avis, ne tient pas la route: il estimera que le coût de ce mandat ne sera pas plus économique et surtout que cette solution ne répondra pas aux besoins de la population (problématiques de d'éloignement avec Vevey et de réactivité en raison de la multiplication des interlocuteurs). Néanmoins, comme cela sera décidé en juillet, des séances seront organisées avec Finances-Gérances dont l'ordre du jour indique « le passage de témoin entre la DASLI et Finances-Gérances ». Une première séance aura lieu le 29 août 2017, mais toutes les autres seront annulées par le Chef de Service de la DF.

Le 5 octobre 2017, la DASLI présentera une PM en faveur de l'internalisation, afin d'atteindre l'objectif municipal d'assurer un logement pour tous et de répondre aux motions et postulats déposés par des membres du Conseil Communal. Celle-ci argumentera que pour mener une politique du logement cohérente, il conviendra de rapatrier l'ensemble des immeubles locatifs et de transférer le secteur des Gérances de la DF à la DASLI. Il sera proposé d'engager un gérant d'immeubles qualifié qui serait assisté par les collaborateurs du secteur des Gérances de la Ville actuellement en poste. Des mesures d'implémentation, un organigramme projeté de la DASLI, ainsi qu'un calendrier feront partie de la proposition. Le Municipal souligne que le service des Gérances existe déjà et que les collaborateurs ont une expertise reconnue dans la gestion directe des appartements. Il s'agit simplement de remplacer M. Altermath par un gérant d'immeubles qualifié puisque ce dernier avait annoncé partir à la retraite.

Cette PM sera refusée et le choix de la SCHL sera confirmé. Les Municipaux Agnant et Christen exprimeront en séance de Municipalité leur regret face à ce choix.

Autre point de vue

Le 10 juillet 2017, le Secrétaire municipal alerte que des décisions prises par la Municipalité reviennent sur des décisions antérieures et exprime à plusieurs reprises de vives inquiétudes quant à la prise de décisions en l'absence de projet, de ressources et de planification concrète.

Analyse de la Cogest

Au vu de ce qui précède, sur la base des documents qui lui ont été remis, la Commission de Gestion doit tout d'abord constater une progression chaotique du dossier : le cap sur l'internalisation est d'abord réaffirmé, puis mis en cause, mais les contrats avec les régies privées sont dénoncés en donnant comme justification la volonté de procéder à l'internalisation. L'appel à la SCHL est d'abord présenté comme une décision ferme concernant tous les immeubles communaux, puis réduit quant au nombre d'immeubles et quant à la durée. Le problème de la compatibilité avec la loi sur les marchés publics est d'abord considéré comme négligeable, avant de s'imposer comme obstacle fatal qui fait capoter le projet.

Politiquement, les justifications qui apparaissent dans les séances de Municipalité ne sont pas claires. Une seule fois, un surcoût de CHF 100'000.00 par rapport à la pratique actuelle est invoqué pour renoncer à l'internalisation, mais elle n'est guère discutée, contestée et argumentée plus profondément.

Les explications des Municipaux concernés font paraître un désaccord fort quant au mode de gestion des biens immobiliers de la Ville. Pour le Municipal Rivier, l'aspect financier est primordial et doit être le critère de décision sur l'avenir de la gestion des biens immobiliers de la Ville. Pour le Municipal Agnant, il est nécessaire de mettre en œuvre une politique sociale globale incluant le logement. Ainsi, les décisions prises par la Municipalité en début de législature n'ont pas été respectées et ont eu pour conséquence un retard dans la mise en place de son dicastère.

La majorité de la Commission de Gestion ne peut dès lors pas considérer que la gestion de ce dossier a été satisfaisante et propose d'amender les conclusions en conséquence.

2. Le dossier Apollo-Simplon 48

La Commission de Gestion, en ce qui concerne la Fondation Apollo, n'entre en matière que sur l'utilisation adéquate de la subvention versée par la Commune de Vevey, c'est à dire, en conformité avec ses objectifs statutaires.

En ce qui concerne les bureaux sis à la rue du Simplon 48, la Commission de Gestion, a d'abord tenté d'analyser la manière dont la Ville avait géré ce contrat de bail et les relations qu'elle avait entretenues avec les occupants des lieux.

Fondation Apollo

Outre la presse, les informations concernant la Fondation Apollo proviennent essentiellement d'une lettre de la fondation du 23 mai 2018 adressée à la DASLI suite à des questions que la Commission de Gestion lui avait posées.

Les locaux de la rue de Lausanne 17 dans lesquels la Fondation Apollo a déménagé début 2015 sont trop grands pour ses besoins. Le Conseil de Fondation propose d'en sous-louer une partie. La direction d'Apollo le fait sous la forme d'un espace de co-working, comme en atteste une publicité pour cette activité sur son site («Espace Apollo, co-working in Vevey by Apollo, un espace professionnel à votre service»). Le 16 février 2016, une lettre de l'administration cantonale des impôts recadre les conditions de fonctionnement d'une fondation comme Apollo, notamment en signalant qu'un tel statut «exige de la part de ses membres ou de tiers un sacrifice en faveur de l'intérêt général primant sur leurs propres intérêts, ce qui implique notamment l'absence d'activité poursuivie selon des critères économiques». L'activité de co-working doit donc être abandonnée par la Fondation. Il faut également souligner que la Fondation ne pouvait utiliser les subventions obtenues des autorités publiques que pour poursuivre ses buts statutaires et l'activité de co-working n'en faisait pas partie. Dès lors, on peut se demander si elle a utilisé la subvention de CHF 155'000.00 versée par la Ville à bon escient.

Courant 2016, cette activité est reprise dans les mêmes locaux de la rue de Lausanne 17 par la société Operation Project dont le Président de la Fondation est le Directeur. Mais la lettre de la Fondation du 23 mai 2018, avec les pièces l'accompagnant, atteste que ces locaux ont été sous-loués par la Fondation à Operation Project à des tarifs de faveur (CHF 700.00 pour 70 m²), sans contrat écrit et sans décision prise dans les formes et par les instances adéquates de la Fondation. L'administration communale n'est concernée dans cette partie du dossier que dans la mesure où on peut se demander si la subvention versée par la Ville n'a pas, au moins partiellement, servi à payer la part de loyer dont la Fondation a décidé de faire « cadeau » à l'entreprise Operation Project. Certains modes opératoires seront à nouveau observés à la situation de Simplon 48.

La Commune avait cependant des représentant·e·s au Conseil de Fondation : pour la DASF (ancien nom de la direction, renommée DASLI mi-2016), Christophe Bornand, puis Christophe Gerber jusqu'à son départ fin 2016, et Stéphanie Zufferey depuis le 28 février 2018 ; pour Finances-Gérances, Gilles Altermath depuis la création d'Apollo en 2011 ; pour la Municipalité brièvement Lionel Girardin (de février à juin 2011 en tant que Municipal, puis en tant que « membre issu des milieux économiques »), puis Annick Vuarnoz de 2013 à 2014, Jérôme Christen courant 2015 et Michel Agnant fin 2016.

Concernant Apollo, le Municipal Agnant indique qu'il n'était pas dans une dynamique d'investigation ou de suspicion lorsqu'il a rejoint le Conseil de Fondation. La première séance à laquelle il participe a eu lieu en octobre 2016. Par la suite, la réception de rappels concernant Simplon 48 intrigue la DASLI. À la question de savoir si l'autorité de surveillance des fondations a été avertie, la réponse donnée est non.

On doit se demander comment il se fait que les représentant·e·s de la Commune aient laissé aller si longtemps les dysfonctionnements sans poser de questions.

Simplon 48

C'est la partie pour laquelle la Commission de Gestion a reçu le plus de documents qui vont du début 2009 à 2018.

L'historique commence avec le manque de locaux pour accueillir la Direction des affaires sociales et familiales (DASF) et la reprise du bail de Simplon 48 de son locataire de l'époque (février 2009), puis la conclusion d'un bail commercial de 5 ans débutant au 1^{er} octobre 2009. Cette location est conçue comme provisoire, dans l'attente de l'installation du Centre social intercommunal à l'ex-EPA, qui libérera les locaux de Simplon 14 ; et l'hypothèse de la future installation d'Apollo encore en gestation est évoquée. Mais l'ex-EPA prendra du retard, ce qui mettra à mal toutes ces intentions. Rien de spécial à signaler jusqu'en 2014, où le bail échoit fin septembre. Six ou sept personnes y compris la Municipale travaillent dans ces locaux.

Le début de l'année 2014 est marqué par des démarches confuses qui aboutissent en mai à la signature par la Direction des finances, sans décision municipale (contrairement à ce qui avait été fait en 2009), d'un nouveau bail commercial de 5 ans, accompagné d'une demande de résiliation au 31 mars 2015, date à laquelle la DASF estime qu'elle pourra déménager à Simplon 14. La gérance répond assez logiquement que le contrat étant de 5 ans, la prochaine date de résiliation est le 30 septembre 2019, sous réserve de la présentation d'un repreneur. La Commune s'engage donc pour 5 ans, pour des locaux dont elle sait qu'elle n'aura l'utilité que pendant 6 mois.

Des repreneurs se proposent dès septembre 2014, prêts à reprendre le bail dès avril 2015. Cependant, ils ont eux-mêmes un contrat de bail qu'ils doivent résilier, et ont besoin de l'accord de la Commune avant le 31 décembre 2014 pour tenir leurs propres délais. L'accord de la Commune ne venant que le 22 décembre 2014, les repreneurs potentiels décident de retarder leur proposition de reprise à octobre 2015, pour autant que la Commune confirme son accord avant le

31 mai 2015. La Commune, alors qu'elle ne dispose pas d'une autre solution, répond en mars 2015 dans un mail signé par le Chef de Service de la DASF qu'il ne lui est pas possible de prendre en charge les loyers jusqu'en septembre. Cette proposition de reprise tombe donc à nouveau à l'eau. Suite à une relance par ces mêmes entrepreneurs le 21 mai 2015 qui voient un panneau « à louer » affiché à Simplon 48, le Chef de Service de la DASF répond, mais à nouveau tardivement, que les locaux sont encore disponibles. Au vu de cette réponse tardive, les entrepreneurs ne voient plus d'opportunité.

Parallèlement, divers documents montrent qu'un autre repreneur s'est présenté et utilise les locaux de Simplon 48 depuis septembre 2015. Selon la déclaration de Lionel Girardin dans le *24heures* du 24 avril 2018, il s'agit d'Apollo, mais la Commune aurait payé les loyers jusqu'à la fin 2015 (considéré comme une «subvention supplémentaire de 3 mois» à Apollo). En janvier 2016, une lettre d'Apollo propose, sous la signature de la Directrice et de Lionel Girardin, Président, de reprendre le bail de Simplon 48. Cette proposition échoue, car la gérance réclame une garantie de loyer de 6 mois, ce que les représentants d'Apollo refusent, préférant se tourner vers une sous-location.

De plus, cette lettre de janvier 2016 expose explicitement que la location de ces locaux a pour but d'y faire du co-working, ce qui n'est pas conforme aux buts statutaires de la Fondation, comme on l'a vu plus haut (lettre de l'administration cantonale des impôts du 16 février 2016).

Les signataires de la lettre précédemment citée adressée par la Fondation Apollo à la DASLI et qui est datée du 23 mai 2018 affirment que la Fondation Apollo :

- n'a jamais utilisé ces locaux,
- n'a conclu aucun contrat de location ou de sous-location pour ces locaux,
- paye le loyer des huit premiers mois de 2016 en faveur de l'occupant Operation Project,
- que cette décision n'a pas été validée par les instances de la Fondation,
- que l'activité de co-working n'est pas une activité que le Conseil de Fondation a souhaité développer.

Enfin, alors que tant le «Contrat-cadre romand» (CCR) que les «Dispositions paritaires romandes et règles et usages locatifs du canton de Vaud» (RULV) indiquent que «Lorsque le locataire veut sous-louer tout ou partie de la chose, il doit préalablement demander le consentement écrit du bailleur en indiquant les conditions de sous-location et les renseignements requis par le bailleur en application de l'art. 262 CO», alors que cette exigence est reprise dans le contrat de bail signé avec la gérance en 2014, aucun contrat de location n'a été retrouvé à cette heure pour ces locaux, ni à la gérance, ni à Apollo, ni à la Commune, que ce soit à la Direction des Finances ou à la DASF / DASLI.

Ces constats suscitent les questions suivantes :

- Comment se fait-il qu'il ait été impossible de reloger 6 à 7 postes de travail pendant 6 mois (octobre 2014 à mars 2015), plutôt que de relancer un bail de 5 ans ? Ou personne ne s'est-il posé la question ? Il semble bien d'ailleurs que le Centre social intercommunal avait libéré les locaux de Simplon 14 dès septembre 2014.

À ces questions, le Municipal et le Chef de Service Finances-Gérances ont répondu que ce prolongement du bail était la volonté de la DASF et qu'ils l'ont signé car on le leur a demandé.

- Pourquoi le bail de 2014 est-il signé uniquement par la Direction des Finances, alors que celui de 2009 l'était en bonne et due forme par le Syndic et le Secrétaire municipal et avait fait l'objet d'une PM?

- La Commission de Gestion relève que les clauses du contrat ne sont pas exactement les mêmes et que le bailleur a apporté des modifications. Dès lors, il s'agit bien d'un nouveau contrat.

Le Municipal et le Chef de Service Finances-Gérances ont répondu qu'un prolongement de bail ne nécessitait ni une décision municipale, ni les signatures du Syndic et du Secrétaire municipal comme cela avait été le cas lors de la signature du premier bail. La Commission de Gestion a demandé à la Municipalité des précisions sur ce point, notamment qu'elle produise les procurations nécessaires à de telles pratiques (article 67 al. 1 de la Loi sur les Communes). À ce jour, ces informations n'ont pas été transmises à la Cogest.

- Comment se fait-il, dès lors que le nouveau bail était signé, que l'on n'ait pas privilégié la proposition de reprise faite en septembre 2014 et réitérée en février et mai 2015 ? La reprise par «Apollo» n'apportait aucun avantage, bien au contraire, puisque la Commune a finalement payé les 3 derniers mois de 2015, contrairement à ce que le Secrétaire municipal affirme dans son courriel du 21 septembre 2017.
- Pourquoi les clés de Simplon 48 sont-elles remises à M. Girardin en novembre 2015 par un collaborateur de la DASF alors que la demande du transfert du bail par la Fondation Apollo n'est envoyée à la gérance privée qu'en janvier 2016 ?
- La Commune a reçu une proposition de sous-location faite sous le nom d'Apollo, comment se fait-il qu'elle n'ait pas proposé à la Fondation un contrat de bail en bonne et due forme ? On a vu que le paiement par Apollo n'avait pas été décidé dans les règles, et que le Conseil de Fondation n'était pas tenu au courant.
- La conclusion d'un contrat de sous-location aurait-elle exigé l'accord du Conseil de Fondation, au risque d'un refus? Est-ce la raison pour laquelle cette demande n'a pas été faite ?
- La conclusion d'un contrat de sous-location en faveur d'un tiers aurait été conditionnée au versement préalable de la garantie de loyer de 6 mois. En autorisant l'entreprise privée Operation Project à occuper les locaux, en violation du droit du bail et du contrat, la Ville n'a-t-elle pas accordé à cette dernière un avantage financier auquel elle n'aurait, autrement pas eu droit ?

Les mois suivants de 2016 et 2017 sont ponctués de rappels de factures concernant Simplon 48 arrivant à la DASLI (factures de charges, voire de travaux) ou à la DF (factures d'électricité). Ces rappels alertent la DASLI (issue de la réorganisation des dicastères après les élections de 2016), qui commence en septembre-octobre 2017 à tenter de reconstituer le dossier Simplon 48, essentiellement en s'adressant à la gérance privée de l'immeuble.

Le Municipal Agnant décrit la situation comme une hybridation entre la Fondation Apollo et les locaux loués par la Ville à Simplon 48 vu que la Fondation a été créée lorsque la DASF occupait ces mêmes bureaux.

Les questions suivantes se posent :

- Comment se fait-il que la DASLI, formellement titulaire du bail depuis sa conclusion, n'ait pas disposé d'un dossier à jour? Pourquoi cet éclatement des informations entre la DASLI et Finances-Gérances?
- En tant que signataire du bail principal, la Commune est responsable de l'usage qui est fait de ces locaux. Dès lors, quand les services communaux apprennent le 9 octobre 2017 que

le 6 septembre 2016 la gérance découvre «fortuitement par l'épouse de M. Girardin qu'ils occupaient vos bureaux du Simplon 48», ne devaient-ils pas s'inquiéter et réclamer que la situation soit régularisée avec Operation Project ? La proximité d'Operation Project avec la Municipalité, par l'intermédiaire de la double casquette de Lionel Girardin, aurait dû inciter à d'autant plus de rigueur. C'est clairement le contraire qui s'est passé.

- La communication 18/2018 du 7 mai 2018 a beau prétendre que «pour l'heure, il n'y a eu aucune perte financière pour la Ville», il reste que la fondation Apollo est subventionnée par la Ville, sans parler d'autres collectivités publiques, que la Commune est représentée au sein du Conseil de Fondation et donc qu'elle est responsable de l'usage qui est fait de cet argent public. Le paiement de 8 mois de loyer par la fondation Apollo en 2016, sans que ces locaux soient utilisés conformément aux buts statutaires de la Fondation, ne constitue-t-il pas une utilisation inadéquate de la subvention ? La Commune n'aurait-elle pas dû tirer la sonnette d'alarme ? Demander à qui les sociétés et les personnes qui avaient leurs adresses à Simplon 48 payaient leur loyer ?
- La Commission de Gestion, sur la base des pièces dont elle a disposé, n'a pas pu établir qui s'est finalement acquitté de quels montants et à quel moment. Et elle se demande si des «cadeaux», petits ou grands, auraient été effectués en faveur d'Operation Project.

Le manque de soutien (voire l'obstruction, cf. ci-dessous) faite aux tentatives de la DASLI d'y voir un peu plus clair et d'y mettre de l'ordre, ne sont pas acceptables. Il en va de même pour la communication 18/2018 dont les conclusions optimistes sont irresponsables. À nouveau la Commission de Gestion propose d'amender les conclusions en conséquence.

Que savait la Municipalité, et comment a-t-elle réagi ?

La Commission de Gestion n'a pas demandé les procès-verbaux de la Municipalité concernant Simplon 48. Elle ne sait donc pas si ce dossier a fait l'objet de discussions antérieurement à la communication 18/2018. Les documents, fournis tant par la DF que par la DASLI, donnent cependant de sérieuses indications. On voit que l'occupation des bureaux de Simplon 48 est gérée, selon une routine tacite remontant probablement à 2015, directement entre la DF (son Chef de Service) et Lionel Girardin, auquel son statut d'ancien Municipal et de Président d'Apollo confèrent un statut quasi officiel. Rien n'est écrit, tout est fait «à la bonne franquette», dans l'idée probablement de limiter les conséquences financières liées au renouvellement du bail en 2014. De son côté, la DASLI, titulaire nominal du bail, n'est consultée qu'occasionnellement quand certaines factures ou rappels lui parviennent.

Le 21 septembre 2017, le Secrétaire municipal écrit un mail à la Cheffe de Service de la DASLI, avec copie à la Syndique et au Municipal de la DASLI. Le contexte sous-jacent au mail porte sur la recherche de locaux par le Service culturel, qui demande si les bureaux sis à Simplon 48, dont la Ville est la bailleuse, sont disponibles. Le Secrétaire municipal informe que «Girardin paie le loyer depuis septembre 2015» (ce qui n'est pas exact puisque la Commission a eu en mains des ordres de paiement de la DF pour ces mois), mais aussi « qu'il paraît délicat, voir inopportun de ressortir le dossier Simplon 48 de la pile» et que «en résumé, les locaux Simplon 48 ne sont pas libres, la régularisation de cette reprise de bail suit son cours, lentement, tout comme d'autres dossiers, j'en conviens.» C'est le premier document qui atteste qu'un autre membre de la Municipalité est mis au courant d'un potentiel problème dans ce dossier. Mais ce document montre aussi la volonté de certains de poursuivre dans la voie de la discrétion et de privilégier l'entreprise privée de M. Girardin au détriment d'un service de la Ville. Cette attitude de laisser faire est entérinée par le fait que ce mail ne suscitera aucune action en vue d'une régularisation de la situation par la Syndique.

Une partie de la Municipalité se bornera dans cette attitude après la séance du 12 mars 2018. Suite à une enquête interne, menée par le Municipal en charge de la DASLI, ce dernier portera à

la connaissance de ses collègues en séance de Municipalité un document qui fait état de graves dysfonctionnements au sein de la Fondation Apollo, qui l'ont amené à geler temporairement la subvention dans l'attente d'informations plus complètes. Or la majorité de la Municipalité lève cette mesure, comme cela a été confirmé lors de l'audition de la Municipalité le 30 mai 2018. N'y a-t-il pas eu négligence dans la gestion du patrimoine financier de la Ville ?

6. Conclusions de la Commission de Gestion

Au terme de son examen de la gestion de la Municipalité de Vevey et des différents services, assez exceptionnel cette année par son ampleur et le nombre de séances tenues, la Commission de Gestion du Conseil Communal de Vevey vous prie, par 6 voix contre 4 (2 abstentions), de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le rapport de la municipalité sur sa gestion 2017

VU les rapports de la Commission de Gestion

décide

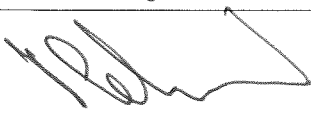
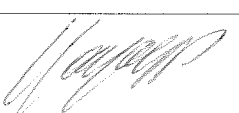
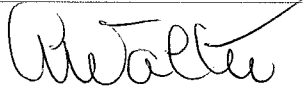
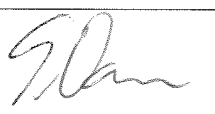
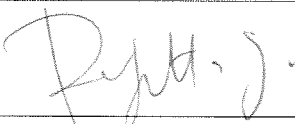
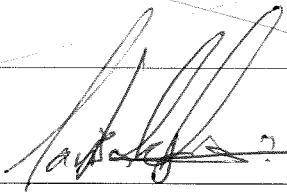
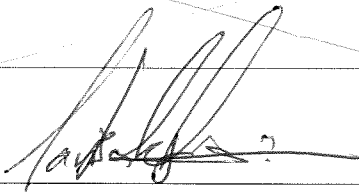
d'approuver la gestion relative à l'exercice 2017 et d'en donner décharge à la Municipalité, excepté en ce qui concerne

- la mise en œuvre, par la Municipalité et le service Finances-Gérances de la décision qui indiquait l'internalisation de la gérance de l'ensemble des biens locatifs appartenant à la Ville comme un objectif de législature ;
- tout particulièrement la gestion de la proposition SCHL, de son invention à son échec ;
- la gestion du dossier des locaux pris en location par la Ville à l'adresse rue du Simplon 48 ;
- la surveillance du bon usage par la Fondation Apollo des fonds publics et en particulier de la subvention versée par la Commune ;
- la gestion de sa propre crise, qui a eu des conséquences non négligeables quant au bon fonctionnement de l'administration communale et aux conditions de travail des collaboratrices et collaborateurs de la Ville.

Pour la Commission de Gestion
Gilles Perfetta, Président



Sous-commissions

Administration générale (AG) et Ressources humaines (RH)	Peter Schuseil	
Direction des systèmes d'information (DSI)	Peter Schuseil	
Service des affaires intercommunales (SAI)	Marie Moya	
Direction de l'urbanisme, de la mobilité et du développement durable (DU)	Julien Rilliet	
Culture institutionnelle et Service culturel	Antoinette Walter	
Direction des espaces publics (DEP)	Annette Mayor <i>Antoinette Walter</i>	
	Marcia Ciana	
Direction des affaires sociales et du logement et de l'intégration (DASLI)	Eric Oguey	
	Gilles Perfetta	
Direction de l'architecture et des infrastructures et de l'énergie (DAIE)	Marie Moya	
	Olivier Schorer	
Direction de la jeunesse, de la famille, l'éducation et des sports (DJEFS) – REVE	Isabel Jerbia	
	Annette Mayor	
Direction des finances-gérances (DF), Musées et Bibliothèques-Médiathèque, Vignes et caves, Économie et Tourisme	Dora Rentsch	

7. Annexe 1 – Inventaire commenté des pièces remises à la Commission de Gestion

Ces notes tentent de rendre abordable la masse de documents remis à la Commission de Gestion en plusieurs vagues et de diverses sources, avec évidemment des doublons. Ces documents concernent plusieurs sujets, reliés par ce qui est devenu le dossier Apollo-Simplon 48 : internalisation de la gestion des immeubles communaux, fonctionnement de la fondation Apollo et usage de la subvention communale, location puis sous-location des bureaux de Simplon 48.

Les dossiers recensés ici sont :

- SynthèseSimplon48-DASLI.pdf. Documents adressés par la DASLI à la commission de gestion par mail. Ils figurent sous SynthDASLI, pièce n. Les pièces comportent souvent plusieurs pages et sont numérotées de 1 à 12.
- Simplon48_Docs.pdf. Documents adressés également par la DASLI à la commission de gestion par mail. Ils figurent sous DocsS48DASLI, page n. Ces pages correspondent au document pdf, et ne figurent pas sur les documents eux-mêmes.
- DossierPM. Dossier remis à la commission de gestion rendant compte des décisions municipales concernant l'internalisation de gérances entre juin 2017 et mai 2018. Les pièces comportent souvent plusieurs pages et sont numérotées de 1 à 11.
- DossierDF : Il s'agit de plusieurs dossiers, numérotés de 0 (couverture) à 1g, qui étaient en main de la direction des finances et ont servi de base à la communication 18/2018. Le dossier 1b, qui paraît manquer, est la communication municipale 18/2018 du 07.05.2018 elle-même.
- Dossier Apollo : lettre de la fondation Apollo, accompagnée de trois pièces numérotées de A à C.
- Quelques documents isolés reçus à l'occasion de la séance Cogest-Municipalité du 30 mai (sans source mentionnée).
- Lettre de l'administration cantonale des impôts à Apollo du 16 février 2016 ; avis de droit de Me Haldy du 29 janvier 2018 concernant Simplon 48 ; divers documents publics (communication, communiqué, résultat d'élections...).

2006:

- **2006.07, Municipalité** : BALLIF Laurent (PS, syndic, adm. gén, services sociaux), DUPONT Pierre-Alain (PS, finances-gérances, sécurité), MARTIN Marcel (PS, espaces publics, Sige), CHRISTEN Jérôme (VL, urbanisme et constructions, éducation), BURNIER Madeleine (Parti libéral, culture, jeunesse et sports). Chef de service services sociaux : Christophe Bornand, Chef de service Finances-gérances : Gilles Altermath.

2007:

- **2007.09** : Démission de Pierre-Alain Dupont, élection partielle, participation 23,11%, GIRARDIN Lionel élu avec 1313 voix (candidat PLR-entente centre-droite KOHLI Patrick 872, candidat POP TSCHUMI Jean-Jacques 313). Municipalité : BALLIF Laurent (PS, syndic, adm. gén, finances-gérances), MARTIN Marcel (PS, espaces publics, Sige), CHRISTEN Jérôme (VL, urbanisme et constructions, éducation), BURNIER Madeleine (Parti libéral, culture, jeunesse et sports), GIRARDIN Lionel (PS, affaires sociales et familiales, sécurité) Chefs de service : Christophe Bornand et Gilles Altermath.

2009 :

- **2009.02.12** (dossierDF 1g ; proposition municipale, décision municipale à 2 ex, baux de 2009 et de 2014). **Proposition** à la municipalité 07/09. Entrée dans les bureaux de l'Ex-EPA, rue d'Italie 56 pas possible avant le dernier trimestre de 2009 (en fait ce sera en 09.2014). Prévu d'engager 4 personnes pour la direction, mais impossible par manque de place, nécessaire de trouver une solution transitoire. 144 m2 sont disponibles à Simplon 48. Le loyer actuel est très bas, soit 100.– le m2 ; les locaux reviennent à 1400.– / mois. **Décision** a) de louer les locaux sis à la rue du Simplon 48, 4., étage, pour les activités de la Direction des Affaires sociales et familiales, en signant une convention avec le locataire actuel jusqu'au 30 septembre 2009, à un prix de location de CHF 1'400.– par mois; ce montant est pris dans le cadre budgétaire du service ; b) de charger dite direction de négocier la reprise du bail à loyer au 1er octobre 2009 en cas d'acceptation du projet «Apollo» ; c) d'engager un montant entre 25'000.– et 38'000.– permettant de relier ces locaux au réseau informatique de la Ville, la moitié de ce montant sera pris en charge par le budget de la RAS Riviera [...]. Mais l'augmentation du loyer à 2400.– est annoncée dès octobre 2009 (p. 5). 7 personnes doivent travailler dans ces locaux (p. 5). «Il se trouve que le projet "Apollo", présenté à la Municipalité en 2008 pour un dépôt de préavis, sera soumis aux conseils communaux de Montreux, La Tour-de-Peilz et Vevey ces prochains mois. En comptant sur une acceptation de ce projet, « Apollo » pourrait tout à fait occuper ces locaux qui, rappelons-le, sont intéressants au niveau du prix» (p.6)...
- **2009.02.12** (dossierDF 1g, p. 1) : Proposition municipale 07/09 pour louer les bureaux Simplon 48.
- **2009.05** (dossierDF 1f) : tout ce dossier ne concerne que l'engagement d'une entreprise de nettoyage pour Simplon 48 (sans intérêt).

- **2009.05.25** (SynthDASLI, pièce 1 et dossierDF 1g, p. 24) : signature du bail par Laurent Ballif, syndic et Pierre-André Perrenoud secrétaire municipal.
- **2009.06.18** (SynthDASLI, pièce 1) : **Proposition** municipale entérinant la signature du bail. **Annexe** : contrat de bail pour les locaux de Simplon 48 entre Wincasa et Ville de Vevey, Direction des affaires sociales et familiales.

À relever le point 3.3 du contrat de bail, Prolongation de la durée de location (DocsS48DASLI, page 5/12) : Un droit de prolongation du rapport de location à de nouvelles conditions est concédé au locataire. S'il souhaite faire usage de ce droit, il doit communiquer son intérêt à la bailleuse par écrit au plus tard 12 mois avant l'échéance du bail à loyer existant. « Si le locataire annonce son intérêt pour la continuation du rapport de location dans le sens de l'alinéa précédent, la bailleuse s'engage à soumettre au locataire au plus tard 10 mois avant la fin du bail à loyer une offre de continuation du rapport de location de 5 ans au moins, ceci à nouveau pour une durée limitée dans le sens de l'art. 255 al. 2 CO, aux conditions usuelles du marché existant à ce moment-là. »

C'est en tout cas clair qu'en **2014**, la DASF d'alors a négligé la première condition (12 mois avant). Et il semble aussi que de toute façon, une prolongation de 6 mois seulement n'était pas juridiquement possible (5 ans au moins).

Voir aussi le point 8, Sous-location/transfert du rapport de location (DocsS48DASLI, page 9/12) : La sous-location n'est permise qu'avec l'accord de la bailleuse. Préalablement le locataire soumet à la bailleuse les conditions de contrat prévues ainsi que les coordonnées du sous-locataire. Une copie du contrat de sous-location doit être remise à la bailleuse. En outre, l'art. 262 CO est applicable [L'article 262 al. 2 du Code des Obligations (CO) prévoit que le bailleur ne peut refuser son consentement que s'il existe de justes motifs].

Remarque : Le bail débute le 1.10.2009 pour 5 ans (et non 10 comme l'écrit Me Haldi, avis de droit sous **2018.01.29**).

2010 :

- **2010.06.10** : préavis P15/2010 sur la création de la fondation Apollo ; rapport R15/2010 daté du 07.07.2010, accepté le 02.10.2010 par le Conseil communal.
- **2010.04.01** (dossierDF 1e) : dossier d'un incendie à Simplon 48 (factures, ECA etc) (sans intérêt).

2011 :

- **2011.02** : début des activités de la fondation Apollo financée 50/50 par la ville de Vevey et le SPAS Conseil de Fondation (**fin 2011**) : Lionel Girardin, Directeur administratif adjoint PMU/DUMSC, Président ; Sébastien Cornuz, Directeur – Gérance Domicim, Montreux, vice-président ; Christophe Bornand, Chef du Service de la Direction des Affaires Sociales et Familiales de la Commune de Vevey Secrétaire ; Françoise Jaques, Cheffe du Service de Prévoyance et d'Aide Sociales du Canton de Vaud ; Gilles Altermath, Chef du Service de la Direction des Finances de la Commune de Vevey. Lionel Girardin qui était entré au Conseil de fondation en tant que municipal, y reste.
- **2011.04.03 Elections à la municipalité**. BALLIF Laurent (PS, syndic, adm. gén, urbanisme), MARTIN Marcel (PS, espaces publics, Sige), VUARNOZ Annick (PS, affaires sociales et familiales, culture) LEIMGRUBER Elina (Verts, architecture et infrastructures, éducation, jeunesse et sports, Sige), RIVIER Etienne (PLR, finances-gérances, sécurité). Lionel Girardin ne s'est pas représenté. Chefs de service : Christophe Bornand et Gilles Altermath.

2012 :

- **2012.12** : départ de Christophe Bornand, remplacé par Christophe Gerber comme chef de service affaires sociales et familiales.

2013 :

- **2013.09** : rocade au sein de la municipalité pour cause de tension entre la municipale et le secteur de la culture. Annick Vuarnoz prend la sécurité, la culture est répartie entre Laurent Ballif et Etienne Rivier : BALLIF Laurent (PS, syndic, adm. gén, urbanisme, culture vivante), MARTIN Marcel (PS, espaces publics, Sige), VUARNOZ Annick (PS, affaires sociales et familiales, sécurité) LEIMGRUBER Elina (Verts, architecture et infrastructures, éducation, jeunesse et sports, Sige), RIVIER Etienne (PLR, finances-gérances, culture musées et bibliothèque).
- **2013.11-12** : Budget 2014 (budget détaillé, CoFin)
 - 705 Centre social intercommunal 705.3011.01 Traitements direction 375'600.-
 - 760.3011 Office du logement, traitement du personnel, 81'200.- (soit selon toute vraisemblance 5, ev. 6 employé-e-s, et donc 6 ev. 7 personnes qui travaillaient dans ces locaux en comptant le municipal et en tenant compte de temps partiels.
 - 705.3161 Simplon 48 2574 * 12 = 30'888 prorata jusqu'au 31.08.14 arrondi 20'600. Il est donc prévu de ne pas continuer la location au-delà du mois de septembre (8 mois versés sur 2014, janvier sur 2013).

2014 :

- **2014.03.24** (SynthDASLI, pièce 2) : Lettre de Wincasa. Elle précise que l'échéance pour demander une prolongation de bail est dépassée et confirme que dès lors le bail se terminera au 30.09.2014.
- **2014.04.07** (SynthDASLI, pièce 3) : La DASF sous la signature de Christophe Gerber fait une demande de prolongation du bail au 31.03.2015.
- **2014.05.12** (SynthDASLI, pièce 6 et dossierDF 1g, p. 37) : pièce mal classée, la signature est en 2014 et non en 2015. Nouveau bail commençant au 01.10.2014 jusqu'au 30.09.2019, bail signé par la direction Finances-Gérances, Etienne Rivier et Gilles Altermath.
- **2014.09.02** (DocsS48DASLI, page 29) : Offre à Wincasa de reprise du bail pour le 1.4.2015.
- **2014.09** : Selon le rapport de gestion de la municipalité pour 2014 (mai 2015, page 93, avant-propos signé Annick Vuarnoz), «le déménagement du Centre social intercommunal [de Simplon 14 à l'ex-EPA] a eu lieu en septembre». Ces locaux de Simplon 14 sont donc libres, au moins en partie, pour la fin de l'année 2014.

Le rapport de gestion de la municipalité pour 2015 (mai 2016, p. 95) nous apprend que «jusqu'à la fin 2014, les services administratifs liés à l'accueil de l'enfance occupaient les locaux sis à la rue Louis-Meyer 3 et le bureau de l'intégration les locaux situés avenue Général-Guisan 69, alors que la direction et le service du logement se trouvaient rue du Simplon 48». Ce sont donc ces deux entités qu'il aurait fallu reloger au cas où le bail de Simplon 48 n'aurait pas été prolongé.

- **2014.11-12** : Budget 2015 (budget détaillé, CoFin)
- 700.3011 Administration direction, traitements, 321'900.-
 - 760.3011 Office du logement, traitement du personnel, 89'900.- (soit entre direction et logement probablement 4, ev. 5 employé-e-s, et donc 5 ev. 6 personnes, avec le municipal, qui travaillaient dans ces locaux, en tenant compte de temps partiels).
 - 700.3161 loyer des bureaux de Simplon 48 (janvier - mars 2015 3 x 2'574.-) 8000.- Donc au moment de l'établissement du budget, après avoir signé le bail de 5 ans en mai, la commune (qui à la commune ?) pense que la demande de résiliation pour fin mars sera acceptée.
- **2014.12.19** (SynthDASLI, pièce 4 + dossierDF1a p. 8 + 1d p.1, date manuscrite) : La Direction des finances adresse à Wincasa le nouveau bail dûment signé et demande une résiliation anticipée à la même date du 31.3.2015.
- **2014.12.19** : Mail de Christophe Gerber à Wincasa lui adressant en pièce jointe les documents ci-dessus. Mail de Christophe Gerber à l'un des repreneurs potentiels « Je vous fais suivre le courriel que je viens de transmettre à l'instant à [...] Wincasa, après avoir pu obtenir la signature du bail ce matin (un des signataires s'est déplacé ce matin pour cela, malgré sa grippe!). Je suis sincèrement désolé de ces contretemps, mais il y a des éléments qui ne dépendent pas du tout de ma volonté, en lien avec les domaines de compétence de chaque service communal, et des épidémies de grippe qui sévissent ! ». Y a-t-il confusion entre bail et lettre de résiliation, ou le bail signé le 12.05.2014 a-t-il été perdu ?
- **2014.12.22** (dossierDF 1c, p. 20) : Réponse de Wincasa. Accusé de réception de la demande de résiliation Pas de résiliation avant l'échéance du 30.09.2019, sauf relocation de l'objet. Attente de propositions de candidats intéressés à cette reprise. Wincasa va faire le nécessaire afin de relouer dans les meilleurs délais.

Note manuscrite de Christophe [Gerber], Wincasa serait en attente de personnes intéressées à la reprise.

On peut conclure des pièces 3 et 4 SynthDASLI que DASF avait l'utilisation de ces locaux jusqu'au 31 mars 2014 et pas au-delà. **La commune ne pouvait-elle pas se passer de ces locaux, trouver une autre solution, pendant 6 mois, entre le 01.10.2014 et le 31.03.2015 pour 6 à 7 postes de travail, par exemple à Simplon 14 ?**

Le 07.04.2014, et surtout le 12.05.2014, il était encore temps de laisser aller le bail à son terme et ne pas risquer de se mettre sur le dos pour 5 ans des locaux dont on savait qu'on aurait l'emploi que pour 6 mois !

La demande est de prolonger jusqu'au 31 mars 2015. Mais le risque de repartir pour une période de 5 ans, comme prévu par le bail, a-t-il été connu et évalué ? D'autres échanges de correspondance ont-ils eu lieu avec Wincasa, qui auraient pu rendre attentif à ce risque M. Gerber, la municipale Vuarnoz, voire la municipalité ? Durant les 6 mois où le bail courrait encore (04-09.2014), personne, dans aucune direction, ne s'est-il posé ces questions, pourtant assez évidentes ? Qui a pu croire qu'on pouvait signer un bail de 5 ans et demander quasi tout de suite de le rompre ?

Le signataire de la demande de prolongation est Christophe Gerber et la municipale responsable de la DASF est alors Annick Vuarnoz. **S'agit-il d'une décision municipale en bonne et due forme ?**

Le point 17 du bail, «sous-location/transfert du rapport de location», stipule : «La sous-location n'est permise **qu'avec l'accord écrit de la bailleresse**. Préalablement le locataire soumet à la bailleresse les conditions de contrat prévues ainsi que les coordonnées du sous-locataire. Une copie du contrat de sous-location doit être remise à la bailleresse. En outre, l'art. 262 CO est applicable».

«Le transfert du bail à loyer à un tiers **nécessite l'accord écrit du bailleur**. Les conditions du transfert doivent être présentées à la bailleresse avec la demande d'approbation, accompagnée d'un extrait du registre du commerce, d'un extrait du registre des poursuites et des rapports de gestion du locataire repreneur des trois derniers exercices comptables complets. Si l'un ou l'autre de ces documents manque, la bailleresse est sans autre en droit de refuser son accord pour le transfert. Il est interdit de convenir d'un "pas de porte" (indemnité pour le transfert du bail à loyer sans contrepartie adéquate). Si malgré tout le paiement d'une indemnité est convenu, la bailleresse est en droit de refuser le transfert du bail à loyer. Si la bailleresse apprend ultérieurement seulement qu'une telle indemnité a été convenue et/ou payée, la prononciation du congé extraordinaire du bail à loyer pour justes motifs selon art. 266g CO envers le locataire actuel se justifie, autorisant par-là la bailleresse à faire valoir les dommages causés par le locataire ou son successeur légal. En outre, l'art. 263 CO est applicable».

De tels contrats de sous-location ou de reprise de bail n'ont pas à ce stade été retrouvés (voir communication C18/2018).

- **31.12.2014** (dossierDF 1c, p. 24) : Print screen assez mystérieux, concernant le paiement des loyers de Simplon 48 de 06.2014 à 02.2015 (Printscreen de qui ? De la DF ? FA ? PA ?

2015:

- **2015.01.05** (DossiersDF 1c, p. 25) : Résiliation du contrat de nettoyage des locaux de Simplon 48 pour le 31.03.2015 par la direction des finances-gérances, signatures Etienne Rivier et Gilles Altermath.
- **2015.01.14** : Echange de mails en vue d'une reprise des locaux de Simplon 48 pour le 1er avril 2015, entre des personnes intéressées et M. Gerber,. Mais le propre bail des repreneurs potentiels court jusqu'au premier septembre et un départ anticipé doit être négocié.
- **2015.01.21** (DocsS48DASLI, page 26 + DossiersDF 1c, p. 22) : Rappel à la commune pour les loyers non payés de 1.10.2014 à 1.2.2015 (avec sur pièce DF l'ordre de paiement daté du **14.02.2015**).
- **2015.01.22** (SynthDASLI, pièce 5 + DocsS48DASLI, page 25 + DossiersDF 1a p.7) : Wincasa prend note de la demande mais informe la DASF de l'échéance légale du bail au 30.09.2019. Attente de candidats à la reprise, comme si la lettre des 3 repreneurs du 2.9.2014 n'avait pas été prise en compte.
- **2015.02.06** (DocsS48DASLI, page 24) : Les repreneurs ne peuvent pas à la date prévue parce que pour cela il aurait fallu que le bail soit signé avant le 31.12.2014 (la commune n'a pas répondu à temps), mais OK pour le 01.10.2015 (DocsS48DASLI, page 23) : Wincasa d'accord, puisque de toute façon la commune doit continuer à payer.
- **2015.02.11** (DocsS48DASLI, page 22, date manuscrite) : Mail des repreneurs, mêmes informations que ci-dessus : libération de leur propre bail retardée, pas possible avant le 30.09.2015, délai pour le résilier au 30.06.2015, pour cela une signature avec la commune est nécessaire avant le 31.05.2015.
- **2015.02.13** (DossiersDF 1c, p. 14-15-16-17-18) : rappel à la commune pour loyer impayé 01.2015, mise en demeure pour 10-11-12.2014 et 02.2015.
- **2015.02.17** : (date de création) pub pour le coworking d'Apollo, rue de Lausanne 17 (ou av. de Corsier 10). <http://www.fondation-apollo.ch/attachments/File/documents/Coworking.pdf>
- **2015.03.06** : (DocsS48DASLI, page 21) Mail de la commune aux repreneurs : «il s'avère qu'il nous est impossible de prendre en charge le loyer des locaux à Simplon 48 jusqu'en septembre [2015]», donc recherche d'un autre repreneur. **La «reprise» par «Girardin» en septembre n'apporte aucun avantage sur cette proposition ! Pourquoi ne pas avoir poursuivi avec ces repreneurs ?**
- **2015.03.10** (DocsS48DASLI, page 21) : Réponse des repreneurs. «On comprend votre position».
- **2015.04.14** (DossiersDF 1c, p. 12) : rappel à la commune pour paiement loyer 04.2015.
- **2015.04.09** (DossiersDF 1c, p. 12) : Bon de paiement de DF pour loyer 04-05.2015.
- **2015.05.21-06.18** : Echange de mails entre un des repreneurs et M. Gerber. «Nous avons vu que l'annonce pour les bureaux à louer est toujours existante sur la plaque, du coup nous venons aux nouvelles. A savoir que nous pourrions toujours être intéressés pour une reprise au 1er octobre à condition que nous puissions avoir une confirmation au 31 mai, ce qui nous laisserait encore un petit mois de réflexion. Réponse de M. Gerber le 01.06.2015 : «A ce jour, les locaux sont toujours disponibles. En effet, nous n'avons pas trouvé de repreneurs».

Réponse le 18 juin : «Après réflexion, nous ne voyons pas l'opportunité de déménager au 1er octobre 2015, et avons repoussé notre décision de 6 mois».

- **2015.06-07** : Election partielle en juin et juillet, suite à la démission programmée de Marcel Martin, qui voit le candidat PS être éliminé au premier tour, et Jérôme Christen être élu dans un deuxième tour très serré devant Yvan Luccarini et Patrick Bertschy.
- **2015.08.10** (DossiersDF 1c, p. 21) : Facture Romande Energie pour Simplon 48, adressée à Direction des Finances.
- **2015.08.25** (DossiersDF 1c, p. 9) : Bon de paiement de DF pour les loyers de Simplon 48, 10-12.2015.
- **2015.10.07** (DossiersDF 0). Post-it sur la couverture du dossier : Apollo dès le 15.10.2015 selon M. Gerber.
- **2015.09** (si ce n'est avant). Selon le mail de Grégoire Halter (SynthDASLI, pièce 12 du 21.09.2017), «Girardin» «paie le loyer depuis septembre 2015». En fait, c'est la commune qui l'a payé ! (C18/2018, p. 2). Mais ça pourrait correspondre à la date d'installation de «Girardin» à Simplon 48.
Ces locaux ont été payés à Wincasa par la commune toute l'année 2015, dont les «3» mois (en fait 4, 09-12), offerts comme «supplément de subvention à Apollo» selon L. Girardin, (24 heures du 24 avril 2018). Aux comptes 2015 de la commune, 43'591.20 figurent au 700.3161 Loyers et charges DASF.

Questions:

- «Girardin», sous quelle casquette ?
- Y a-t-il une offre de coworking déjà à ce moment-là pour les locaux de Simplon 18, sous quel nom ?
- Si oui, quelles sociétés ou personnes ont pris ces locaux, à qui ont-ils payé ? (contrôles possibles chez les payeurs à contacter et dans les comptes d'Apollo.)

Comme le souligne la communication C18/2018, la Commission de gestion de 2016, (rapport comptes pour l'exercice 2015), sous Direction des affaires sociales et familiales rapporte au 700.3161 Loyers et charges que «la direction a quitté ses bureaux de la rue du Simplon 48 en mars 2015 pour rejoindre ceux de la rue du Simplon 14-16, dans l'immeuble communal. Devant l'impossibilité de dénoncer le bail avant son échéance, la commune a dû continuer à payer le loyer. Depuis les locaux ont été repris par la Fondation Apollo».

La commission 2016 sur la gestion 2015 s'est contentée de l'explication qu'on lui a donnée, et n'a pas creusé plus loin. Elle aurait pu demander pourquoi la commune s'était retrouvée avec ces locaux sur le bras, si la «reprise par Apollo» s'était passée dans les règles, demander des pièces... Raison de plus pour ne pas faire la même erreur aujourd'hui et ne pas se laisser intimider par les entraves pseudo légales à son travail !

- **2015.11.12** : remise des clés à «M. Lionel Girardin» (sous quelle «casquette» ? ce n'est pas précisé).
- **2015.11.12** : Budget 2016. Plus de poste spécifique concernant Simplon 48 (ni dans les budgets détaillés des années suivantes).
- **2015.12** : démission d'Annick Vuarnoz, sans remplacement possible vu la proximité des élections communales. Pour les 6 premiers mois de 2016, les tâches d'Annick Vuarnoz sont reprises par Laurent Ballif (affaires sociales) et par Etienne River (sécurité).

2016 :

- **2016.01.18** (SynthDASLI, pièce 7) : Demande d'Apollo à Wincasa de reprendre le bail de Simplon 48, sous la signature de Rachel Féret directrice et Lionel Girardin, président. A noter dans cette lettre : «Nous avons mis en place, en parallèle à nos activités, un projet de co-working (bureaux partagés) et après discussion avec M. Gerber de la direction des affaires sociales et familiales nous serions intéressés à reprendre le bail des locaux de la rue du Simplon 48 aux mêmes conditions et pour le même terme. Nous proposerons des espaces entièrement équipés et fonctionnels. Ainsi, ces prestations se rajouteront aux coûts par m2. Aucun gain ne sera effectué sur le prix de location au m2.»
La raison qui peut sembler raisonnable pour faire du coworking à Lausanne 17 ne joue plus ici ! Même si c'est pour «rendre service à la commune», ça ne peut justifier de sortir du cadre des buts d'Apollo.
- **2016.02.04** (SynthDASLI, pièce 8 + DossiersDF 1a, p. 6) : la Municipalité (signé Laurent Ballif + G. Halter) a envoyé un courrier à Wincasa pour demander le transfert de bail à la fondation Apollo.
- **2016.02.05** (DossiersDF 1c, p. 7) : Relevé RE pour Simplon 48, 11.2015-01.2016. Manuscrit : «M. Gerber me rappelle [que] 01.01.2016, début location Apollo». [Devrait entraîner] relevé et changement d'adresse [pour] facturation. 22.04.2016, changement effectué par M. Girardin.
- **2016.02.11** (DossiersDF 1c, p. 8) : Relevé de factures RE pour Simplon 48, de 11.2014 à 10.2015. Manuscrits en dessous, question : «A facturer ?» Réponse : «NON» Questions : «A partir de quand Apollo ? Loyer payé ?»

- **2016.02.16** Lettre de l'Administration cantonale des impôts qui rappelle les conditions imposées à l'exercice des activités d'une fondation comme Apollo : «Les membres du Conseil de fondation doivent exercer leur mandat de manière bénévole. En outre, la fondation peut employer des personnes salariées, pour autant que son activité le requière. Cependant, ces personnes ne peuvent pas faire partie du Conseil de fondation, ni être un proche d'un membre du Conseil. [...] Nous soulignons en outre que l'activité de l'institution doit non seulement être exercée dans l'intérêt général, mais qu'elle doit également être désintéressée, c'est-à-dire altruiste. Elle exige de la part de ses membres ou de tiers un sacrifice en faveur de l'intérêt général primant leurs propres intérêts. Cela implique notamment l'absence d'activité poursuivie selon des critères économiques.»
- **2016.02.09** (SynthDASLI, pièce 9, mail de Wincasa à DASLI du 2017.10.09) : réception par Wincasa de la demande de transfert de bail de la société Apollo.
- **2016.02.17** (SynthDASLI, pièce 9, mail de Wincasa à DASLI du 2017.10.09) : contact avec M. Girardin qui n'accepte pas les conditions de l'établissement d'un transfert de bail et informe Wincasa qu'il proposera à vos services de faire une demande de sous-location.
- **2016.03.08** La communication C18/2018 affirme : «Une note signale que le chef de service de la DASF rappelle que la location de ces locaux a été reprise par la Fondation Apollo dès le 1.1.2016. Le changement sera effectué par M. L. Girardin le 22.4.2016». Mais il faut préciser qu'il ne s'agit que de la facture d'électricité, et non d'un contrat de sous-location ! (voir **2016.02.05**, DossiersDF 1c, p. 7).
- **2016.05.10** (DossiersDF 1c, p. 6) : facture RE, 02-04.2016.
- **2016.07** (élections à la municipalité du 20 mars 2016). Elections à surprises, après celle de l'élection du Conseil communal, puisque le seul socialiste élu, Lionel Girardin de retour, ne devance Yvan Luccarini que de 75 voix et surtout que Vevey libre place deux municipaux. LEIMGRUBER Elina (Verts, syndique, adm. Gén, architecture et infrastructures, Sige), CHRISTEN Jérôme (VL, urbanisme, mobilité, développement durable, espaces publics), RIVIER Etienne (PLR, finances-gérances, culture musées et bibliothèque), AGNANT Michel (VL, affaires sociales, logement, intégration, culture vivante), GIRARDIN Lionel (jeunesse, famille, sports, services d'information, Sige). Chefs de service concernés Christophe Gerber et Gilles Altermath.
- **2016.08.10** (DossiersDF 1c, p. 5) : facture RE, 05-07.2016.
- **2016.09.06** (SynthDASLI, pièce 9, mail de Wincasa à DASLI du 2017.10.09) : «lors de la visite de locaux sur Vevey, nous avons appris fortuitement par l'épouse de M. Girardin qu'ils occupaient vos bureaux du Simplon 48. Selon téléphone du même jour de M. Girardin, ce dernier nous avait promis une nouvelle demande de transfert au nom de la société Operation Project en bonne et due forme, en accord avec vos services, qui nous parviendrait sous peu.»
- **2016.11.10** (SynthDASLI, pièce 10) : Rappel à la commune pour le décompte de frais 07.2015-06.2016, fact du 06.06.2017.
- **2016.11.15** (SynthDASLI, pièce 10) : Mail de Christophe Gerber à Lionel Girardin concernant le paiement des charges à Simplon 48. Les pièces jointes du mail (factures de Wincasa du 10.11.2016 et du 06.09.2016) confirment la note manuscrite qui fait état d'un mélange entre des locaux à deux adresses.
- **2016.12.21** (SynthDASLI, pièce 11) : La DASF refacture à la fondation Apollo le décompte de frais de chauffage alors que les locaux sont occupés par Operation Project. Toute la DASF ne semble pas au courant que c'est Operation Project qui occupe les locaux.
- **2016** La réponse de la Fondation Apollo aux questions de la commission de gestion montre qu'Apollo a payé le loyer de ces locaux à Wincasa de janvier à août 2016 (cf Dossier Apollo, pièce A, 2018.05.16). Elle confirme également que ces huit mois de loyer «ont été payés par la Fondation Apollo à l'initiative de son président (signature individuelle pour des montants inférieurs à 3000.–)», qu'Apollo n'utilisait pas ces locaux, et ne gérait pas le coworking qui y était organisé (lettre de la fondation). D'ailleurs «Simplon 48» ne figure nulle part dans les rapports d'activité d'Apollo entre 2011 et 2016.

Ces locaux ont pourtant été pris en location pour faire du coworking (cf. demande de reprise de bail par Apollo le 18.01.2016, SynthDASLI, pièce 7). Une question évidente se pose : **A qui les sociétés ou personnes qui ont travaillé dans ces locaux ont-elles payé leurs factures ? A Operation Project qui lui ne payait rien pour les occuper ?**

Selon la communication 18/2018, c'est Apollo qui occupe les locaux de Simplon 48 au début de l'année 2016, et Operation Project en fin d'année, avec une transmission en septembre 2016 (déduction de St. Arboit dans *24 heures* du 8 mai 2018, découverte par Wincasa de la présence d'Operation Project à Simplon 48, cf. SynthDASLI, pièce 9, 2016.09.06).

- **2016.12** : Christophe Gerber quitte son poste de chef de service pour affaires sociales, logement, intégration à la fin 2016 et n'est pas remplacé. Stéphanie Zufferey fonctionne ad intérim durant 6 mois.

2017

- **2017.01.01** (DossierApollo, pièce B) : ce document expose les conditions du transfert des activités de coworking de Apollo à Operation Project, dans les locaux de la rue de Lausanne 17 (qui aurait eu lieu en 08.2016). On voit que cette pièce ne sera pas validée par le Conseil de fondation ; le loyer est fixé à 700.– et la clé de répartition des autres frais est établie. Bizarrement, alors qu'il a été affirmé que «Le bureau de la Fondation a proposé au Conseil de Fondation d'utiliser 70m2, totalement indépendants des espaces utilisés par la Fondation Apollo, au 4ème étage pour des bureaux partagés (coworking)» (Communiqué de presse du Parti Socialiste veveysan, 12.04.2018), les locaux «sous-loués» à Operation Project sont ici mentionnés comme situés aux 4e et 5e étages.
- **2017.01.17** (DocsS48DASLI, page 20) : Suite à l'envoi d'un rappel à la commune par Wincasa pour le paiement du loyer à la Rue du Simplon 48, compte rendu par une employée de la DASLI d'informations données par Wincasa.
Première apparition de Opération project: «Aujourd'hui c'est la société Operation Project qui occupe ces locaux» et «La Municipalité de Vevey a envoyé une lettre à Wincasa en date du 4 février 2016 pour une demande de transfert des locaux de la DASLI à la Fondation Apollo avec effet rétroactif au 1er janvier 2016. Wincasa a demandé une garantie bancaire (que nous n'avions pas eu besoin de fournir) aux nouveaux locataires entrants d'un montant total de CHF 15'960.–, soit 6 mois de loyer brut, raison pour laquelle la Fondation Apollo a décliné».
- **2017.01.30** (DossierPM 1, PM 5/2017)- Historique (municipalisation de la gestion en 1991, démunicipalisation en 2006), liste, surface et valeurs des propriétés communales, activités du service des gérances, appel d'offres aux gérances privées du 21 novembre 2005
Proposition de la Direction des Finances :
Faut-il scinder Finances de Gérances ? Non, pas maintenant. Mais se posera le problème d'un chef de service maîtrisant les deux domaines. «Faut-il rapatrier les immeubles confiés à des gérances privées et créer un nouveau service comprenant tous les immeubles propriétés de la ville de Vevey? Cette opération nécessiterait l'engagement d'un gérant immobilier qualifié et d'une secrétaire polyvalente. Ces deux postes nouveaux avaient dans un premier temps été introduits dans le budget 2017, mais la Municipalité a ensuite décidé de les « enlever » dans l'attente de prendre des décisions précises quant à la restructuration du service des gérances et les mandats confiés aux régies immobilières. Le coût de ces deux postes est évalué à CHF 250'000.– (y c. charges sociales patronales). Par rapport à la situation actuelle, cela représente un coût supplémentaire de CHF 100'000.– en chiffre rond (250'000.– de salaires, moins 150'000.– de frais de gérance). Dans ce calcul, les frais de location de bureaux, de bureaux, de remplacement pendant les vacances par exemple, ne sont pas comptés, mais peuvent être évalués à quelque CHF 50'000.–»
«Par contre cette analyse nous amène à proposer les étapes suivantes :
Première étape: laisser tous les aspects techniques de gérance à FG
Deuxième étape : confier à la DASLI la politique du logement au sens donné ci-dessus, qui devra travailler à l'attribution des logements devenus vacants, en étroite collaboration avec FG, en tout cas au début. Cette vision devrait figurer d'ores et déjà dans le cahier des charges du remplaçant de M. Gerber.
Troisième étape: envisager un cahier des charges pour le successeur de M. Altermath axé purement sur Finances. En effet nous ne pourrions retrouver l'« homme-orchestre » qu'il est devenu. Il s'agit d'une démarche à envisager dans le court terme.
Quatrième étape : prévoir un service «Gérance pour le milieu 2018 entérinant ainsi la séparation des services gérances et finances et en y rattachant le service de la conciergerie, tout en maintenant la politique du logement» à la DASLI. Les conséquences financières et organisationnelles devront être encore précisées, afin de pouvoir être inscrites au budget 2018.»
Décision prise (n° 202) : reporter la décision.
- **2017.05.08** (DocsS48DASLI, page 19) : Facture Lauffer-Borlat, incident dans les locaux de Simplon 48 (refacturation de Wincasa 17.05.2017, DocsS48DASLI, page 18). C'est la société Men at Work qui est citée par Lauffer-Borlat. Men at Work Sàrl s'établit à Simplon 48 (FOSC du 08.08.2016) et en repart pour rue du Midi 13 (FOSC 04.05.2017). Il était donc déjà coworker toute la fin de l'année 2016, mais venait de partir de Simplon 48 lors de l'incident !
- **2017.05.17** (DocsS48DASLI, page 17 + dossier DF 1a, p. 3) : Lettre d'accompagnement de la facture ci-dessus de Wincasa à la commune. Notamment : «De plus, nous profitons de la présente pour vous rappeler que tous travaux doivent nous être annoncés par écrit et autorisés par le bailleur après réception du descriptif détaillé. Enfin, nous vous informons que nous sommes toujours dans l'attente de vos nouvelles quant à la reprise de ces locaux par Monsieur et Madame Girardin».
- **2017.05.18** (DocsS48DASLI, page 16) : Mail de St. Zufferey à L. Girardin, transmission de la facture «qui vous concerne» (vraisemblablement la facture Lauffer-Borlat).
- **2017.05.22** (DossierPM 2) Proposition Direction des finances. Incidemment, on apprend que le directeur de la SCHL «va préparer l'appel d'offres concernant la mise en valeur des parcelles communales sises avenue du Général-Guisan 69-75».

Il a reçu le feu vert de son Conseil d'administration pour faire une offre à la commune concernant la reprise de la gérance des immeubles communaux.

La commune garderait la maîtrise des tâches suivantes : Recherche de locataires et choix selon les directives de Finances-Gérances (FG), DASLI dans le futur / choix des locataires des locaux commerciaux sur proposition de FG / choix par FG du locataire selon liste d'attente et sur la base de critères objectifs (pour les appartements subventionnés, c'est l'Office communal du logement qui donne son préavis).

En annexe, divers schémas de réorganisation, entre Gérances, DASLI, DAI

Décision 1091: prendre acte

Annexes : schémas d'organisation de l'administration pour ce qui concerne gérances-bâtiments.

- **2017.05.22** (DossierPM 3) Proposition Direction des finances
Décision 1093 : de reporter à une séance ultérieure la validation des 4 étapes telles que décrites dans la proposition municipale / de charger la DF de résilier les contrats qui lient la ville aux 3 gérances dans les délais légaux et. d'en transmettre copie à la Municipalité / de prendre acte que l'avenir de gérance sera discuté.
Remarque : Comme on pouvait en avoir l'impression «de l'extérieur», la municipalité décide de résilier les contrats avec les gérances privées avant d'avoir pris de décision sur ce qu'elle va mettre à la place.
- **2017.06.12** (DossierPM 4) Proposition Direction des finances
Décision 1219 : approbation des lettres de résiliation des contrats de gérance. En annexe, les lettres de résiliation expliquant toutes que «la Municipalité a décidé de deux modifications organisationnelles. Soit : la reprise par la Commune des immeubles locatifs dont la gérance a été confiée dès le 1er juillet 2006- à des régies immobilières / la séparation du Service des gérances de la Direction des finances et son rattachement à la nouvelle Direction des affaires sociales, du logement et de l'intégration.
Autres annexes : on retrouve tout le DossierPM 1 du 30.01.2017 (mais daté du 30.1.2016...).
- **2017.06.19** (DossierPM 5) : **Décision** 1290 : Réponse à une lettre de M. Volet concernant des propos tenus à son égard par le municipal Agnant.
Remarque : ces deux pages sont-elles pertinentes en ce qui concerne les demandes de la commission de gestion, aident-elles à la compréhension de la prise de décision sur la gestion des immeubles communaux ? Ou se sont-elles glissées ici par un curieux hasard ?
- **2017.06.19** (DossierPM 6) : **Décision** 1291 : nomination de Mme Zufferey comme cheffe de service. **Remarque :** intéressant procès-verbal de (chaude) discussion, confirmant les propos publics du municipal Agnant concernant ses dicastères «au rabais», ainsi que le rôle important joué par le secrétaire municipal. Mais à nouveau, est-ce pertinent pour la CoGest et cohérent avec les opinions juridiques exprimées sur ce qui peut ou pas être remis à la CoGest, notamment quant à la protection de la personnalité ? (référence est faite à des DM antérieures, faudrait-il les demander et creuser plus la question?). Noter aussi la référence par M. Christen à l'affaire [caviardé] ; autre cas de nomination problématique ?
Annexes : proposition de nomination et recommandations du recruteur externe.
- **2017.07.01:** Annonce de la nomination Stéphanie Zufferey comme Cheffe de service (C39/2017, du 27.11.2017!!). «A la suite du départ de Monsieur Christophe Gerber au 31 décembre 2016, Madame Stéphanie Zufferey avait assuré l'intérim».
- **2017.07.10** (DossierPM 7) : **Proposition** Direction des finances: approuver l'offre de la SCHL, qui figure en annexe., avec ses propres annexes (mandat de gérance règles de gestion). Figurent également les immeubles concernés : Rue du Conseil 15-17, Rue de l'Ancien-Port 6/Rue des Deux-Marché 3, Rue de la Byronne 4, Rue du Simplon 14-16, Av. Gilamont 65 et 67, Bd de Charmontey 41/43 et 45/47, Rue du Panorama 1 7 - Rue du Clos 9, Rue du Simplon 31, Av. de Lavaux 2, Rue du Conseil 6, Bd de Charmontey 30. Av. Général-Guisan 69-71-73, Rue du Musée 5, Rue du Simplon 38, Rue d'Italie 5, Rue Louis-Meyer 2- Grand-Place 7, Rue du Lac 1 6. Sous réserve d'immeubles disparus ou vendus, l'offre à la SCHL est plus étendue que celle existante (dans les contrats de 2005, manquent : Av. de Lavaux 2, Rue du Conseil 6, Bd de Charmontey 30, Av. Général-Guisan 69-71-73, Rue du Musée 5, Rue du Simplon 38, Rue d'Italie 5, Rue Louis-Meyer 2- Grand-Place 7, Rue du Lac 16.
Décision 1505 :
 - charger la DASLI en collaboration avec DF de définir le contenu des projets de contrat de Mandat de gérance et des Règles de gestion adressés par la SCHL [...] d'ici fin septembre 2017 ;
 - transférer de la DF à la DASLI le service de Gérance;
 - élaborer le projet de transfert du service de Gérances au 1er janvier 2018 (DASLI+DF) ; sortir de la DF la responsabilité de Gérances, vignes, caves, ainsi que le camping de la Pichette ;
 - reprendre la réflexion concernant le transfert des concierges (DF) ;
 - mener la réflexion concernant le transfert de la gestion du camping à la DASLI ou maintien à la DF (DF) ;
 - mener une réflexion concernant le transfert de la gestion des vignes à la DEP, ou éventuellement à la DAI ;

«Une nouvelle fois M. Grégoire Halter, secrétaire municipal, alerte la Municipalité sur le fait que par ses présentes décisions, elle revient sur des décisions antérieures qui étaient, elles, basées sur des réflexions coordonnées entre

les services et documentées par diverses études ou analyses (entre autre transfert des concierges à la DAI). M. Grégoire Halter fait part de sa très vive inquiétude concernant les conséquences pour la commune et son administration de prises de décision en l'absence de projet, ressources et de planification concrète».

«Mme Elina Leimgruber se dit très inquiète concernant la réalisation et la faisabilité temporelle de ces projets de transferts. Elle regrette que l'offre de mandat de gestion proposée par la SCHL ne soit pas retenu, il s'agissait selon elle d'un compromis réaliste face à la situation financière de la commune. Mme Elina Leimgruber rappelle que les résiliations des mandats de gestion des immeubles locatifs ont été confirmées et que dès lors, le 30 juin 2018, tout devra être opérationnel concernant la gestion des immeubles locatifs».

Remarques : la décision est donc encore reportée. Mais il est difficile de comprendre pourquoi. On a l'impression de ne voir qu'un versant de la discussion : autant d'hésitations ne peuvent pas être comprises si des contreprojets n'ont pas été présentés. Le secrétaire municipal signale que la municipalité «revient sur des décisions antérieures». Quelles décisions ? Elles ne figurent pas dans ces pièces !

- **2017.09.21** (SynthDASLI, pièce 12) : Mail de G. Halter à S. Zufferey, qui informe que «Girardin paie le loyer depuis septembre 2015». On sait par la communication C18/2018 (p. 2) que ce n'est pas exact et que la commune a payé les loyers de toute l'année 2015. Mais il faut aussi relever le ton de ce mail. On ne sait trop s'il faut comprendre entre les lignes ce qu'on peut penser qu'impliquent les phrases «Le dossier est donc resté sous la pile et il ne me paraît délicat voir inopportun de le ressortir maintenant sous cette forme. Cela ne me semble pas non plus très constructif pour le projet de Mme Neumann...» avec trois petits points quasi menaçants.
- **2017.10.05** (DossierPM 8) : Proposition de la DASLI, d'internalisation avec moyens à mettre en oeuvre et calendrier : *«la volonté de rapatrier la gérance de tous les biens locatifs de la commune au sein d'un même Service fait, d'une part, écho à la volonté de maîtriser l'ensemble des facettes de la gestion de ceux-ci : maîtrise des coûts, réponse aux situations d'urgence, vue d'ensemble des rénovations et transformations à effectuer sur le parc immobilier, mais également établissement de critères d'octroi des appartements de la ville ; d'autre part, répond aux vœux maintes fois exprimés que la Ville reprenne la gestion de son patrimoine.*

La SCHL n'est pas implantée sur le territoire communal, ce qui pose la problématique de la notion de proximité avec les habitants. Celle-ci est en effet déterminante, puisqu'elle permet une grande réactivité et la création d'un lien de confiance avec les habitants. De plus, la proximité avec les locataires et les entreprises sollicitées pour les travaux permet de ne pas multiplier les interlocuteurs, comme c'est le cas actuellement. En effet, les régies actuelles doivent très souvent en référer au Service des gérances, ce qui cause passablement d'allers et retours et rallonge ainsi le temps de procédure». La proposition comprend également un important chapitre sur le rôle des concierges.

Décision : merveille du langage administratif et / ou politique, le PV note «Accepté avec modification» ! La proposition de la DASLI est en fait refusée. La municipalité décide de *donner une suite favorable à l'offre de la Société Coopérative d'Habitation Lausanne du 23 juin 2017 pour la gestion des Immeubles locatifs de la Ville de Vevey / de charger la DF en collaboration avec DASLI, de définir le contenu des projets de contrat de Mandat de gérance et des Règles de gestion adressés par la SCHL, ainsi que le taux pour le calcul des honoraires / de valider le principe du transfert du service des gérances à la DASLI, cela sans reprise totale à l'interne de la gestion des immeubles locatifs de la Ville de Vevey / de valider le principe du transfert des concierges à la DAI / de charger la DASLI de revoir le projet d'organisation de la DASLI en fonction de ces décisions / de charger la DAI en collaboration avec les RH et la DF de préparer ce transfert.*

Deux positions, minoritaire et majoritaire, sont inscrites au PV. La position majoritaire justifie clairement l'approbation de la proposition RILSA par les contraintes et délais pour assurer la reprise en gestion des **433 biens communaux en location**».

- **2017.10.09** (dossier DF 1c, p.2 = SynthDASLI, pièce 9): Citée par la communication 18/2018 : «Une note de Wincasa SA, adressée à la secrétaire de la DASLI, résume tous ces points...». Il s'agit d'un échange de mails entre la DASLI et Wincasa, au moment où la DASLI cherche à reconstituer le dossier Simplon 48.
- **2017.10.10** : (SynthDASLI, pièce 9 + DocsS48DASLI, page 12) : Demande par la DASLI à Wincasa de documents d'archive supplémentaires.
- **2017.10.31** (DocsS48DASLI, page 11) : Demande de devis à Torrent SA pour remplacement velux Simplon 48, adressée à DASLI, mais adresse de contact à Operation project.
- **2017.11.02** (DocsS48DASLI, page 10) Relance de la demande de documents d'archive supplémentaires.
- **2017.11.07** (DossierPM 9) : Communiqué de presse : la municipalité confie la gestion des immeubles communaux à la SCHL.
- **2017.11.09** Postulat de Steven Pilet «L'internalisation du secteur des gérances, c'est maintenant! »

- **2017.11.13** (DocsS48DASLI, page 8) Mail de Wincasa accompagnant les docs demandés (bail et demande de reprise des locaux par Apollo du **18.01.2016**, cf à cette date, DocsS48DASLI, page 9 + SynthDASLI, pièce 7)
- **2017.11.13** (DocsS48DASLI, page 7) : Lettre de Wincasa à DASLI (pp. 5-6 à double), accompagnant le devis de Torrent SA, sur lequel est mentionné «Locataire Operation Project Sàrl
- **2017.11.13** (DossierPM 10) : Note à la Municipalité, compte-rendu par G. Altermath de sa rencontre du 26.10.2017 (CR daté du 8.11.2017) avec le directeur de la SCHL. Des assurances ont été données quant au respect de la Loi sur les marchés publics, qui se sont révélées erronées.
- **2017.11.23** (DossierPM 11) : Lettre de Rilsa, exprimant leur étonnement quant à la procédure et aux raisons données par la municipalité.
- **2017.12.07** (DossiersDF 1c, p. 1 + 4) : mail de Wincasa à DF, puis mail interne DF. Renseignements pris à Wincasa, le bail est toujours au nom de la Ville jusqu'au 30.09.2019, et il y a «des sous-locataires annoncés oralement qui sont M. et Mme Girardin pour Operation Project».
- **2017.12.12** (DossiersDF 1a, p. 4-5) : Mail de Lionel Girardin à Gilles Altermath : «Suite à notre discussion de jeudi dernier, dois-je faire quelque chose ? Faites-vous le lien avec Wincasa ?
- **2017.12.14** (DocsS48DASLI, pages 1-4) : rappel de Wincasa à DASLI pour loyer 12.2017 et frais de chauffage Simplon 48 avec BV's
- **2017.12.19** (dossier DF 1a, p.4, cité C18/2018) : un courriel du Service des finances confirme à M. L. Girardin les éléments suivants :
 - M. Altermath fait volontiers le lien avec Wincasa.
 - Sur le principe la Commune reste titulaire du bail jusqu'à échéance du 30 septembre 2019.
 - Elle confirme la sous-location de l'entier des locaux aux conditions de bail à votre société Operation Project Sàrl.
 - Elle prend bonne note que vous êtes intéressé à reprendre le bail et qu'une demande formelle dans ce sens sera déposée au cours de l'année 2018. (Réponse OK le 21.12.2017.
- **2017.12.22** : Mail de M. Girardin à Wincasa avec M. Altermath en copie «Bonjour Madame, c'est donc en ordre pour la ville de Vevey. Je vous remercie de bien vouloir envoyer les différents documents à M. Altermath en copie». Ce mail a été mentionné lors de la séance Cogest-Municipalité du 30 mai, mais ne figure pas parmi les documents remis à la Cogest.

2018

- **2018.01.29** : Avis de droit de Me Haldy concernant Simplon 48.
 - **2018.03.12** : Note de Michel Agnant à la municipalité annonçant et justifiant le blocage du versement de la subvention à la Fondation Apollo.
 - **2018.03.13** (dossierDF 1a, p. 3) : Mail de Lionel Girardin à Gilles Altermath ; «Peut-on **en urgence** écrire à la gérance Wincasa pour la reprise du bail de Simplon 48 par mes soins aux mêmes conditions ?» Quelle est cette soudaine urgence, alors que le problème est posé depuis septembre 2015 ?
 - **2018.04.01** (dossierApollo, pièce C) : Facture mensuelle pour le mois d'avril de Operation Project à Apollo pour «Forfait gestion RH» et «Forfait gestion direction» (confirmant l'article de *24 heures* du 24.04.2018). Il devait pourtant être clair que ces rétributions ne sont pas autorisées depuis que la lettre de l'Administration cantonale des impôts du 16.02.2016 a rappelé les conditions imposées à l'exercice des activités d'une fondation comme Apollo. Ce rappel à l'ordre avait conduit au transfert des activités de coworking à Operation Project (en ce qui concerne la rue de Lausanne 17) en septembre 2016, mais n'a visiblement pas eu d'effet en ce qui concerne la rétribution des instances dirigeantes.
- Des notes manuscrites montrent des déductions de factures (autres que celles répertoriées dans la pièce A du 16.05.2018), avec un solde de 2356.50, payé le 24 avril.
- **2018.04.12** : Communiqué de presse du Parti Socialiste veveysan «Face aux rumeurs : la transparence», donnant une série d'informations sur la gestion d'Apollo.
 - **2018.04.26** (dossierDF 1a, cité C18/2018) : Rapport par mail à E. Leimgruber et E. Rivier d'un entretien téléphonique de Gilles Altermath avec Wincasa :
 - Les loyers sont payés jusqu'à fin avril 2018
 - Le loyer de mai sera à régler jusqu'au début du mois prochain (5 mai)
 - Le décompte de charges 2017 a été intégralement payé au début du mois d'avril 2018

- En conclusion, tout est en ordre de la part du sous-locataire Operation Project Sàrl, qui a payé les loyers et charges depuis le 1er janvier 2016.
- Finances-gérances va écrire à WINCASA pour: confirmer que la Commune ne demande pas une prolongation du contrat de bail en cours dont l'échéance est le 30.9.2019 et demander que ce bail soit transmis aux mêmes conditions à la société Opération project sàrl, au plus tard le 30.9.2019.»
- **2018.04.30** (dossierDF 1a, cité-résumé C18/2018) : lettre de la Direction des finances à Wincasa confirmant que la Commune ne désire pas prolonger le bail à loyer pour surfaces commerciales mentionné sous rubrique au-delà de l'échéance du 30 septembre 2019;
 - «Nous vous confirmons que notre sous-locataire, la société Operation Project sàrl est intéressée à reprendre, aux mêmes conditions et à une date à déterminer, le bail du 12 mai 2014 conclu avec la Commune» ;
 - la personne de contact de cette société est M. Lionel Girardin lgirardin@operation-project.ch;
 - «Nous avons pris bonne note que les loyers sont réglés jusqu'à fin avril 2018, ainsi que le décompte des charges 2016-2017».
 - Qu'en est-il de ces intentions dans la situation actuelle ? Qu'en est-il des «coworkers» en place ? La commune en tant que locataire principal a-t-elle pris des mesures pour préserver ses intérêts ?
- **2018.05.07** Communication municipale C18/2018, «Etat de la situation des locaux loués à la rue du Simplon 48». On y lit notamment : «Il semble qu'il manque dans nos dossiers de Finances-Gérance un contrat de sous-location en bonne et due forme entre la ville et la Fondation Apollo d'une part, puis entre la Ville et Operation Projet Sàrl d'autre part. Mais il convient ici de rappeler que la conclusion d'un contrat de bail à loyer sous la forme orale est tout à fait légale.»

C'est faux, puisque tant le «Contrat-cadre romand» (CCR) que les «Dispositions paritaires romandes et règles et usages locatifs du canton de Vaud» (RULV) indiquent que «Lorsque le locataire veut sous-louer tout ou partie de la chose, il doit préalablement demander le **consentement écrit** du bailleur en indiquant les conditions de sous-location et les renseignements requis par le bailleur en application de l'art. 262 CO». Cette exigence est d'ailleurs répétée dans le contrat de bail signé le **2014.05.12**.

- **2018.05.16** (DossierApollo, pièce A) : relevé de compte débiteur émis par la Fondation Apollo pour Operation Project. Apollo réclame des factures datant de 2015 et 2016, notamment 3200.– de chèques Reka (?), des primes d'assurance payées par Apollo pour Simplon 48, les loyers de janvier à août 2016 de Simplon 28 (21'280.–), les loyers de mars (partiel) avril et mai 2018 pour la partie des locaux de la rue de Lausanne 17 utilisée par Operation Project (1500.–), ainsi que diverses factures d'électricité, téléphone, et informatique pour un total de près de 35'000.–
- **2018.05.23** (DossierApollo) : lettre de la fondation Apollo, répondant aux questions de la Commission de gestion : Concernant Simplon 48 :

Réponse 1: Il n'existe pas, à notre connaissance, de document relatif à un contrat de location ou sous-location conclu en faveur d'Apollo pour des bureaux à la Rue du Simplon 48.

Réponse 2: Le résultat de nos recherches démontre que la Fondation Apollo n'a jamais occupé ou utilisé, physiquement, les locaux de la rue du Simplon 48. [...]

Réponse 3: A l'état actuel de notre connaissance, huit (8) mois de loyer ont été payés par la Fondation Apollo à l'initiative de son président (signature individuelle pour des montants inférieurs à CHF 3'000.–), et ce, pour un total de CHF 21'280.– pour les locaux du Simplon 48 pour la période du 1er janvier 2016 au 31 juillet 2016. (pièce justificative A)

Réponse 4: Toutes les personnes présentes à la séance sont dans l'ignorance totale de la conclusion de quelque type de contrat que ce soit en relation avec ces locaux de la rue du Simplon 48.

Cependant, il convient de rappeler l'activité de coworking développée, parallèlement et à titre privé, par le président d'Apollo, M. Lionel Girardin.

Par ailleurs, il est important de préciser que « le coworking » n'est pas une activité que le Conseil de Fondation a souhaité développer, il devait simplement permettre d'optimiser la sous-location de la rue de Lausanne 17, compte tenu de la taille jugée trop importante des locaux. Concernant les locaux de la rue de Lausanne 17.

Réponse 5: Oui, [les informations de la presse sont exactes] si vous faites référence au prix de CHF 700.-/mois pour une surface de quelque 70 m2 au sein des locaux de la fondation Apollo à la Rue de Lausanne 17 (pièces justificatives A, B et C)

Réponse 6: C'est la société Operation Project Sàrl de M. Lionel Girardin qui a bénéficié de ces tarifs de faveur, pour un tarif mensuel de CHF 700.- (pièce justificative A)

Réponse 7: A l'heure de ces lignes, il n'existe aucun contrat porté à connaissance du Conseil de fondation. A nouveau la pièce B montre que les organes de la fondation ne se sont pas prononcés.

8. Annexe 2 – Transcription séance du 30.05.20

Remarques : les questions préparées par la Cogest se trouvent à la fin de cette annexe. La retranscription est basée sur un enregistrement de plus de 3 heures et 30 minutes.

Monsieur le président de la cogest ouvre la séance. Il propose d'aller dans l'ordre des questions selon la liste préparée, en commençant par « Gérances ».

GÉRANCES

Le président pose la question 1 : « Pourquoi avez-vous décidé de présenter une proposition municipale le 30 janvier 2017, alors que l'internalisation était décidée et que c'était DASLI qui devait reprendre le service Gérances ? »

Mme Jerbia demande un petit historique du service des gérances. Le président propose de donner la parole à M. Rivier ou à M. Altermath.

Pour M. Rivier, la réponse est très simple : la Municipalité a souhaité que nous fassions une analyse complète du service des gérances et que nous rappelions son fonctionnement, son origine, avec un préambule, un rappel historique et la raison pour laquelle on avait mis en gérance ces immeubles locatifs au 1er juillet 2006. Nous avons fait encore une analyse complète du travail que représente le service des gérances, nous avons évoqué les ressources humaines. Nous sommes arrivés à une conclusion qui visait à dire comment on allait réaliser ce transfert et, à terme, l'internalisation des gérances dans la ville. Et la conclusion de cette proposition c'est, vu le rapport de la direction des finances, de prendre connaissances des conclusions du rapport et des conséquences financières et de valider les 4 étapes que nous avons décrites. Donc le but de cette proposition est de faire une analyse correcte de ce service et de présenter les tenants et les aboutissants que ce transfert représentait en termes d'organisation et de finances. C'est une proposition très importante pour faire une analyse détaillée de ce processus et M. Rivier rappelle que l'on était dans la perspective du départ de M. Altermath, qui a deux fonctions, d'une part les finances de la ville, et d'autre part la gestion du patrimoine immobilier et du patrimoine administratif et, dans le fond, l'idée à terme était de séparer les deux fonctions. *[interruption de l'enregistrement durant laquelle Mme Moya constate que malgré le choix de l'internalisation, la Direction des finances (DF) a procédé à une analyse du secteur Gérance plutôt qu'à une transmission au dicastère en charge soit la DASLI. Mme Moya demande donc si d'autres services qui ont subi des changements ont nécessité une analyse préalable. M. Rivier répond et l'enregistrement reprend]* Et il s'agissait de définir les critères pour faire cela dans de bonnes conditions, parce qu'on ne change pas une équipe qui est en place depuis environ 20 ans sans faire une analyse. Nous l'avons faite et vous pouvez vous en inspirer et qui va être important pour la suite de nos débats.

Mme Moya remercie pour cette réponse mais sa question était de savoir s'il y a d'autres services qui ont subi des changements plus ou moins similaires ou identiques à la DASLI et qui ont nécessité également une analyse préalable avant d'effectuer des transferts.

Mme la syndique répond que des analyses sont effectuées au cas par cas. Par exemple, en 2011 il y a eu la création de l'Office du développement durable et à cette époque-là je ne connaissais rien, je débarquais, j'ai trouvé cela super. Concrètement, une personne à l'énergie, une personne au développement durable, sans secrétariat. Et cet office a vivoté pendant 2 ou 3 ans, il a été passablement attaqué au Conseil communal qui a tenté de réduire son budget dans sa globalité et finalement il a été décidé de rattacher la personne qui s'occupait du développement durable à l'Urbanisme lors du départ de Mme Hitz (ancienne cheffe de service). Aucune analyse n'a été faite, c'est le bon sens qui a primé. Un autre cas : quand on a créé Education, Jeunesse et Sport, il y avait trois délégués qui avaient des structures, mais pas tous, une étude a été faite parce que cela faisait sens.

M. Agnant estime que ce qui est dit est un petit peu compliqué à suivre. Nous sommes dans la période de répartition des dicastères, ce qui n'a rien à voir avec la création de quelque chose. Nous avons un gâteau, qu'il s'agit de se répartir. Alors que s'est-il passé ? On a eu la DASF et tout à coup, en séance de répartition des dicastères, on a dit on enlève la petite enfance à la DASF. Dans ce cas, est-ce qu'une analyse a été faite ? Non, il y a des gens qui marchent avec leurs gros sabots sur l'article 5, alinéa 3, de la constitution fédérale qui cite le principe de la bonne foi, les articles sur l'égalité de traitement (art. 8 et 9), tout cela est foulé aux pieds par certaines personnes qui n'arrivent pas à prendre de la hauteur dans une mission qui a été déterminée par le peuple.

Mme la syndique va expliquer comment cela s'est passé, en profitant de la présence de M. Christen pour avoir tous les éléments parce qu'elle ne peut pas accepter cette façon de faire. En Municipalité, il a été discuté, après l'élection, pour savoir qui allait se présenter à la syndication. Elle précise qu'elle était déterminée pour se présenter. Les municipaux se sont vus deux fois sous l'impulsion de M. Christen. Au premier tour, des règles tacites ont été mise en place. C'est le dernier élu qui ramasse ce qui reste. C'était M. Girardin. Il s'est trouvé avec des éléments intercommunaux. Elle précise qu'elle n'a pas accepté cette proposition car il a aussi droit d'avoir un élément politique à défendre. Nous sommes arrivés à la fin de cette journée avec une répartition des dicastères où, sans entrer dans les détails, M. Girardin s'est retrouvé avec tout ce qu'il ne voulait pas, mais qu'il était prêt à prendre. Ensuite nous nous sommes revus, il y a eu d'autres discussions qui ont été faites, c'est compliqué, tout le monde veut avoir quelque chose et finalement la

Municipalité s'est demandé ce qu'il fallait pour Vevey : il y avait la journée continue, le logement, les finances, l'urbanisme avec la vision de Vevey au niveau urbanistique. Chaque municipal doit avoir un de ces éléments politiques à défendre. Il y avait aussi la culture, ce sont des éléments importants, et c'est finalement sur la base de ces décisions politiques que l'on a réparti les dicastères. Et elle rappelle que M. Girardin a reçu ces éléments en dernier, tout au début, il avait donc Éducation, Jeunesse et Sports. Elle trouve que ce n'était pas très correct pour lui de n'avoir que cette partie de la politique. Et puis quelqu'un a dit qu'il y avait le parascolaire qui était à la DASF. Cela faisait sens dans la perspective de la mise en place de la journée continue. Ainsi le secteur Familles est resté attaché à Éducation (ce qui avait été fait sous la législature de Mme Vuarnoz) et la DJEFS était créée. Mme la syndique précise qu'il y a eu une discussion entre MM. Agnant et Christen, et puis la décision de la répartition des dicastères a été prise à l'unanimité. Et M. Agnant indique qu'à la suite de cette décision, tout le monde est parti sur l'idée que ce qui avait été décidé allait être respecté.

Pour M. Rizzello, la discussion est difficile à suivre. Il précise que la politique du logement, et son éventuelle réintégration dans la commune, le problème des RH, nécessite une étude préalable. Il estime que M. Agnant minimise les problèmes que pourrait poser la réintégration de la gestion des immeubles dans un dicastère.

M. Agnant réplique que c'est la Municipalité qui doit prendre les décisions et il faut s'en tenir à la répartition des dicastères. On ne change pas les règles du jeu en cours de route. La gestion des immeubles figurait dans la répartition des dicastères, et on a enlevé « Familles » de la DASF et pour compenser ceci on a mis la gérance à la DASLI pour respecter une certaine cohérence dans la gestion du logement. C'est la cacophonie dans cette ville car il y a des bouts partout, personne n'a une vue globale.

Le président passe à la question 2, au sujet de la SCHL : « Pourriez-vous nous rappeler comment le contact s'est établi et comment cela se fait que l'offre arrive le 22 mai 2017 ? Avez-vous consulté M. Agnant dans ces démarches auprès de la SCHL ? » Depuis le début de l'année, il est dit que c'est DASLI qui doit mener ce projet de réintégration. Il y a un passage de témoin entre Finances et DASLI au niveau de l'internalisation. Et maintenant on parle de SCHL, c'est une autre décision qui a été prise.

M. Rivier rappelle qu'une mise aux enchères avait été faite pour des immeubles à l'avenue du Général Guisan. Au Conseil communal, on a demandé à la Municipalité de faire une démarche en vue d'acquérir ces bâtiments. Dans ce cadre nous avons rencontré le représentant de la SCHL avec qui nous avons évoqué différents projets, et en particulier de cette problématique de l'internalisation des gérances et il s'est déclaré intéressé par cet aspect en proposant une collaboration plutôt que d'avoir à créer un service complet dans la perspective d'intégrer l'ensemble du patrimoine immobilier de la commune.

M. Rivier ne sait comment cela se fait-il que l'offre arrive le 22 mai 2017. Il pense que l'explication est la suivante : la proposition municipale de janvier 2017 a été mise en délibéré, la municipalité n'a pas tranché sur le contenu de celle-ci. La municipalité a pris acte mais cela n'a mené à rien de plus. Puis est arrivée cette vente d'immeuble à l'avenue Guisan, et Finances-Gérances a fait une nouvelle proposition à la Municipalité le 10 juillet 2017 qui était de confier à la SCHL la gestion de l'ensemble de notre patrimoine immobilier. Cela a été débattu en Municipalité et la conclusion a été de dire OUI et de mandater la DASLI pour mettre en œuvre cette proposition. La DASLI n'a pas été satisfaite par cette réponse et a fait une contre-proposition qui a été débattue au mois d'octobre 2017. En octobre, la Municipalité a décidé de maintenir sa proposition de confier la gestion à la SCHL, se contredisant par rapport à la décision de l'internalisation telle qu'elle avait été projetée et annoncée, mais après réflexion la Municipalité a pensé autrement. À partir de là, le conflit a été ouvert et nous avons commencé à « pétouiller ». M. Rivier se confesse, la Municipalité a péché par naïveté par rapport à la problématique de l'ouverture au marché public. Il s'agissait de confier un mandat de moins de Fr. 150'000.- à la SCHL pour prendre en charge ce domaine. Nous étions persuadés qu'il ne fallait pas passer par le marché public. Nous avons demandé un avis de droit qui a plutôt confirmé la position de la Municipalité. Restait une ambiguïté : la SCHL souhaitait prendre ce mandat pour plusieurs années. Ce qui a poussé la Municipalité à renoncer à avoir recours à la SCHL et cela explique le délai immense et qui nous amène au 22-mai-2017 [M. Rivier fait une confusion dans les dates ici]

Le président précise que le 22-mai [le président se trompe, il s'agit de la décision municipale no. 1505 prise le 10 juillet 2017] la Municipalité décide, notamment, de charger DASLI, en collaboration avec DF de définir le contenu des projets de contrat de mandat de gérance avec la SCHL. Ce qui veut dire que, de mai à octobre où il y a une autre proposition de DASLI on assiste à un conflit total entre la DASLI et le service des Finances quant à ce projet. Ce qui explique qu'une décision soit prise avec autant de retard.

M. Rivier indique que le conflit commence déjà en juillet 2017 où la Municipalité mandate la DASLI pour faire aboutir les décisions prises en Municipalité. La DASLI revient en octobre. Entre temps, nous avons eu une réunion de nos deux services pour échanger sur cette problématique et pour essayer d'expliquer la complexité du problème. En octobre la DASLI dit NON nous ne sommes pas d'accord avec ce qui a été proposé. La DASLI souhaite faire autrement. Cela a été débattu en Municipalité qui ne donne pas suite à la proposition de DASLI. Le conflit frontal commence.

M. Christen ne veut pas revenir sur ce qui a été discuté jusqu'en octobre. Mais depuis octobre les choses étaient claires, la Municipalité dans sa majorité a décidé de confier le mandat à la SCHL. Il ne s'explique pas pourquoi ce dossier n'avance pas depuis le mois d'octobre jusqu'à la fin de l'année. Selon lui les choses n'avançaient pas. MM. Agnant et

Christen ont manifesté leur désapprobation de la solution SCHL, mais la majorité de la Municipalité l'emportait et MM Agnant et Christen se sont pliés à la décision prise.

Mme Moya fait le constat que lorsqu'on se lance dans un projet de cette envergure, dont elle est reconnait la complexité, il est nécessaire de définir des critères, des objectifs, un chef de projet, une time line et des moyens. Son constat qu'il y a un objectif qui change en permanence, ce n'est pas sérieux, et je me pose la question si l'objectif de départ était clair et accepté par tous. On n'aboutit pas en gérant un projet comme ça.

Mme Leimgruber rappelle ce que la décision du 10 juillet de la Municipalité dit : « On mandate la DASLI pour avancer dans l'idée d'externalisation avec la SCHL ». Et en octobre la DASLI arrive avec un projet d'internalisation. Toutes les décisions sont prises à la majorité et transmises dans les services, lesquels sont supposés suivre les décisions municipales. Mais quand en octobre on arrive avec une décision qui est contraire à ce qui a été demandé, on peut se poser des questions sur le travail qui a été fait dans les services. Par rapport aux objectifs, au début, je l'avoue, nous voulions tous internaliser. Mais c'est important de se poser des questions sur ce qu'implique l'internalisation. Et ce débat a poussé la Municipalité à prendre une décision qui n'a jamais été respectée. Si les services avaient travaillé ensemble au lieu de se battre l'un contre l'autre, on n'en serait pas là aujourd'hui.

M. Agnant rappelle l'historique. M. Gerber était encore là, MM. Rivier et Agnant étaient présents dans le bureau de M. Altermath pour discuter de cette internalisation. On parle d'organisation interne, pas de répartition des dicastères. L'internalisation a été décidée en 2015, on pourrait parler d'une réorganisation demandée par la Municipalité. Pour cela, MM. Altermath et Gerber devaient se mettre ensemble pour écrire. Mais pas une ligne n'a été écrite. Quand M. Agnant est arrivé, M. Gerber tient toujours ce discours « qu'on lui a mis dans la tête » qu'il ne veut pas devenir « gérant d'immeubles ». Mais la volonté politique était là, pour que l'internalisation se fasse. Toute la campagne électorale était centrée sur « le logement à prix abordable ». Et c'est M. Agnant qui a temporisé l'internalisation, pour laisser M. Altermath partir en retraite dans la sérénité. Il ne souhaitait pas voir la même aigreur chez M. Altermath que celle qu'il avait vue lors d'autres départs. M. Agnant déclare qu'il part du principe de la bonne foi. Lorsqu'on a coupé la « famille » de la DASF, aucune analyse n'a été faite. Pourquoi ce serait aux anciens adversaires de M. Agnant dans la campagne électorale de décider quel dicastère lui reviendrait ? Cela s'est déterminé en mars 2016, Mme Leimgruber ne peut pas se poser en maîtresse et décider quel dicastère doit être donné à qui. C'est puéril de se comporter comme cela.

Mme Leimgruber récuse tout ce qui a été dit et elle propose de passer à la question 3.

Mme Moya demande que l'on précise la décision au 10 juillet 2017, au vu des PV, le point suivant : « La DASLI en collaboration avec la DF élabore un projet de contrat de gérance et des règles de gérances et des règles de gestion adressé par la SCHL ». L'élaboration devait être conjointe, et pas seulement faite par la DASLI.

Pour M. Agnant, il faut contextualiser, il y avait une proposition municipale (PM) avant le 10 juillet 2017. M. Agnant avait demandé de ne pas accepter les deux points [1. *Prendre connaissance du présent rapport sur l'avenir de la DF et plus particulièrement son service des gérances et les conséquences organisationnelles et financières* ; 2. *Valider les 4 étapes décrites dans la PM*]. Tout à coup on voit que c'était un piège. Le contexte : il n'y avait pas de chef de service à la DASLI pendant 6 mois, il fallait aussi gérer ce dossier. On était déjà en crise par rapport à l'engagement du chef de service, on a empêché M. Agnant d'avoir un chef de service. Selon l'analyse de DASLI, un contrat avec la SCHL ne va pas coûter moins cher, et au contraire cela va péjorer la qualité de la prestation en termes de proximité, de réactivité. Il faut pouvoir réagir rapidement lors d'un incendie par exemple, avec une entité extérieure cela ne peut pas se mettre en place. Et le coût de tout cela ? Le fait de dire qu'il n'y a pas de service de gérance à la ville de Vevey, c'est archi-faux. C'est indécent de dire pour les gens qui ont travaillé plus de 20 ans à Gérances. On demandait simplement de remplacer M. Altermath qui prenait sa retraite.

M. Rizzello veut être sûr d'avoir bien compris les propos de M. Agnant. Il résume : il y a une décision municipale avec laquelle vous n'étiez pas d'accord et vous êtes allé à l'encontre de cette décision.

M. Agnant réplique que la proposition SCHL ne tenait pas la route parce que cela allait être plus cher avec une SCHL ne répondant pas aux besoins de la population. Pourquoi devrait-il travailler contre une chose qu'il a défendue ? Il estime que la solution de la SCHL était aussi un moyen de mettre la DASLI en difficulté car la SCHL étant basée à Lausanne, les réclamations allaient se faire à la DASLI. Il a toujours proposé une internalisation propre et en ordre, ce qui prend du temps.

M. Rivier a retrouvé les décisions de la Municipalité du 10 juillet 2017. En résumé : transférer de la DF à la DASLI le service des gérances. Un point important qui a été décidé, c'est de charger la DASLI d'élaborer une PM en collaboration avec Finances et les ressources humaines avec comme objectif le 1^{er} janvier 2018. Les choses ont été clairement dites et elles sont écrites. M. Halter, à propos du transfert de la gestion des concierges à la DAI, alerte la Municipalité et fait part de sa très vive inquiétude sur le fait que la Municipalité revient sur des décisions antérieures et des conséquences sur la gestion de la commune de l'absence de planification des ressources humaines.

M. Agnant estime qu'il y a des personnes qui se laissent embarquer dans des discours lénifiants. Nous avons organisé avec Finances-Gérances des séances, notamment le mardi 29 août 2017 avec à l'ordre du jour « le passage de témoin entre la DASLI et Finances-Gérances », mais toutes ont été annulées par le chef de service de la DF. [coupure de

l'enregistrement car plus de batterie]. On va voir toutes ces incohérences, ces allers-retours pour empêcher M. Agnant d'appliquer ce qu'il a préconisé pour organiser la vie sociétale et politique en général.

Le président passe à la question 8 : « Pourquoi a-t-on engagé Mme Zufferey (décision prise à la majorité) alors qu'il y avait 2 avis défavorables, celui du service des RH de la ville et celui du prestataire externe ValeurPlus ? »

Mme Leimgruber indique que Mme Zufferey est présente. Elle se demande s'il est utile de débattre de ce sujet en sa présence.

Le président pense que c'est utile, mais il est contesté. Mme Jerbia exprime le souhait que Mme Zufferey sorte.

Au vote sur la présence de Mme Zufferey (qui précise qu'elle veut rester). Mais quelle question ? Qui souhaite que Mme Zufferey quitte la salle ? La majorité souhaite que oui (J. Rilliet, O. Schorer, I. Jerbia, A. Mayor, M. Ciana, M. De Regibus et A. Walter sont favorables. M. Moya, N. Riesen, N. Sjöblom et G. Perfetta sont défavorables ; abstention de P. Schuseil). Mme Zufferey sort.

Mme Jerbia remercie M. Altermath d'avoir également quitté la salle.

Mme Leimgruber revient à la question 8 et regrette que la question soit posée de cette façon. Mme Zufferey n'a pas à savoir si la décision a été prise à la majorité et il est regrettable qu'elle apprenne que son engagement n'ait pas été fait l'unanimité. Elle est engagée par la Municipalité et elle n'a pas à savoir si c'est à la majorité ou autrement. Je regrette cela.

Le président précise qu'il n'y a eu aucune réaction de la Cogest quant à la manière dont la question était formulée.

M. Agnant demande qui a eu vent que Mme Zufferey a été engagée ainsi ? Il est répondu que les membres de la Cogest ont lu les PV.

Mme Leimgruber intervient et précise que, dans un premier temps, il y a eu proposition d'un engagement d'une personne qui a été faite par M. Agnant. À ce moment-là, la Municipalité a décidé d'aller de l'avant et de faire un assessment de cette personne. La Municipalité a reçu cette personne et au final cette personne a retiré sa candidature. Elle confirme qu'elle est pour l'ouverture des postes de chef de service et tout le monde peut se déterminer en toute connaissance de cause sur la personne. ValeurPlus a proposé deux dossiers. Suite à cela M. Agnant a été repêcher un dossier, nous avons reçu en Municipalité 3 personnes, ValeurPlus et RH ont préavisé défavorablement quant à la postulation de Mme Zufferey. Puis la Municipalité s'est déterminée et à la majorité, contre l'avis de ValeurPlus et RH, a choisi d'engager Mme Zufferey au poste de cheffe de service.

Le président demande ce qui était reproché à Mme Zufferey, quelles compétences manquaient.

Mme Leimgruber répond que cela tenait aux compétences en matière de gérance de logement, alors que les personnes présentées par ailleurs avaient toutes les compétences.

Mme Moya se rapporte à l'historique qui a été présenté... et rappelle que M. Altermath, lorsqu'il y été investi de ce poste, a dû faire une formation après coup. On fait une différence.

Mme Leimgruber précise que Mme Zufferey a été engagée, et c'est au Municipal de mettre en œuvre les éléments nécessaires pour qu'elle puisse effectivement faire ce travail. Elle ne voit pas pourquoi cette prise de parole est faite.

M. Agnant intervient pour expliquer qu'il faut se replacer dans le contexte, juin-juillet 2017. L'historique de l'engagement montre que l'internalisation était dans toutes les têtes et maintenant on voit qu'il y a des enjeux cachés. A un certain moment nous sommes dans la réflexion sur ce que cela coûte un engagement (Fr. 55'000.- pour toute la procédure). Nous sommes dans des domaines très spécifiques (le logement et la culture sont purement philosophiques) nous ne sommes pas dans la technique. Nous sommes dans les réflexions sur l'humain. En tant que Municipal j'ai besoin de quelqu'un qui met l'accent sur l'humain, je n'ai pas besoin de technicien. Mme Zufferey a monté ex nihilo le secteur intégration, c'est quelqu'un sur qui on peut compter pour ce genre de poste. J'ai dit aussi à mes collègues, à l'époque, que lorsque nous engageons un chef de service, la décision finale revient au Municipal avec lequel ce ou cette cheffe de service va travailler. Il faut inscrire tout ce que nous faisons dans une vision systémique, c'est ma vision sociétale. Moi, j'ai besoin d'une personne qui gère bien les rapports avec les êtres humains, je n'ai pas besoin de « tueurs ». J'ai fait le choix de Mme Zufferey et j'ai thématiqué avec elle le problème de la promotion interne, cela fait des économies. C'est ma vision sociétale qui impose d'avoir à mes côtés un chef de service qui partage ma vision.

Mme Jerbia pense qu'il ne faut pas nécessairement reproduire ce qui s'est fait dans le passé [*remarque en lien avec le fait que M. Altermath n'était pas formé comme Gérant à son engagement, voir plus haut*]. Il faut déterminer le profil bien précis et il faut trouver la personne la plus compétente. Il faut privilégier l'humain et les compétences. Et d'après ce qu'on me dit, les compétences n'étaient pas là.

M. Rilliet se demande à quoi cela sert de demander l'avis des RH, de ValeurPlus (coût environ CHF 50'000.00) si au

final c'est le prince qui choisit. Il lit la description du document ValeurPlus contenant leur préavis sur le profil de Mme Zufferey.

M. Agnant va maintenant faire l'historique. Un chef de service est une pièce maîtresse dans une direction. M. Gerber est parti le 15 décembre et la personne (avec 15 ans d'ancienneté dans la commune, dont une partie au service Jeunesse et Sport à Vevey) qui avait été pressentie pour reprendre le poste a refusé le poste vu le contexte de l'époque (2013-2014), avant de partir à Lausanne. Elle aurait dit à M. Agnant qu'elle reviendrait si c'était lui le Municipal. Mme Leimgruber dit que c'est faux. M. Rilliet dit qu'il n'a pas demandé un historique.

M. le président rappelle que la décision a été prise à la Municipalité. Mais la question se pose car il y a eu deux avis défavorables à l'engagement de Mme Zufferey ce qui pose le problème de l'ambiance. Restons à fin 2016.

Pour M. Agnant, il faut comprendre de qui on parle, c'est une personne qui avait toutes les compétences à l'époque et qui a été sabrée par un municipal, malheureusement il n'est plus là et qui, le samedi qui précédait la signature de l'engagement, a refusé de prendre le poste parce qu'elle a été cassée. C'est la direction qui pose ses besoins et après les services appliquent les décisions. Mais on utilise les chefs de service à des fins politiques.

Mme Leimgruber proteste énergiquement sur cette dernière affirmation. Tous les chefs de service travaillent pour le bien-être des citoyens. La municipalité prend ses décisions à la majorité (et ce n'est pas toujours la même majorité) et elles sont transmises au secrétaire municipal, pour bien marquer la neutralité de la décision, qui les transmet aux chefs de services : cela pour montrer que ce sont bien des décisions municipales.

M. Agnant précise qu'une décision ne peut être légitime que si elle est juste. Vous placez la loi au-dessus de la légitimité.

Mme Leimgruber se demande s'il est « utile qu'on reste ».

Mme Jerbia indique qu'elle refuse de recevoir les documents confidentiels sur mes boîtes mails et par courrier à mon domicile. Les documents sont confidentiels et doivent être consultés dans un cadre légal. La Cogest doit avoir accès aux documents pour les consulter à huis-clos dans le cadre de son mandat.

MÉDIATION

Une suppléante membre habituellement intervient pour dire la peine qu'elle a d'assumer sa présence. Elle a de la peine à comprendre et le spectacle auquel elle assiste bloque, selon elle, les discussions. Elle se demande pourquoi la Municipalité in corpore n'a pas accepté cette médiation.

Le président intervient pour constater que les membres de la municipalité sont des êtres humains et vous avez certainement connu dans votre vie des problématiques beaucoup plus compliquées que celles-là.

M. Agnant précise que, à ses yeux, la médiation proposée était un simulacre. Si l'on cherche que Michel Agnant démissionne. De la part de Mme la syndique c'est seulement l'intervention du Conseil d'Etat. La médiation avait déjà commencé, il reste deux personnes, M. Christen et lui-même. Au milieu de cette médiation, un communiqué de presse est sorti qui disait « nous avons des problèmes, mais on ne peut pas vous dire avec qui nous avons des problèmes et de quelle nature sont ces problèmes ». Quelle communication ! c'était un corbillard organisé cette médiation. Nous avons averti Mme la syndique de ne pas communiquer, mais elle l'a fait. C'est tout.

Mme Leimgruber intervient pour dire que la décision a été prise deux fois (alors que M. Rivier était absent) à l'unanimité. Elle invite à relire la communication. Plusieurs personnes ont été surprises le lendemain en lisant le communiqué de la presse, parce qu'elles pensaient que les difficultés étaient avec M. Rivier, parce que c'était le seul homme de droite. Mme la syndique (il me semble pas juste ce passage, il me semble que c'est les deux municipaux VL qui souhaitaient le report à mercredi) avait demandé de repousser le communiqué à mercredi, et tout le monde a dit de le faire le jour même. Je n'ai jamais demandé la démission de l'un d'entre vous et j'avais toujours envie que cela fonctionne bien.

M. Rivier rappelle que lorsqu'on fait une médiation, toutes les parties prenantes doivent être d'accord de faire cette médiation. Mais cette médiation n'a pas eu lieu parce que deux membres de la municipalité ont refusé cette médiation. Je vous rappelle que la médiation a commencé, nous avons vu la médiatrice. M. Rivier est allé à cette médiation, c'était très intéressant, et j'espérais que cela allait continuer. Mais cela n'a pas continué.

M. Agnant s'explique pour que les gens comprennent bien que la médiation a commencé, 4 personnes ont déjà été entendues, mais elle n'a pas abouti, parce qu'au milieu de la médiation on a fait un communiqué. Mme la syndique a eu deux avertissements, nous avons dit non et cela n'a pas suffi. Nous avons dû faire appel à un avocat parce que les menaces ont été récurrentes (Mme la syndique proteste), lequel avocat a envoyé un mail à Mme la syndique pour lui indiquer que si elle communiquait, elle cassait la médiation. Elle a été avertie à deux reprises.

M. Rilliet s'adresse à M. Agnant et dit qu'il a fait référence à des mics-macs, des manigances, des magouilles, et maintenant vous parlez de menaces. Est-ce que vous pouvez détailler ce terme menaces. Si c'est vrai, c'est très grave.

M. Agnant explique que lorsqu'on vous dit à chaque fois « on va vous dénoncer au préfet » ou « on va vous dénoncer au Conseil d'Etat », à deux reprises le Conseil d'Etat a dit « on va vous renvoyer à vos études », maintenant calmez-vous, prenez un peu de hauteur.

Mme Leimgruber précise qu'en tant que syndique, on a des responsabilités et nous étions tous en souffrance autour de la table sans trouver de solution. C'est la raison pour laquelle je me tourne, avec l'accord de la majorité de la Municipalité, vers l'autorité de surveillance. Toutes ces choses prennent du temps. Ce qui est important pour moi c'est de suivre les lois, et que les gens puissent travailler de manière sereine, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

M. le président demande si quelqu'un veut la parole. Mme Zufferey et M. Altermath reviennent à la séance.

SIMPLON 48

On aborde les questions concernant Simplon 48. On a reçu des documents depuis 2009, c'est un dossier qui date, avec les premières signatures de bail à cette adresse pour des bureaux pour la DASF, le déménagement à l'ex-Epa n'est pas terminé et il reste un certain nombre de personnes à loger. C'est pour cela que le bail a été résigné et la question est de savoir si les 6 à 7 personnes à reloger ne pouvaient pas l'être au lieu de résigner ce bail pour 5 ans. Je pose la question [9. et 10. réunions] à M. Altermath ou à M. Rivier : qu'en est-il des discussions en vue d'une décision à ce sujet, et la question se pose de savoir pourquoi ce bail a été signé par vous, M. Altermath, alors qu'en 2009 il avait été signé le syndic et par le secrétaire municipal.

M. Rivier intervient et précise que la décision de prolonger ce bail a été prise à la DASF. Le service Gérance n'a été que la main qui a réalisé l'opération en prolongeant le bail jusqu'en 2019. Concernant le placement provisoire de 6 à 7 personnes il n'a pas compris non plus pourquoi cela n'a pas pu être fait ailleurs.

M. Altermath dit que pour une première signature de bail, il faut une décision municipale mais pour un renouvellement cela n'est pas nécessaire. D'autre part, il dit que si la cogest a lu les documents, que la DF a écrit une lettre demandant une résiliation anticipée au 30 mars à Wincasa et vous présentent trois entreprises pour reprendre le bail. On nous répond non, le bail court jusqu'en 2019. M. Gerber demande une prolongation du bail à Wincasa pour quelques mois, mais c'est aussi refusé.

Mme Moya demande pourquoi il n'y a pas eu un parallélisme dans la prise des décisions. Le bail est d'abord signé par l'ensemble de la Municipalité, alors que le deuxième bail est signé par gérance. M. Rivier précise qu'il s'agit d'une prolongation de bail.

M. le président demande si c'est une décision de DASF de résigner ce bail pour 5 ans.

M. Agnant pense que le problème c'est la compétence de signer quoi que soit. Que le bail soit initial ou qu'il s'agisse d'une prolongation, cela n'engage pas le service, cela engage la ville. C'est pourquoi à un certain moment nous, DASLI, on ne pouvait pas porter plainte, parce que c'est la ville qui a l'entité juridique.

Mme Moya signale que c'était des montants élevés puisqu'il s'agit d'un contrat de 5 ans. Donc pourquoi n'y a-t-il pas une décision municipale ou au moins de consultation des autres municipaux. S'il n'y a pas de contrôle ça devient dangereux.

Mme Jerbia pense qu'il y a un problème si un service ne peut pas remonter un dossier pour le traiter en Municipalité.

Mme Leimgruber : on constate que la gestion des baux est un problème éminemment complexe et trop pointu pour être géré cela.

M. Agnant se demande pourquoi on change les règles, parce que c'est un contrat qui engage la ville et pas un service. La proposition est faite par un service et c'est la Municipalité qui s'engage. Où est la proposition municipale pour la signature du bail en 2014 ?

Mme Jerbia reste sur la question : il y a quelque chose qui ne joue pas, qu'est-ce qu'on met en place ? Il y a un dysfonctionnement, est-ce que quelqu'un a tiré la sonnette d'alarme ? Si oui, à quel moment ? et auprès de qui ?

Mme Leimgruber répond que, suite à tout ce qui s'est passé, il ne devrait plus y avoir plusieurs services qui gèrent ce genre de contrat et cela doit être centralisé par gérance.

M. le président revient aux questions 11 et 12, notamment la reprise faite par un entrepreneur et ses associés. Est-ce que le service a reçu ce dossier, et est-ce qu'il a été transmis à Wincasa ? Qu'en est-il de la demande de sous-location d'Apollo ?

M. Altermath répond que la DF n'a pas reçu le dossier de l'entrepreneur et qu'il y a une lettre de la Municipalité à Wincasa qui montre que ce bail devait être transféré à la Fondation Apollo.

Le président demande pourquoi le bail n'a pas été transmis en bonne et due forme à ce moment ?

Mme Zufferey précise que la Fondation Apollo en date du 18 janvier 2016 a écrit à Wincasa pour reprendre le bail mais elle a téléphoné le 17 février pour dire qu'elle ne pouvait pas reprendre parce qu'il fallait bloquer une garantie de loyer et que ce n'était pas possible pour eux.

M. Agnant dit qu'il y a eu un manque de coordination dans tout ça. Le peu d'expérience que j'ai à la Municipalité m'a montré que lorsque quelque chose est décidé il y a un service leader. Pas un bail ne devrait se faire dans cette ville en dehors de gérance. Pourquoi on se retrouve avec des interlocuteurs si divers. M. Girardin déclare qu'il est en coordination avec Wincasa. Mais comment cela se fait-il ? D'habitude la coordination est faite par la Municipalité et la décision est transmise au service concerné. Pourquoi la procédure est-elle si bancal dans ce cas de figure ?

M. Rivier se demande pourquoi on n'a pas réussi, pendant ces mois où la DASF a quitté, à les relouer, d'autant plus que nous avons une demande d'un entrepreneur. Je vous relis la réponse de M. Gerber du 6 mars 2015 : « Il s'avère qu'il nous est impossible de reprendre le loyer de Simplon 48 jusqu'en septembre. Dès lors nous vous invitons à rechercher d'autres locataires potentiels le plus rapidement possible. Malheureusement je ne peux pas vous répondre aujourd'hui ». Réponse de l'entrepreneur : « Nous regrettons cette situation et la manière dont elle s'est déroulée, nous comprenons parfaitement votre position. » C'est le seul embryon de réponse que j'ai trouvé pour répondre à cette question.

M. le président informe qu'il connaît cette entrepreneur, qu'il l'a appelé ce jour et qu'elle a demandé son historique à lui. Il dit avoir été en contact dès 2014 avec DASF et avec la ville avec un M. Gerber. Il y a un moment crucial où il reçoit ce fameux bail signé par la ville à la suite duquel il pouvait lancer un transfert de bail de son entreprise à lui. On demande à Wincasa de transmettre ce bail à ce monsieur, il a reçu cette confirmation de la signature de la ville le 22 décembre 2014. C'est très tard, et à deux semaines près, je signalais le bail pour reprendre les locaux. Le 21 mai il y a un mail d'une associée de l'entrepreneur qui demande où cela en est et qui reste intéressée à louer pour octobre, et demande un retour de M. Gerber pour pouvoir dédire le bail de l'endroit où se trouve son entreprise. M. Gerber ne répond pas le 31 mai, mais le 1^{er} juin. Les intéressés ont dit que c'était trop tard et qu'ils ne pouvaient pas prendre le bail. Là aussi on demande une réponse pour le 31, c'était un délai assez court, et la réponse vient le 1^{er} juin.

M. Rivier précise qu'il est obligé de s'appuyer sur les documents qu'il a et il constate ceci : en date du 11.2.2015 : « Cher M. Gerber, je vous remercie beaucoup. De notre côté nous n'avons pas reçu de bonnes nouvelles de notre propriétaire (M. Rivier précise qu'il ne sait pas qui est ce propriétaire). En effet ce dernier refuse notre proposition de mettre fin à la location à fin juin comme il avait été entendu auparavant. J'imagine qu'il y a eu un problème de remise de bail entre l'entrepreneur et M. Gerber.

Le président précise qu'il doit y avoir un problème de signature du bail (19 décembre 2014) ce qui est extrêmement tard et l'entrepreneur a renoncé de signer ce bail parce que tout était fermé à ce moment-là. Si on peut avancer dans le temps, M. Gerber constate que les locaux sont toujours vides. En juin il y a toujours des locaux vides.

La question 13 nous apprend « qu'un document atteste que les clés de Simplon 48 ont été remises à M. Girardin le 12 novembre 2015. Quelle décision municipale a amené à cette remise de clé ? » Quelle était la casquette de M. Girardin à ce moment-là, est-ce que la remise des clés ne devait pas être sous une décision municipale ?

Mme Zufferey signale que le matin même, un mail lui a été transmis par sa collaboratrice. Ce message écrit par DASF (une collaboratrice de l'office du logement sur demande de M. Gerber) à Espaces publics le 14 septembre 2015 signale que les locaux de Simplon 48 ont été reloués et qu'il faut venir débarrasser certains objets. Le message ne mentionne pas qui est le nouveau locataire.

Les questions 13 et 14 sont évoqués par le président : « Un document atteste que les clés de Simplon 48 ont été remises à M. Girardin le 12 novembre 2015. Quelle décision municipale a amené à cette remise de clé ? » Question : pourquoi M. Girardin loue-t-il ces locaux depuis septembre 2015 ? Qui payé quoi ? On voit des factures passer, mais on ne sait pas qui paie quoi.

M. le président demande si des pièces peuvent être fournies. Pendant cette année 2015, qui paie le loyer ?

M. Altermath se rapporte au rapport de gestion 2015 et constate que la ville a payé le loyer jusqu'en décembre 2015. Pour les années 2016, 2017 et 2018, M. Altermath indique qu'il a deux mouvements : le paiement du décompte chauffage 2015-2016 à Fr. 1'681.70 et la facturation de 50% de ce montant à Apollo. Il y a effectivement eu des rappels de loyer qui sont arrivés au titulaire du bail, soit la DASF. Il a appelé Wincasa et on lui a confirmé que aujourd'hui tout est payé.

Mme Moya se demande si les loyers ont été payés à double de septembre à décembre 2015, car M. Halter dans son mail à Mme Zufferey indique que M. Girardin payait les loyers à Simplon 48 depuis septembre 2015. M. Altermath estime que M. Halter a affirmé cela sur la base d'informations erronées.

M. Altermath indique que les loyers de janvier à août 2016 sont dans les comptes de la Fondation Apollo. Mais on sait qu'Apollo n'a jamais occupé les locaux de Simplon 48 : c'est M. Girardin et sa société Operation Project qui a occupé ces locaux.

Selon le président, le problème est la responsabilité du bail qui revient toujours à la ville et manifestement personne ne se soucie de cela. Il y a peu de mouvements, mais il n'y a pas de sous-location. La ville n'a pas dépensé de loyer pour Simplon 48 mais la responsabilité du bail revient à la ville.

M. Agnant explique qu'il y a plusieurs instances qui interviennent. Il s'étonne que M. Altermath ait été amené à « faire des choses » pour on ne sait pas quelle entité, il se demande comment cela se passe.

M. Altermath précise que les rappels sont arrivés non pas « à la ville », mais à la DASF.

M. Agnant constate que M. Altermath (la ville) n'a pas répondu à ce que Wincasa demandait. Pourquoi la DASF est maintenant présentée comme bailleur et mise en demeure de payer ? La DASF a reçu un courrier menaçant d'une mise en poursuite parce que vous n'avez pas répondu... etc. Il y a des interlocuteurs qui ont été interpellés et qui n'ont pas répondu, et en dernier lieu cela arrive à la DASLI.

M. le président demande à M. Altermath s'il a reçu des rappels et des mises en demeure. Avez-vous transmis tout ce que vous avez reçu.

M. Altermath explique qu'il n'a rien reçu. M. Halter a envoyé un rappel à M. Girardin pour lui demander « qu'est-ce qui se passe » ? Puis il a écrit à Wincasa pour demander si tout était réglé.

M. Rivier aimerait revenir sur la [question 14]. Il rappelle que le problème était de trouver des locaux pour « culture ». Il pense que la question a été posée par Mme Zufferey à la séance des chefs de services et M. Halter répond : « Au sujet des locaux Simplon 48, en lien avec Simplon 14, je me suis renseigné sur cette question de la reprise du bail par M. Girardin auprès du service des gérances. M. Altermath a été mis au courant et il a été relancé dernièrement par M. Girardin. Il semble que M. Gerber n'ait pas eu (ou pris) le temps de suivre ce dossier depuis que M. Girardin paie le loyer depuis septembre 2015. Pour info les locaux étaient restés vides près de 6 mois. En mars 2015 la DASF déménage et à l'époque aucun service ne cherche des locaux. Le dossier est resté sous la pile. L'affaire suit son cours, mais lentement, j'en conviens. » M. Rivier répond en mentionnant la communication C18 selon laquelle ces locaux ont été repris par la Fondation Apollo dès le 1^{er} janvier 2016. Et il est vrai que, au sein du service finances, on n'a retrouvé qu'une ou deux lettres qui disent qu'Apollo a accepté de reprendre ces locaux depuis janvier 2016. Qu'est-ce qui s'est passé avant, M. Rivier sait seulement que M. Gerber a remis les clés au mois de novembre à M. Girardin.

Mme Jerbia dit qu'une chose l'interpelle : il y a des représentants de la ville au sein de la Fondation, des rappels arrivent dans un service, des informations sont données par le secrétaire municipal, pour moi la question est : au 1^{er} janvier 2016, il n'y a rien qui dise qu'il faut alerter les autorités compétentes pour faire la lumière sur l'occupation de ces lieux. Il y a des informations que c'est la Fondation Apollo qui loue, il y a des rappels qui disent que c'est M. Girardin. Je rappelle qu'au 1^{er} janvier 2016 les candidats à la Municipalité étaient connus, et il y a un candidat à la Municipalité qui occupe des lieux, et elle constate qu'à ce moment-là aucun service ne s'est dit qu'il fallait enquêter sur cette affaire. Par voie de presse, fin 2017, vous vous dites, M. Agnant, « tiens il y a quelque chose qui n'est pas net ». Elle pense que le service qui s'occupe du contrôle des Fondations aurait dû être alerté immédiatement. On peut être humain, mais on parle de l'argent de la ville et il y a eu là un énorme manquement.

Mme Zufferey précise qu'elle siège au conseil de fondation d'Apollo depuis le 27 février 2018. M. Agnant revient sur la chronologie, et constate que le service est constitué depuis juillet 2016. On arrive dans une situation où il faut agir sur le principe de la bonne foi (on n'est pas responsable de ce qui s'est passé avant cette date). Il n'a jamais eu à l'esprit de soupçonner, il attend que les gens se comportent selon le principe de la bonne foi. Il a découvert, par la force des choses, ces rappels et il a cherché à savoir pour qui ces locaux étaient loués. Il ne soupçonnait nullement quelqu'un. M. Altermath nous a dit qu'il n'avait jamais eu connaissance de quoi que ce soit, mais M. Agnant mentionne un courrier électronique du 22.12.2017 (15h24) de M. Girardin à une collaboratrice de Wincasa avec M. Altermath en copie « Bonjour Madame, c'est donc en ordre pour la ville de Vevey. Je vous remercie de bien vouloir envoyer les différents documents à M. Altermath en copie ». M. le président demande si ce document figure dans les dossiers reçus par la Cogest, M. Altermath répond que oui, que c'est dans le cadre du plan de paiement *[après contrôle, il est constaté que cette pièce n'a pas été transmise à la Cogest]*.

M. Altermath fait aussi appel au principe de la bonne foi dans ses relations avec M. Gerber qui rencontre 3 à 4 fois par semaine M. Girardin dans le cadre d'Apollo. M. Gerber donne les clés à M. Girardin et trouve ainsi une solution pour l'occupation de ces locaux. M. Altermath estime que là il n'y a pas de couac et rappelle qu'il y a eu une procédure de reprise de bail par M. Girardin, qui précise qu'il préfère rester sous-locataire car Wincasa demande 6 mois de garantie de loyer. M. Girardin a ensuite lui deux sous-sous-locataires (PMU pour l'accueil des migrants et un physiothérapeute), c'est un cas unique dans l'histoire des baux de la ville de Vevey : un locataire principal, un sous-locataire et deux sous-sous-locataires.

Mme Moya se sent obligée de rebondir là-dessus car elle voit un couac. Il y a trop d'informations fausses qui circulent

sur le problème de sous-location et à l'article 263 L. du code des obligations « transfert du bail à des tiers » : le locataire d'un bail commercial peut transférer son bail avec le consentement écrit du bailleur. » Depuis 2015 cette situation n'a pas été régularisée, il y avait un contrat de sous-location. Le consentement écrit du bailleur est nécessaire. La question se pose : contrat de location ou contrat de sous-location ?

M. Altermath considère que ce qui est dit est faux. Vous parlez d'un transfert de bail. Le bailleur ne peut s'opposer à la sous-location que dans le cas où cela serait illicite qui mettrait en danger son bâtiment. Lorsque M. Girardin demande le transfert à Wincasa, on est exactement dans le cadre de la loi.

M. le président intervient pour dire que le contrat signé par la ville de Vevey en 2009 et en 2014 [*respectivement art. 8 et art. 17 des contrats de bail*], il est précisé que dans le cas d'une sous-location, le consentement écrit est nécessaire. Pourquoi avoir signé ce bail ?

M. Agnant rappelle que M. Rivier, tout à l'heure, n'a pas lu tout le document qu'il mentionnait soit le mail de M. Halter à Mme Zufferey (21.09.2017). Il y a dans ce message comme une menace lorsque M. Halter écrit « Le dossier est donc resté sous la pile et il me paraît délicat voir inopportun de le ressortir maintenant sous cette forme. Cela ne me semble pas non plus très constructif pour le projet de Mme Neumann ... » [*les trois petits points font partis du message rédigé par M. Halter*]

Mme Leimgruber revient sur l'ambiance qui régnait alors et estime que c'était aux services de régler les choses. La seule question était de pouvoir reloger « culture », qui finalement a été relogée à Simplon 14 en faisant une réaffectation d'un appartement pour pouvoir installer le service. Il ne faut pas raviver les tensions au sein de la Municipalité, c'est aux services de trouver une solution.

FONDATION APOLLO

[Question 23] Mme Jerbia revient à sa question de savoir à quel moment la Municipalité a mis ce problème à son ordre du jour ou à quel moment elle a décidé d'avertir le service des Fondations. Elle rappelle que le préfet avait relevé que lorsqu'on devient membre d'une fondation, on devient co-responsable et il s'agit de prendre connaissance de ce qui s'est passé avant d'y entrer. Avez-vous assisté à toutes les séances de la Fondation Apollo et pourquoi il n'y a pas eu d'alerte auprès du contrôle des fondations. On aurait résolu cette problématique certainement tout autrement. Et cela a-t-il été évoqué en Municipalité ?

M. Agnant estime qu'un procès est fait aux représentants de la ville au sein du conseil d'Apollo. Depuis quand le service est-il en fonction ?

Mme Zufferey, en tant que cheffe de service, dès qu'elle a reçu le premier rappel, elle a appelé M. Gerber [*à quelle date?*] pour lui demander s'il y avait un accord avec le secteur Gérance. Oui, et elle l'a cru. Mais elle a continué à recevoir des rappels, elle a alerté M. Agnant et là, il m'a demandé de « creuser ». Mais pour creuser, il faut des documents, un dossier, ce qu'elle n'avait pas du tout. Il a fallu faire de spéléologie pour récolter les documents, et cela a pris plusieurs semaines, à partir du moment où le Service culturel voulait déménager. Elle a averti que ces locaux étaient disponibles.

M. Agnant précise que l'on parle de documents officiels. Mme la syndique, comme autorité municipale, était au courant de tout cela. Lorsque des rappels ont continué d'arriver, il s'est dit que ce n'était pas possible, c'est le service qui va se retrouver responsable. Il fallait se poser la question : que se passe-t-il à Simplon 48. Il rappelle que « les rappels et mise en demeure » indiquent que c'est la fin d'un processus. Le service était clairement menacé. En prenant connaissance de l'ensemble du dossier, une mise en garde a été faite par rapport à une situation problématique. [Question 24] Il fallait geler la subvention à la Fondation Apollo et comprendre ce qui se passait, c'est pourquoi il a transmis une note en séance de municipalité le 12 mars 2018 [*une copie papier de cette note a été reçue par les membres de la Cogest*].

Mme Leimgruber informe qu'elle a reçu en copie le mail de M. Halter concernant le questionnement sur l'utilisation de Simplon 48 au niveau de « culture ». Il y avait énormément de rumeurs sur Simplon 48. Elle s'est permise de poser la question à M. Halter sur ce qu'il en était de Simplon 48, est-ce qu'il y a quelqu'un. Il s'est adressé à M. Altermath qui lui a répondu que tout était en ordre et que cela était réglé en direct. Ensuite elle ne s'en plus occupé. Elle confirme que Simplon 48 n'a jamais été thématiqué en Municipalité et c'est vrai que, dans les divers, aucune décision n'est prise. On partage certaines problématiques dans les divers et la Municipalité peut se prononcer au travers d'une proposition municipal de décision. Lorsque M. Agnant nous a fait lecture d'un document de deux pages, dans les divers, la Municipalité n'a pas eu le temps de véritablement prendre position. C'est typiquement le genre de question qui doit être posé au conseil de Fondation. Et il a été demandé à DASLI d'intervenir directement au conseil de Fondation. Par rapport à la subvention à Apollo, il y a un courrier du vice-président d'Apollo exprimant que la subvention est nécessaire pour le paiement des salaires. Mme Leimgruber a posé la question à M. Rivier, il y a une ligne au budget, mais il n'y a aucun fait établi d'un éventuel dysfonctionnement au sein de la Fondation. M. Rivier a proposé d'aller de l'avant avec ce paiement. Elle a donc approuvé ce paiement. Elle annonce qu'elle doit y aller.

Le président demande s'il y a eu une demande de gel faite par M. Agnant.

Mme Leimgruber dit que M. Agnant a demandé de ne pas pas payé la subvention et rappelle que cette problématique a été posée dans les divers, si M. Agnant veut faire cette demande, il doit argumenter dans le cadre de l'ordre du jour d'une séance de la Municipalité pour en faire une proposition de décision municipale.

Pour M. Agnant c'est un problème de procédure interne.

[Mme Leimgruber quitte la séance.]

M. Agnant précise que les décisions sont prises à la majorité, à la Municipalité, c'est-à-dire pas à l'unanimité ou par consensus. On récolte les informations au compte-goutte, et lorsque le doute commence à s'installer de façon pesante, alors il alerte la Municipalité. Mme la syndique devrait avoir elle aussi ce doute. La demande était de geler la subvention à Apollo jusqu'à ce que la situation soit éclaircie. C'était ça la demande du 12 mars, et il est revenu à la charge le 26 mars. Il y a une pratique, en ville de Vevey, dans toutes les Fondations dans lesquelles nous sommes impliqués, et c'est M. Altermath qui a « le regard » de la commune et il siège à la Fondation. M. Altermath confirme qu'il siège au conseil d'Apollo depuis sa création.

M. Rizzello revient sur les informations fournies par M. Agnant concernant son intervention du 26 mars. Est-ce que c'était encore dans les divers, ou une proposition de décision municipale.

M. Agnant ne se souvient pas si, le 26 mars, la question a été abordée dans les divers ou pas. Lorsqu'un problème délicat est évoqué, la personne concernée peut être récusée ou se récuser elle-même. La DASLI est toujours en attente des pièces comptables pour pouvoir terminer son travail de contrôle, comme cela a été mentionné dans la note remise lors de la séance du 12 mars. Et seuls les rapports des fiduciaires ont été transmis à DASLI. C'est remonté au conseil de la Fondation. Il y a eu blocage dans l'accès aux informations détenues par la fondation Apollo. M. Agnant est convaincu qu'il ne peut aller en Municipalité sans avoir en main des éléments. Il ne fonctionne pas par soupçon.

Mme Moya constate deux choses : suite aux messages des 12 et 26 mars, pourquoi la Municipalité ne saisit pas l'autorité de surveillance ? Il est trop facile de mettre la responsabilité sur la DASLI. L'accès aux documents se fait au compte-goutte et en plus ils sont lacunaires. Il faut faire preuve de prudence avant de mettre directement en cause un collègue et s'assurer que tout était en ordre. A partir du moment où les informations sont communiquées, comment la Municipalité explique-t-elle qu'elle ne décide pas de manière collégiale de saisir l'autorité de surveillance. Tout le monde a le même état d'information à partir du 12 mars, et rien ne se passe. Et la question de Mme Moya est : à ce jour, la Municipalité, au vu des informations qu'elle a reçues, a-t-elle saisi l'autorité.

Le président demande si la Municipalité a saisi l'autorité de surveillance.

M. Agnant précise que l'autorité de surveillance n'a pas été saisie. Puis il y a eu un emballement. Il mentionne la responsabilité de la commission de gestion qui doit donner décharge à la ville, par exemple par rapport à la subvention versée à Apollo. Mais la ville est impliquée dans la fondation Apollo.

Mme Moya rappelle les démarches faites par la Fondation Apollo pour obtenir des locaux dans le but de faire des activités de co-working, ce qui ne figure pas dans ses statuts. Il y a un problème grave de dysfonctionnement au sein de la fondation et on est en droit de se demander si on continue de cautionner, via la subvention, les activités de cette fondation.

Mme Zufferey entre tout à fait dans les questionnements de la Cogest. La lettre d'Apollo demandant le transfert des activités mentionnait les activités de co-working. Lorsque M. Gerber a pris connaissance de cela, il aurait dû s'alerter. Avec la demande de transfert de bail pour des activités hors du but d'Apollo, la ville est alors impliquée.

Mme Moya s'offusque que la ville accepte le mélange des genres. Lorsqu'une fondation subventionnée par la ville crée une nouvelle ligne d'activité qui n'a rien à voir avec ses statuts, et qui ne sont pas conformes à l'utilisation des locaux. Et ensuite la fondation, via les subventions qu'elle reçoit, paie les 8 premiers mois de loyer. C'est invraisemblable. Et parmi tous les acteurs, dans cette affaire, qui sont tous des professionnels, aucun ne donne l'alerte et ne dit « stop », ce n'est pas conforme aux buts statutaires de la fondation.

M. Rivier comprend très bien les remarques. Du point de vue de la ville, une lettre signée par ~~Laurent Ballif~~ *[M. Rivier se trompe, la lettre mentionnée et signée par M. Girardin et Mme Féret pour la fondation Apollo le 18 janvier 2016]* : « Nous sommes une fondation active dans la problématique du logement et nous sommes soutenus par le canton de Vaud. Nous avons mis en place en parallèle un projet de co-working, bureau partagé, et après discussion avec le chef de service de la direction des affaires sociales et familiales, nous serions intéressants à reprendre le bail des locaux de Simplon 48. » C'est donc en toute bonne foi que cette opération a été faite, puisqu'il y a une lettre signée par Laurent Ballif qui fait la promotion de cette fondation *[c'est faux, voir fin du paragraphe]* et estime que « c'est bien si vous leur louez ces locaux » parce qu'il n'y a pas de contradiction, puisque la fondation dit qu'elle a mis en place un projet co-working. M. Rivier imagine qu'il y a eu une discussion sur ce projet de co-working, en parallèle, mais il ne sait pas comment cela a été décidé. *[la lettre signée par Laurent Ballif est une lettre demandant de transférer le bail à Apollo, mais il n'est pas mentionné le fait de faire du coworking]*.

Mme Moya comprend bien mais elle aimerait rappeler que lorsqu'on reçoit des subventions en qualité de fondation de droit public on doit être enregistré au Registre du Commerce, et avec cette inscription, il y a les buts statutaires et les objectifs qui sont poursuivis par la fondation et il y a tout un arsenal de contrôles. Mais si la fondation, en modifiant ses statuts, n'inscrit pas cette modification au Registre du commerce et commence une activité économique.

M. Rivier intervient : d'où la question de Mme Jerbia tout à fait pertinente, comment se fait-il que les représentants de la Municipalité à cette époque n'aient pas tiré la sonnette d'alarme. Probablement que le conseil de fondation a débattu de cela et a dit « ok, on peut y aller ». Mais M. Rivier n'en sait rien. La Municipalité n'a pas voulu entrer dans la problématique depuis ce printemps alors que le Contrôle cantonal des finances avait commencé une démarche. C'est au ministère public maintenant de faire l'enquête.

M. Rizzello précise qu'une fondation peut avoir une activité accessoire économique. La question à poser : jusqu'à quel point cette fondation poursuit ses buts statutaires et jusqu'à quel point les activités économiques ont pris de l'ampleur au sein de la Fondation. Jusqu'à preuve du contraire, cela reste une activité accessoire, mais si cela devient l'activité principale, ce n'est plus une fondation de droit public. Est-ce que les autorités disposent d'éléments pour répondre à cette question ?

M. le président dit qu'à son avis il faut éclaircir si cette nouvelle activité a été discutée au sein du conseil de fondation. Les locaux à la rue de Lausanne 17 étaient trop grands, et il a été suggéré au conseil de fondation de faire du co-working à cet endroit. *[c'est faux, explications de Mme Zufferey ci-dessous]*.

Mme Zufferey intervient pour dire que c'est faux et pour préciser que ces locaux étaient trop grands et trop cher et le conseil de fondation a demandé à la direction de sous-louer une partie des locaux. Il n'a jamais été question de co-working. Le conseil de fondation n'a jamais été mis au courant que les locaux de Simplon 48 avaient fait l'objet d'une demande de transfert de bail au nom d'Apollo. La seule chose qui est mentionnée dans les PV c'est que durant le conseil de fondation du 22 juin 2015 « Christophe Gerber nous sollicite pour trouver des sous-locataires pour les anciens locaux de la DASF de Vevey ». On ne mentionne pas le co-working, mais juste d'aider à trouver des sous-locataires.

Mme Moya intervient à propos des buts de la fondation, et de sa volonté de développer des activités de co-working. Elle s'étonne de la réponse de la fondation « le co-working n'est pas une activité que la fondation a souhaité développer ». Alors qui a décidé au sein d'Apollo et qui finalement tenait le manche. Si la directrice dit que c'est quelque chose qu'il n'était pas souhaitable de développer. Est-ce que la fondation n'a pas été utilisée par l'entreprise de M. Girardin pour bénéficier des locaux à des tarifs préférentiels (pas besoin de verser une caution).

M. Altermath précise que le conseil de fondation, constatant que les locaux étaient trop grands, a donné mission de chercher des sous-locataires. L'entreprise de M. Girardin, Operation Project, est sous-locataire le seul sous-locataire, au prix de CHF 700.-. Juste qu'à fin 2016, la fondation encaisse le loyer de coworker. Depuis janvier 2017, Operation Project est le seul sous-locataire et une place de parc. Mis à part une charge (CHF 2'660.- sur 8 mois), dont l'origine est encore inconnue, les comptes de la fondation sont bénéficiaires, ce qui veut dire que la ville ne participe pas, d'une manière ou l'autre, au financement de charges qui ne seraient pas dans les buts de la fondation. À propos de Wincasa, cela va bien au-delà du droit du bail, les baux de Wincasa sont des romans fleuves, ils ajoutent des clauses qui vont plus loin que le droit du bail. Un bail tacite est possible, mais ce n'est pas du tout recommandé on est d'accord. Il faut un accord du bailleur pour un transfert du bail, c'est clair, M. Altermath informe que son service a écrit pour transférer le bail à l'entreprise de M. Girardin. Pour la sous-location, le propriétaire ne peut pas s'opposer sauf pour des motifs impérieux déjà mentionnés plus haut. On doit demander l'accord du propriétaire pour la sous-location. Quand il reçoit un courrier c'est au nom du sous-locataire, soit l'entreprise de M. Girardin. Il est d'accord que ce n'est pas un contrat signé en bonne et due forme. M. Altermath reconnaît que cela n'a pas été suivi correctement et indique que depuis début 2016 jusqu'à son départ, « M. Gerber pensait à autre chose ». M. Altermath indique que la nouvelle du jour, transmise par Me Tirelli, est que Operation Project cesse toute activité ce qui veut dire qu'il n'y a plus de sous-locataire à Simplon 48 et qu'il faudra voir si c'est les deux sous-sous-locataires qui reprendront le bail.

M. Agnant revient sur les compétences, et si on regarde l'organigramme du conseil de fondation d'Apollo, on constate que M. Altermath, pour la ville de Vevey, y figure, ainsi ce sont des « pointures » qui sont au conseil : un avocat-notaire, un directeur de banque. Et puis on voit des dysfonctionnements. La thématique des buts statutaires de la fondation a été posée, et il a été rappelé par des membres du conseil de fondation que les buts ont été contournés. La fondation est exonérée d'impôts, et ce qui pend au nez de la ville c'est si l'autorité fiscale s'avise de demander « un redressement fiscal ». Si la fondation n'a pas été péjorée par les activités de co-working, mais l'esprit n'a pas été respecté.

Mme Jerbia intervient pour dire que l'on sort du cadre légal, il y a une enquête pénale qui est en cours. Puis elle sort de la salle.

M. Agnant précise que les activités de co-working ne sont pas toujours bénéficiaires. Avec un exercice négatif, c'est la fondation qui prend en charge et la fondation n'a pas d'activité de co-working. C'est l'activité elle-même qui pose problème, et pas seulement la question du loyer. Il y a eu des comptes négatifs pour le co-working, et dans ce cas qui prend en charges les retombées négatives de l'activité de co-working. Le dossier est complexe, il y a trop de ficelles qui s'entremêlent. Alors maintenant on attend les décisions de la justice.

Mme Moya je suis d'accord avec la lecture de M. Agnant, il s'agit d'un dossier tentaculaire avec des pièces manquantes et des difficultés à faire jour complet sur la situation. Par rapport à l'intervention de M. Altermath on ne peut pas dire, quand on a signé par deux fois un contrat de bail, que certaines clauses du contrat sont complexes et difficiles. En l'occurrence les conditions de la sous-location étaient écrites de manière très succincte, c'est un standard pour des locaux commerciaux, et c'est de la responsabilité de la commune de respecter les contrats qu'elle signe. Lorsqu'elle autorise l'occupation des locaux par une entreprise sans passer par un contrat en bonne et due forme, cela signifie que le contrat est violé.

M. Rizzello dit que si un contrat est violé, la partie lésée peut rompre le contrat. Mais si Wincasa était au courant, ils ont accepté tacitement la sous-location.

M. Altermath rappelle qu'à l'origine il s'agissait d'un transfert de bail.

M. le président précise que cette demande de transfert de bail a été faite pour Apollo et non Operation Project et que Wincasa découvre fortuitement que les locaux sont occupés par Operation Project.

M. le président revient sur l'intervention de M. Altermath qui a fait une demande à Wincasa pour transférer le bail à Opération Project, mais là c'est Operation Project qui a refusé ce transfert.

M. le président conclut la séance sur cette information et remercie tout le monde pour l'assiduité et le travail fourni. Et on reste en contact, parce que l'affaire n'est pas terminée...

QUESTIONS DE LA COMMISSION

Gérances

1. Pourquoi avez-vous décidé de présenter une proposition municipale le 30.01.2017, alors que la ré-internalisation était décidée et que c'était DASLI qui devait reprendre le service Gérances ?
2. Au sujet de la SCHL, pourriez-vous nous rappeler comment le contact s'est établi et comment cela se fait que l'offre arrive le 22 mai 2017 ? Avez-vous consulté M. Agnant dans ces démarches auprès de la SCHL ?
3. Que s'est-il passé à la suite de la décision 1505 (10.07.2017 / charger DASLI avec Finances de définir le contrat avec SCHL, transfert du service Gérance de DF à DASLI, etc.) ? Y a-t-il eu une collaboration entre DASLI et DF suite à cette décision ?
4. Pourquoi le passage de témoin de DF/G à DASLI n'a-t-il pas eu lieu en 2016 ? Est-il effectué aujourd'hui ? Si non, pourquoi ?
5. Pourquoi avoir résilié les contrats des 3 gérances externes alors que rien n'était garanti (SCHL pas signé et ré-internalisation repoussée) ?
6. Qu'avez-vous répondu à l'agence Rilsa suite à son courrier du 23.11.2017 ?
7. D'où vient la remarque de M. Agnant, exprimée en séance de Municipalité du 19.06.2017 (DossierPM 6, p. 76, décision 1291), décrivant ses dicastères comme « au rabais » ?
8. Pourquoi a-t-on engagé Mme Zufferey (décision prise à la majorité) alors qu'il y avait 2 avis défavorables, celui du service des RH de la ville et celui du prestataire externe ValeurPlus ?

Simplon 48

9. Comment se fait-il qu'il ait été impossible de reloger 6 à 7 postes de travail pendant 6 mois (10.2014-03.2015), plutôt que de relancer un bail de 5 ans ? Personne ne s'est-il posé la question ?
Remarque : 4 ans et demi de loyer équivaut à une somme de près de CHF 150'000.-. Il semble par ailleurs que le Centre social intercommunal avait libéré les locaux de Simplon 14 dès septembre 2014.
10. Pourquoi le bail de 2014 est-il signé uniquement par la direction des finances, alors que celui de 2009 l'était en bonne et due forme par le syndic et le secrétaire municipal ? Y a-t-il eu une décision municipale pour la signature de ce nouveau bail ?
11. Comment se fait-il, dès lors que le nouveau bail était signé, que l'on n'ait pas privilégié la proposition de reprise faite trois fois par M. Putallaz et ses associés (septembre 2014, février et mai 2015) ? Est-ce que Finances/Gérances a transmis à Wincasa le dossier de M. Putallaz ?
Remarque : la reprise par «Apollo» n'apportait aucun avantage sur la proposition Putallaz, bien au contraire, puisque la commune a dû payer les 3 derniers mois de 2014.
12. La commune a reçu une proposition de sous-location faite sous le nom d'Apollo ainsi que le paiement de 8 mois de loyer depuis les comptes d'Apollo. Comment se fait-il qu'elle n'ait pas proposé à Apollo un contrat de bail en bonne et due forme ? Y a-t-il eu une discussion municipale au sujet du choix d'Apollo comme « sous-locataire » ?
Remarque : l'hypothèse d'un contrat de sous-location aurait exigé l'accord du Conseil de fondation d'Apollo. Celui-ci n'était apparemment pas informé (aucune indication de Simplon 49 dans les rapports gestion de la fondation Apollo entre 2011 à 2016, lettre de la fondation Apollo du 23.05.2018).
13. Un document atteste que les clés de Simplon 48 ont été remises à M. Girardin le 12 novembre 2015. Quelle décision municipale a amené à cette remise de clé ?
14. M. Halter dit, dans son mail à Mme Zufferey le 21.09.2017 (pièce 12 du dossier SynthèseSimplon48_DASLI), que M. Girardin paie les loyers depuis septembre 2015. Comment cela est-il possible si les clés lui ont été remises le 12 novembre 2015 ? Et n'est-ce pas contradictoire avec la communication C18/2018 selon laquelle ces locaux ont été repris par la Fondation Apollo dès le 1er janvier 2016 ? Ainsi qu'avec la lettre de la fondation Apollo du 23.05.2018 selon laquelle «la Fondation Apollo n'a jamais occupé ou utilisé, physiquement, les locaux» et «huit mois de loyer ont été payés par la Fondation Apollo à l'initiative de son président (signature individuelle pour des montants inférieurs à CHF 3'000.-)» ?

15. Comment se fait-il que la DASLI, formellement titulaire du bail depuis sa conclusion, n'ait pas disposé d'un dossier à jour ? Pourquoi cet éclatement des informations entre DASLI et Finances ?
16. Depuis quand des bulletins de versement ont été émis par la ville à l'attention de la fondation Apollo pour Simplon 48 ? Est-ce que la fondation Apollo payait directement à Wincasa, ou payait à la ville qui à son tour payait à Wincasa ? Dans le cas de paiement à la ville, dans quel compte se trouvent ces versements ?
17. En tant que signataire du bail principal, la commune n'est-elle pas responsable plus globalement de l'usage qui est fait de ces locaux ? S'est-elle renseignée en 2016 et 2017 ?
18. Lorsque les services communaux apprennent (mail Mme Moret le 09.10.2017, p.20 du dossier Simplon48_Docs) par la gérance qu'elle a découvert «fortuitement par l'épouse de M. Girardin qu'ils occupaient vos bureaux du Simplon 48», n'y a-t-il pas eu des inquiétudes ? La situation n'aurait-elle pas dû être régularisée, au moins par un contrat de sous-location en bonne et due forme ?
Remarque : La proximité d'Operation Project avec la municipalité par l'intermédiaire de la double casquette de Lionel Girardin aurait dû inciter à d'autant plus de rigueur. C'est clairement le contraire qui s'est passé.
19. Pourquoi dès les 21-22.12.2017, la DASLI n'est-elle plus consultée et les communications sont-elles uniquement tripartite entre Finances-Gérançes, M. Girardin et Wincasa ? Est-ce une décision municipale ?
20. Est-ce que M. Agnant a mis à l'ordre du jour d'une séance de municipalité la problématique de Simplon 48 ? Si oui, quand était-ce et ce sujet a-t-il effectivement été discuté en municipalité ? Y a-t-il une note à ce sujet transmise par la DASLI le 12 mars 2018 ?

Fondation Apollo

21. Est-ce que le conseil de fondation (CF) d'Apollo, au sein duquel se trouvent des représentants de la ville de Vevey, a été consulté au sujet de la nouvelle activité, le coworking, en 2015 ? (voir <http://www.coworkingvevey.ch/operation-project-sarl/>) Si oui, ont-ils cautionné cette activité malgré son caractère contraire aux buts statutaires de la fondation ?
22. La communication 18/2018 du 7 mai 2018 a beau indiquer que «pour l'heure, il n'y a eu aucune perte financière pour la Ville», il y a tout de même des questions à se poser quant à l'utilisation de la subvention versée par la ville à la fondation Apollo. Le Conseil de Fondation d'Apollo a confirmé à la Cogest n'avoir jamais occupé les locaux à Simplon 48 et avoir payé 8 mois de loyer en 2016 (janvier à août). La Municipalité estime-t-elle que la Fondation Apollo a fait un usage adéquat de la subvention qu'elle lui a accordé ?
23. Est-ce que l'autorité de contrôle des fondations a été saisie ? Si oui, quand ? Si non, pourquoi le CF n'est pas intervenu ?
24. Pourquoi est-ce que la subvention à Apollo n'a-t-elle pas été gelée par la municipalité ?
25. La Cogest n'a pas pu effectuer un contrôle exhaustif sur la situation « Apollo » et « Simplon 48 ». Un audit professionnel du service Gérançes de la Ville ainsi que des Fondations au sein desquelles la Ville est représentée est-il envisageable ?

Y a-t-il un lien ?

26. L'impression donnée par la gestion du dossier Simplon 48 depuis l'échéance du premier bail en 2014 et sa «prolongation» pour 5 ans est qu'il y avait du flou voire du laxisme au service Gérançes. La mauvaise volonté mise au transfert de Gérançes à DASLI avait-il alors pour but de remettre de l'ordre dans les dossiers de Gérançes et d'éviter que des yeux trop curieux ne les examinent ? Le mail du secrétaire municipal du 21.09.2017 (Synthèse DASLI, pièce 12) en serait la manifestation : «Le dossier est donc resté sous la pile et il ne me paraît délicat voir inopportun de le ressortir maintenant [...] En résumé, les locaux de Simplon 48 ne sont pas libres, la régularisation de cette reprise de bail suit son cours, lentement, tout comme d'autres dossiers, j'en conviens».

9. Annexe 3 – Liste des séances et visites de la Commission de Gestion

11.02.17	Séance plénière d'installation et d'organisation
18.01.18	Séance plénière
21.01.18	Visite
30.01.18	Visite
06.02.18	Visite
14.02.18	Visite
28.02.18	Visite
03.03.18	Visite
20.03.18	Visite
27.03.18	Séance avec service
16.04.18	Séance avec service
17.04.18	Séance avec service
17.04.18	Séance avec service
24.04.18	Séance avec service
25.04.18	Séance avec service
25.04.18	Séance avec service
02.05.18	Séance plénière
03.05.18	Séance plénière
08.05.18	Séance plénière
14.05.18	Séance plénière
15.05.18	Séance Cofin
22.05.18	Examen des comptes
22.05.18	Séance plénière
23.05.18	Examen des comptes
28.05.18	Séance plénière
30.05.18	Séance avec Municipalité et Chefs de Service
06.06.18	Séance plénière
12.06.18	Séance plénière
18.06.18	Séance plénière